



**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du mercredi 27 mars 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.*

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (arrivée à 21h18), M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

**Excusés ayant donné procuration :** M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

Début de séance : 19h39

**TABLEAU DES DELIBERATIONS**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>RAPPORTEUR</b>	<b>VOTE</b>
2024-03-01	RESSOURCES HUMAINES - Convention de participation risque prévoyance et risques santé - CDG44	R. SCHLADT	UNANIMITE 25 voix POUR
2024-03-02	RESSOURCES HUMAINES - Modification du régime indemnitaire - Intégration de la prime de fin d'année dans l'IFSE	R. SCHLADT	UNANIMITE 25 voix POUR

2024-03-03	ADMINISTRATION GENERALE – Prévention – Convention d’adhésion au service Prévention des risques professionnels du CDG 44	R. SCHLADT	UNANIMITE 25 voix POUR
2024-03-04	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modification des membres siégeant au sein de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations	R. SCHLADT	UNANIMITE 25 voix POUR
2024-03-05	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation d’un délégué à la protection des données (DPD)	R. SCHLADT	UNANIMITE 25 voix POUR
	Présentation de l’état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l’année 2023	R. SCHLADT	
2024-03-06	FINANCES – Budget Administration General et Budgets Annexes – Approbation du compte de gestion 2023	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 voix POUR
2024-03-07	FINANCES – Budget Administration General et Budgets Annexes – Approbation du compte administratif 2023	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 24 voix POUR
2024-03-08	FINANCES – Budget Administration Générale– Affectation du résultat de fonctionnement 2023	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 voix POUR
2024-03-09	FINANCES – Budget Annexe Transport Scolaire– Affectation du résultat de fonctionnement 2023	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 voix POUR
2024-03-10	FINANCES – Budget Annexe REOMI– Affectation du résultat de fonctionnement 2023	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 voix POUR
2024-03-11	FINANCES – Budget Annexe Centre Aquatique – Affectation du résultat de fonctionnement 2023	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 voix POUR
2024-03-12	FINANCES – Budget Annexe SPANC – Affectation du résultat de fonctionnement 2023	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 voix POUR
2024-03-13	FINANCES - Bilan des cessions et des acquisitions 2023 de Pays De Blain Communauté	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 voix POUR
2024-03-14	FINANCES/RESSOURCES HUMAINES – Budget Administration Générale, budgets annexes Transport Scolaire, REOMI, Centre Aquatique – Approbation du tableau des effectifs au 31/12/2023	R. SCHLADT	24 voix POUR 1 ABSTENTION
2024-03-15	FINANCES – Budget Administration Générale – Fixation des taux d’imposition pour 2024	R. SCHLADT	24 voix POUR 1 ABSTENTION
2024-03-16	FINANCES- Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l’année 2024	R. SCHLADT	UNANIMITE 25 voix POUR

2024-03-17	FINANCES – Budget Administration Générale – Approbation du Budget primitif 2024	E. VAN BRACKEL	15 voix POUR 1 voix CONTRE 9 ABSTENTIONS
2024-03-18	FINANCES – Budget Annexe Transport Scolaire – Approbation du Budget primitif 2024	E. VAN BRACKEL	23 voix POUR 2 ABSTENTIONS
2024-03-19	FINANCES – Budget Annexe REOMi (Déchets) – Approbation du Budget primitif 2024	E. VAN BRACKEL	24 voix POUR 1 ABSTENTION
2024-03-20	FINANCES – Budget Annexe Centre Aquatique – Approbation du Budget primitif 2024	E. VAN BRACKEL	18 voix POUR 1 voix CONTRE 6 ABSTENTIONS
2024-03-21	FINANCES – Budget Annexe SPANC – Approbation du Budget primitif 2024	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 voix POUR
2024-03-22	FINANCES – Budgets Annexes des zones d'activités économiques – Approbation du Budget primitif 2024	E. VAN BRACKEL	24 voix POUR 1 ABSTENTION
2024-03-23	FINANCES – Budget Administration Générale – Attribution des subventions aux associations et aux organismes privés – année 2024	R. SCHLADT	UNANIMITE 25 voix POUR
2024-03-24	FINANCES – Budget primitif 2024 – Constitution et mise à jour des provisions et dépréciations pour 2024 hors créances irrécouvrables	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 voix POUR
2024-03-25	FINANCES – Budget primitif 2024 – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 voix POUR
2024-03-26	FINANCES/RESSOURCES HUMAINES – Budget Administration Générale, Budgets Annexes Transport Scolaire, REOMI et Centre Aquatique – Approbation du tableau des effectifs au 1/01/2024 – Budget primitif 2024	R. SCHLADT	24 voix POUR 1 ABSTENTION
2024-03-27	BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – Correction d'erreurs sur exercices antérieurs – annulation d'amortissements	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 voix POUR
2024-03-28	PETITE ENFANCE – Approbation de la composition de la commission d'attribution des places en accueil collectif	T. ARBRUN	UNANIMITE 25 voix POUR
2024-03-29	PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Convention partenariale de résidence artistique avec la Compagnie du Cercle Karré	R. SCHLADT	24 voix POUR 1 ABSTENTION
2024-03-30	ENVIRONNEMENT – Déchèterie intercommunale – Bilan de concertation préalable	JM BUF	UNANIMITE 25 voix POUR

2024-03-31	ENVIRONNEMENT - Développement Durable - Déchèterie intercommunale - Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe	JM BUF	UNANIMITE 25 voix POUR
2024-03-32	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Validation du lancement du schéma directeur de développement des énergies renouvelables et de l'accompagnement de sa mise en œuvre par Territoire d'Energie Loire Atlantique	P. CAILLON	UNANIMITE 25 voix POUR
2024-03-33	TOURISME - Renouvellement de la convention avec l'Office National des Forêts, le Département et la Mairie de Le Gâvre pour la pratique de la randonnée en forêt domaniale du Gâvre	N. OUDAERT	UNANIMITE 25 voix POUR
2024-03-34	ECONOMIE - Zones d'activités économiques - Modalités de financement du déficit anticipé du budget annexe ZAC nord - Bluchets (Blain)	N. OUDAERT	UNANIMITE 25 voix POUR
2024-03-35	EMPLOI - Renouvellement de la convention Fonds d'aide aux Jeunes avec le Département Loire- Atlantique	R. SCHLADT	UNANIMITE 24 voix POUR

Fin de séance : 22H33

Fait le 27 mars 2024 à Bouvron

**Rita SCHLADT,**

Présidente



**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-01

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	18
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE ET RISQUES SANTE - CDG44**

Rapport de Madame la Présidente,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-01-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévue par l'accord collectif national du 11 juillet 2023. L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part. Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu. Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire. Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Aussi, Madame La Présidente informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, à autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande Publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

**VU** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20240327-2024-03-01-DE Date de réception préfecture : 02/04/2024
--

- VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;  
**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**VU** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**VU** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
**VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
**VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;  
**VU** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;  
**VU** l'avis du Comité Social Territorial de Pays de Blain Communauté du 14 mars 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De donner mandat** au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **De donner mandat** au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT

La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-01-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-02

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	18
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - INTEGRATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNÉE DANS L'IFSE**

*Annexe : Tableau modifié de l'annexe 1 du RIFSEEP*

Rapport de Madame la Présidente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L 712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les articles L 714-4 à L 714-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20240327-2024-03-02-DE Date de réception préfecture : 02/04/2024
--

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi ;

**VU** loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

**VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**VU** la délibération n°2018 12 03 du 05 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la Communauté de commune de la Région de Blain ;

**VU** la délibération n°2023-09-02 modifiant l'annexe 1 de la délibération n°2018 12 03 du 05 décembre 2023 ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024 ;

### **I) Cadre général des évolutions proposées**

Pays de Blain Communauté a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui conclut notamment à la nécessité de mettre fin au versement de la prime de fin d'année et sécuriser son versement en étudiant la possibilité d'intégrer son montant au sein du RIFSEEP mis en place depuis 2017. La présente délibération propose un dispositif de substitution via un IFSE forfaitaire.

Dans la continuité de 2023 et conformément aux engagements pris dans la délibération initiale, une nouvelle étape d'évolution du régime indemnitaire est proposée autour de l'axe suivant :

- Intégration de la prime de fin d'année dans le RIFSEEP et plus particulièrement dans l'IFSE ;
- Mise à jour des tableaux fixant les montants d'IFSE au regard de l'intégration du montant de la prime de fin d'année dans un IFSE forfaitaire.

### **II) Quelques rappels des principes généraux**

L'attribution individuelle des différents éléments indemnitaires alloués au titre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ne peut en aucun cas excéder le montant maximum prévu pour le corps de la Fonction Publique de l'État servant de référence au cadre d'emploi de l'agent concerné.

Comme le permet l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé d'autoriser, à titre individuel, le maintien du régime indemnitaire antérieur, sous forme d'indemnité individuelle s'ajoutant au régime indemnitaire résultant du calcul du nouveau régime indemnitaire. Lorsque ce calcul est défavorable à un agent, cette disposition consistera en un maintien du montant de la rémunération nette globale.

Par ailleurs, il est précisé que, conformément aux dispositions prévues par l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant la parution de ladite loi, peuvent être maintenus au profit de l'ensemble des agents des trois entités. Ce n'est pas le cas de la prime de fin d'année qui continue d'être attribuée aux agents remplissant les conditions requises et que l'usage a justifié depuis la création de l'entité communautaire.

### **III) Intégration de la prime de fin d'année dans l'IFSE**

#### **i) Le contexte**

La Chambre Régionale des Comptes, lors de son contrôle au cours de l'année 2023, a soulevé la fragilité de la base légale de la prime de fin d'année au sein de l'EPCI. Le RIFSEEP devenant le cadre général du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale, la prime de fin d'année peut désormais s'intégrer dans ce régime indemnitaire. En effet, la prime de fin d'année ne peut pas s'analyser comme un avantage collectivement acquis puisque l'EPCI ne peut prouver sa préexistence aux lois de décentralisation.

#### **ii) L'Intégration du montant de la prime de fin d'année dans l'IFSE**

L'IFSE se compose de deux parts :

- Une part fixe définie en 2018 via les critères d'encadrement, de coordination, de technicité, d'expertise et de sujétion
- Une part forfaitaire qui fait l'objet de la présente délibération et dont le socle est le critère de l'engagement professionnel au quotidien au sens initial de la reconnaissance des services rendus par le personnel dans l'exécution de leurs missions auprès de la population et de la politique définie par les élus dans le cadre du projet de territoire.

#### **(1) Les conditions d'attribution de l'IFSE forfaitaire**

Peuvent bénéficier de la part forfaitaire de l'IFSE, les agents de droit public suivants :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant d'un cadre d'emplois éligible au RIFSEEP ;
- Les contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- Les contractuels en contrat à durée déterminée (CDD) rémunérés sur la base d'un indice en référence à un grade éligible au RIFSEEP et recrutés sous les articles du CGFP allant du L.332-8 (1° et 2°), au L.332-14 et L332-24 à L332-26 ainsi qu'en application de l'article L352-4 du CGFP relatif au recrutement des personnes en situation de handicap ;
- Les contractuels en CDD recrutés sous les articles L332-13, L332-23 (1° et 2°) doivent avoir effectué au moins 455H de présence pour bénéficier de l'IFSE forfaitaire.

L'IFSE forfaitaire est versé au prorata du temps de présence sur l'année considérée.

Ne peuvent en bénéficier les agents ayant présenté leur démission de la Fonction Publique Territoriale ou ayant sollicité une rupture conventionnelle au cours de l'année de référence.

#### **(2) Le montant de l'IFSE forfaitaire**

L'IFSE forfaitaire est égale au 1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur. Cette part forfaitaire suit l'évolution de la grille indiciaire.

Les modalités de maintien de l'IFSE forfaitaire sont conformes aux modalités prévues dans la délibération n°2018 12 03 du 5 décembre 2018, article 3-4.

Durant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption, un accident de travail ou une maladie professionnelle, l'IFSE forfaitaire est maintenue intégralement.

L'IFSE forfaitaire étant liée à l'engagement professionnel, elle ne peut être versé dans les situations suivantes :

- Sanctions des 3<sup>ième</sup> et 4<sup>ième</sup> groupes ;
- Exclusion temporaire de fonctions d'une durée supérieure ou égale à 5 jours

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-02-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

- fermes ;
- Abaissement d'échelon ;
  - Licenciement disciplinaire d'un agent contractuel ;
  - Licenciement pour insuffisance professionnelle d'un agent contractuel ;
  - Radiation des cadres pour abandon de poste ;
  - Radiation des cadres pour insuffisance professionnelle d'un fonctionnaire stagiaire ;
  - Fin de période d'essai ;
  - Non renouvellement de contrat pour des motifs liés à la manière de servir.

### (3) Les modalités de versement de l'IFSE forfaitaire

L'IFSE forfaitaire est versée en deux fois :

- Pour moitié du montant, au mois mai de l'année en cours ;
- Pour moitié du montant, au mois de novembre.

et ne peut faire l'objet d'un acompte ou d'un règlement anticipé lorsque l'agent a quitté la collectivité avant cette date de liquidation.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** l'intégration du montant de la prime de fin d'année dans l'IFSE pour les agents dont le cadre d'emplois relève du RIFSEEP ;
- **D'autoriser** la création de l'IFSE forfaitaire le différenciant de l'IFSE fixe ;
- **D'approuver** les modalités d'attribution et de versement décrites ci-dessus ;
- **D'approuver** la modification du tableau de l'annexe 1 du RIFSEEP intégrant une IFSE forfaitaire ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT



La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-02-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

## PLAFOND ANNUEL DES CADRES D'EMPLOIS ÉLIGIBLES AU RIFSEEP

Cadre d'emplois	Arrêté ministériels	Groupes	IFSE fixe Montant brut en €		IFSE Forfaitaire Montant brut en €	CIA Montant brut en €
			Mini	Maxi		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attachés territoriaux	29/06/2015 <i>Date d'effet : 01/01/2016</i>	A1	7 000	19 000	1836.20	1500
		A2	5 300	15 000	1836.20	700
		A3	4 200	10 000	1836.20	550
Rédacteurs territoriaux	19/03/2015 <i>Date d'effet : 01/01/2016</i>	B1	5 300	15 000	1836.20	450
		B2	3 200	7 000	1836.20	400
		B3	2 800	5 000	1836.20	350
Adjointes administratifs	20/05/2014 <i>Date d'effet : 01/01/2016</i>	C1	2 000	4 500	1836.20	300
		C2	1 800	3 500	1836.20	250
		C3	1 500	2 500	1836.20	200
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieurs	05/11/2021 <i>Date d'effet : 01/01/2021</i>	A1	7 000	19 000	1836.20	1500
		A2	5 300	15 000	1836.20	700
		A3	4 200	10 000	1836.20	550
Techniciens territoriaux	05/11/2021 <i>Date d'effet : 01/01/2021</i>	B1	5 300	15 000	1836.20	450
		B2	3 200	7 000	1836.20	400
		B3	2 800	5 000	1836.20	350
Agents de Maîtrise	28/04/2015 <i>Date d'effet : 01/01/2017</i>	C1	2 000	4 500	1836.20	300
		C2	1 800	3 500	1836.20	250

Adjointes techniques	<b>28/04/2015</b> <i>Date d'effet : 01/01/2017</i>	<b>C1</b>	2 000	4 500	1836.20	300
		<b>C2</b>	1 800	3 500	1836.20	250
		<b>C3</b>	1 500	2 500	1836.20	200
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Éducateurs des APS	<b>19/03/2015</b> <i>Date d'effet : 01/01/2016</i>	<b>B1</b>	5 300	15 000	1836.20	450
		<b>B2</b>	3 200	7 000	1836.20	400
		<b>B3</b>	2 800	5 000	1836.20	350
Opérateurs des APS	<b>20/05/2014</b> <i>Date d'effet : 01/01/2016</i>	<b>C1</b>	2 000	4 500	1836.20	300
		<b>C2</b>	1 800	3 500	1836.20	250
		<b>C3</b>	1 500	2 500	1836.20	200
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Adjointes du patrimoine	<b>30/12/2016</b> <i>Date d'effet : 01/01/2017</i>	<b>C1</b>	2 000	4 500	1836.20	300
		<b>C2</b>	1 800	3 500	1836.20	250
		<b>C3</b>	1 500	2 500	1836.20	200
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Éducateurs de Jeunes Enfants	<b>17/12/2018</b> <i>Date d'effet : 01/03/2020</i>	<b>A1</b>	7 000	14 000	1836.20	1500
		<b>A2</b>	5 300	13 500	1836.20	700
		<b>A3</b>	4 200	10 000	1836.20	550
Agents Sociaux	<b>20/05/2014</b> <i>Date d'effet : 01/01/2016</i>	<b>C1</b>	2 000	4 500	1836.20	300
		<b>C2</b>	1 800	3 500	1836.20	250
		<b>C3</b>	1 500	2 500	1836.20	200
<b>FILIERE MÉDICO-SOCIALE</b>						
Auxiliaires de puériculture	<b>31/05/2016</b> <i>Date d'effet : 01/03/2020</i>	<b>B1</b>	5 300	11 340	1836.20	450
		<b>B2</b>	3 200	7 000	1836.20	400
		<b>B3</b>	2 800	5 000	1836.20	350

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	18
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**ADMINISTRATION GENERALE - PREVENTION - CONVENTION  
D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS DU CDG 44**

*Annexe : Convention d'adhésion au service Prévention des risques professionnels*

Rapport de Madame la Présidente,

Le CGD 44 propose une prestation « Document Unique » pour l'accompagnement des collectivités et des établissements publics.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-03-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'intervention du service prévention des risques professionnels en faveur de Pays de Blain Communauté.

Le rôle du CDG 44 est de proposer un accompagnement, une méthodologie et des outils qui faciliteront l'actualisation du document unique et permettront l'implication de tous les acteurs concernés (Responsables de Pôle, Responsables de services, assistants de prévention et l'ensemble des agents) par la démarche de prévention et de gestion optimisée des risques.

La présente convention permet de valider l'intervention du CDG 44 sur cette mission. Le déroulement précis de la phase opérationnelle sera défini lors de la première réunion dite de cadrage (nature et nombre d'interventions). Le coût de la prestation est estimé à 1 424€.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

**VU** la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 20 et 21 ;

**VU** la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à la création d'un document unique d'évaluation des risques ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** la présentation faite,

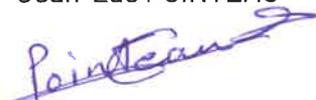
Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** l'adhésion de Pays de Blain Communauté au service Prévention des risques professionnels ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la dite-convention et tout document y afférent ;
- **D'indiquer** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT



La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-03-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-04

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	18
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MODIFICATION DES MEMBRES  
SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES, MARCHES  
PUBLICS ET CONTRACTUALISATIONS**

Rapport de Madame la Présidente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-04-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-51 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2023 10 03 du Conseil communautaire du 25 octobre 2023 portant sur la modification des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

**CONSIDERANT** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**CONSIDERANT** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

**CONSIDERANT**, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame la Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération 2023 11 07 du Conseil communautaire du 15 novembre 2023 ;
- **De proclamer** les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION FINANCES, MARCHES PUBLICS ET CONTRACTUALISATIONS** :
  - M. VAN BRACKEL Emmanuel (Président de commission)
  - Mme ARBRUN Tiphaine
  - M. BUF Jean Michel
  - Mme GUIHO Marie-France
  - M. HAMON Jean-Pierre
  - M. JEANNEAU Laurent
  - Mme LECLERC Murielle
  - M. OUDAERT Nicolas
  - M. REKIS Alexis
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT

La Présidente  
Rita SCHLADT

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-05

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	18
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

Rapport de Madame la Présidente,

Le Règlement Général Européen relatif à la Protection des Données rend obligatoire la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dans les structures publiques. Le non-respect de cette obligation peut entraîner des sanctions administratives, financières et /ou pénales pour la Présidente de l'EPCI, qui est responsable du traitement des données.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-05-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**VU** le règlement de l'Union Européenne 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 et notamment ses articles 8 et 37 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;

**VU** le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen ;

**CONSIDERANT** que le délégué a différentes missions :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés ;
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données ;
- Conseiller l'EPCI sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

**CONSIDERANT** que Pays de Blain Communauté n'a pas la compétence nécessaire en interne, et ne peut donc nommer un agent qui serait en charge des missions d'un DPD ;

**CONSIDERANT** qu'il peut être fait appel à un délégué à la protection des données personnelles externe qualifié permettant d'avoir un conseiller formé et expérimenté dans le domaine du RGPD.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) de Pays de Blain Communauté par arrêté et à conventionner auprès d'un organisme externe qualifié ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer un "contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles" ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT

La Présidente  
Rita SCHLADT

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-05-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-06

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	18
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

*Annexes : Compte de gestion 2023 (Budget Administration générale, Budgets annexes : Déchets, Transport scolaire, Centre aquatique, SPANC, Budgets de lotissements : P.A Les Bûchets, P.A. Druge Chevaux, P.A, Bel Air, P.A. Noé Grée, P.A. Bourg Besnier)*

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Monsieur le Trésorier Principal a établi le compte de gestion 2023, retraçant les mouvements financiers effectués au titre du budget à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-06-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

décembre 2023 en prenant en compte les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D2343-3 à 5 ;

**CONSIDERANT** le compte de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes établi par le Service de Gestion Comptable de Nort sur Erdre ;

**CONSIDERANT** le document technique du compte administratif 2023 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4.

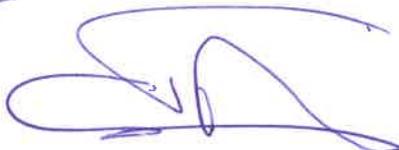
Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le compte de gestion établi par les services de la DGFIP pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice ;
- **De déclarer** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT



La Présidente  
Rita SCHLADT



**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024

Délibération n°2024-03-07

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	17
Votants	24
<b>VOTE</b>	
Pour	24
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absents :**

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Annexes :

- Comptes administratifs 2023
- Note de synthèse Compte administratif 2023

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20240327-2024-03-07-DE Date de réception préfecture : 02/04/2024
--

**CONSIDERANT** les rapports de présentation du compte administratif 2023 pour l'ensemble des budgets désignés préalablement ;  
**CONSIDERANT** le document technique du compte administratif 2023 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;  
**CONSIDERANT** la présentation faite à la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 19 février 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'élire** M. le 1<sup>er</sup> Vice-président Nicolas OUDAERT pour présider la séance au cours de laquelle le compte administratif de Madame la Présidente est débattu conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;
- **De donner acte** de la présentation du compte administratif pour l'exercice 2023, tel qu'il a été résumé pour le budget principal et les budgets annexes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

**Compte administratif 2023 – Budget Administration générale :**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>1- Résultats reportés</b>			
Fonctionnement (c/002)		300 000,00 €	<b>300 000,00 €</b>
Investissement (c/001)		1 012 602,75 €	<b>1 012 602,75 €</b>
<b>2- Opérations de l'exercice</b>			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	5 853 186,23 €	6 111 792,71 €	258 606,48 €
Mouvements d'ordre	234 307,60 €	68 361,90 €	- 165 945,70 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>6 087 493,83 €</b>	<b>6 180 154,61 €</b>	<b>92 660,78 €</b>
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	430 325,26 €	120 490,88 €	- 309 834,38 €
Mouvements d'ordre	403 353,97 €	569 343,57 €	165 989,60 €
Affectation n-1 (c/1068)		400 648,14 €	400 648,14 €
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>833 679,23 €</b>	<b>1 090 482,59 €</b>	<b>256 803,36 €</b>
<b>3- Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
Fonctionnement	6 087 493,83 €	6 480 154,61 €	<b>392 660,78 €</b>
Investissement	833 679,23 €	2 103 085,34 €	<b>1 269 406,11 €</b>
<b>4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>	<b>6 921 173,06 €</b>	<b>8 583 239,95 €</b>	<b>1 662 066,89 €</b>
<b>5 - Restes à réaliser</b>			
Fonctionnement			
Investissement	93 884,48 €		<b>- 93 884,48 €</b>
<b>6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>			
Fonctionnement			<b>392 660,78 €</b>
Investissement			<b>1 175 521,63 €</b>

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-07-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**Compte administratif 2023 – Budget annexe Transport Scolaire :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>1- Résultats reportés</b>			
Fonctionnement (c/002)		60 698,49 €	<b>60 698,49 €</b>
Investissement (c/001)		399 068,90 €	<b>399 068,90 €</b>
<b>2- Opérations de l'exercice</b>			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	917 973,80 €	1 126 307,87 €	208 334,07 €
Mouvements d'ordre	172 553,78 €	13 721,00 €	- 158 832,78 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>1 090 527,58 €</b>	<b>1 140 028,87 €</b>	<b>49 501,29 €</b>
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	38 336,93 €		- 38 336,93 €
Mouvements d'ordre	13 721,00 €	172 553,78 €	58 832,78 €
Affectation n-1 (c/1068)			
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>52 057,93 €</b>	<b>172 553,78 €</b>	<b>120 495,85 €</b>
<b>3- Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
Fonctionnement	1 090 527,58 €	1 200 727,36 €	<b>110 199,78 €</b>
Investissement	52 057,93 €	571 622,68 €	<b>519 564,75 €</b>
<b>4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>	<b>1 142 585,51 €</b>	<b>1 772 350,04 €</b>	<b>629 764,53 €</b>
<b>5 - Restes à réaliser</b>			
Fonctionnement			
Investissement	329 000,00 €		<b>- 329 000,00 €</b>
<b>6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>			
Fonctionnement			<b>110 199,78 €</b>
Investissement			<b>190 564,75 €</b>

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.**

**Compte administratif 2023 – Budget annexe REOMI :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>1- Résultats reportés</b>			
Fonctionnement (c/002)		186 619,94 €	<b>186 619,94 €</b>
Investissement (c/001)		422 303,79 €	<b>422 303,79 €</b>
<b>2- Opérations de l'exercice</b>			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	2 357 049,15 €	2 493 136,82 €	136 087,67 €
Mouvements d'ordre	133 450,33 €		- 133 450,33 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>2 490 499,48 €</b>	<b>2 493 136,82 €</b>	<b>2 637,34 €</b>
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	322 179,14 €	419 348,00 €	97 168,86 €
Mouvements d'ordre		133 450,33 €	133 450,33 €
Affectation n-1(c/1068)			
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>322 179,14 €</b>	<b>552 798,33 €</b>	<b>230 619,19 €</b>
<b>3- Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
Fonctionnement	2 490 499,48 €	2 679 756,76 €	<b>189 257,28 €</b>
Investissement	322 179,14 €	975 102,12 €	<b>652 922,98 €</b>
<b>4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>	<b>2 812 678,62 €</b>	<b>3 654 858,88 €</b>	<b>842 180,26 €</b>
<b>5 - Restes à réaliser</b>			
Fonctionnement			
Investissement	45 412,20 €		- 45 412,20
<b>6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>			
Fonctionnement			<b>189 257,28 €</b>
Investissement			<b>607 510,78 €</b>

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.**

**Compte administratif 2023 – Budget annexe SPANC :**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>1- Résultats reportés</b>			
Fonctionnement (c/002)	10 236,39 €		<b>- 10 236,39 €</b>
Investissement (c/001)	7 780,88 €		<b>- 7 780,88 €</b>
<b>2- Opérations de l'exercice</b>			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	96 058,81 €	120 619,74 €	24 560,93 €
Mouvements d'ordre	3 621,00 €		- 3 621,00 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>99 679,81 €</b>	<b>120 619,74 €</b>	<b>20 939,93 €</b>
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	2 240,40 €	367,52 €	- 1 872,88 €
Mouvements d'ordre		3 621,00 €	3 621,00 €
Affectation n-1(c/1068)			
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>2 240,40 €</b>	<b>3 988,52 €</b>	<b>1 748,12 €</b>
<b>3- Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
Fonctionnement	109 916,20 €	120 619,74 €	<b>10 703,54 €</b>
Investissement	10 021,28 €	3 988,52 €	<b>- 6 032,76 €</b>
<b>4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>	<b>119 937,48 €</b>	<b>124 608,26 €</b>	<b>4 670,78 €</b>

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.**

**Compte administratif 2023 – Budget annexe Centre Aquatique :**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>1- Résultats reportés</b>			
Fonctionnement (c/002)		21 802,16 €	<b>21 802,16 €</b>
Investissement (c/001)		1 070 241,11 €	<b>1 070 241,11 €</b>
<b>2- Opérations de l'exercice</b>			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	864 883,32 €	870 343,35 €	5 460,03 €
Mouvements d'ordre	12 999,00 €		- 12 999,00 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>877 882,32 €</b>	<b>870 343,35 €</b>	<b>- 7 538,97 €</b>
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	199 815,59 €	26 955,92 €	- 172 859,67 €
Mouvements d'ordre		12 999,00 €	12 999,00 €
Affectation n-1(c/1068)			
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>199 815,59 €</b>	<b>39 954,92 €</b>	<b>- 159 860,67 €</b>
<b>3- Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
Fonctionnement	877 882,32 €	892 145,51 €	<b>14 263,19 €</b>
Investissement	199 815,59 €	1 110 196,03 €	<b>910 380,44 €</b>
<b>4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>	<b>1 077 697,91 €</b>	<b>2 002 341,54 €</b>	<b>924 643,63 €</b>

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-07-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**Compte administratif 2023 – Budget annexe PA Bel Air :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>1- Résultats reportés</b>			
Fonctionnement (c/002)		229 235,96 €	<b>229 235,96 €</b>
Investissement (c/001)	123 384,24 €		<b>- 123 384,24 €</b>
<b>2- Opérations de l'exercice</b>			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	10 899,48 €	127 756,16 €	116 856,68 €
Mouvements d'ordre	120 365,36 €	1 063 951,72 €	943 586,36 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>131 264,84 €</b>	<b>1 191 707,88 €</b>	<b>1 060 443,04 €</b>
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	25 047,89 €		- 25 047,89 €
Mouvements d'ordre	1 055 879,65 €	112 293,29 €	- 943 586,36 €
Affectation n-1(c/1068)			
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>1 080 927,54 €</b>	<b>112 293,29 €</b>	<b>- 968 634,25 €</b>
<b>3- Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
Fonctionnement	131 264,84 €	1 420 943,84 €	<b>1 289 679,00 €</b>
Investissement	1 204 311,78 €	112 293,29 €	<b>- 1 092 018,49 €</b>
<b>4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>	<b>1 335 576,62 €</b>	<b>1 533 237,13 €</b>	<b>197 660,51 €</b>

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.**

**Compte administratif 2023 – Budget annexe PA Bluchets :**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>1- Résultats reportés</b>			
Fonctionnement (c/002)		221 014,33 €	<b>221 014,33 €</b>
Investissement (c/001)	54 857,42 €		<b>- 54 857,42 €</b>
<b>2- Opérations de l'exercice</b>			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	14 738,06 €	99 521,00 €	84 782,94 €
Mouvements d'ordre	727 846,65 €	1 245 263,86 €	517 417,21 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>742 584,71 €</b>	<b>1 344 784,86 €</b>	<b>602 200,15 €</b>
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	40 057,52 €	179,38 €	- 39 878,14 €
Mouvements d'ordre	1 230 771,80 €	713 354,59 €	- 517 417,21 €
Affectation n-1 (c/1068)			
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>1 270 829,32 €</b>	<b>713 533,97 €</b>	<b>- 557 295,35 €</b>
<b>3- Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
Fonctionnement	742 584,71 €	1 565 799,19 €	<b>823 214,48 €</b>
Investissement	1 325 686,74 €	713 533,97 €	<b>- 612 152,77 €</b>
<b>4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>	<b>2 068 271,45 €</b>	<b>2 279 333,16 €</b>	<b>211 061,71 €</b>

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.**

**Compte administratif 2023 – Budget annexe PA Bourg Besnier :**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>1- Résultats reportés</b>			
Fonctionnement (c/002)		67,69 €	<b>67,69 €</b>
Investissement (c/001)	132 499,70 €		<b>- 132 499,70 €</b>
<b>2- Opérations de l'exercice</b>			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	76 734,08 €		- 76 734,08 €
Mouvements d'ordre	221 437,25 €	298 171,33 €	76 734,08 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>298 171,33 €</b>	<b>298 171,33 €</b>	
Investissement (c/001)			
Mouvements réels			
Mouvements d'ordre	292 428,33 €	215 694,25 €	- 76 734,08 €
Affectation n-1 (c/1068)			
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>292 428,33 €</b>	<b>215 694,25 €</b>	<b>- 76 734,08 €</b>
<b>3- Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
Fonctionnement	298 171,33 €	298 239,02 €	<b>67,69 €</b>
Investissement	424 928,03 €	215 694,25 €	<b>- 209 233,78 €</b>
<b>4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>	<b>723 099,36 €</b>	<b>513 933,27 €</b>	<b>- 209 166,09 €</b>

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.**

**Compte administratif 2023 – Budget annexe PA Noé Grée :**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>1- Résultats reportés</b>			
Fonctionnement (c/002)		78 176,69 €	<b>78 176,69 €</b>
Investissement (c/001)	375 147,80 €		<b>- 375 147,80 €</b>
<b>2- Opérations de l'exercice</b>			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	9 632,47 €	3 103,58 €	- 6 528,89 €
Mouvements d'ordre	805 319,51 €	814 347,28 €	9 027,77 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>814 951,98 €</b>	<b>817 450,86 €</b>	<b>2 498,88 €</b>
Investissement (c/001)			
Mouvements réels			
Mouvements d'ordre	809 193,28 €	800 165,51 €	- 9 027,77 €
Affectation n-1 (c/1068)			
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>809 193,28 €</b>	<b>800 165,51 €</b>	<b>- 9 027,77 €</b>
<b>3- Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
Fonctionnement	814 951,98 €	895 627,55 €	<b>80 675,57 €</b>
Investissement	1 184 341,08 €	800 165,51 €	<b>- 384 175,57 €</b>
<b>4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>	<b>1 999 293,06 €</b>	<b>1 695 793,06 €</b>	<b>- 303 500,00 €</b>

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.**

**Compte administratif 2023 – Budget annexe PA Druge Chevaux :**

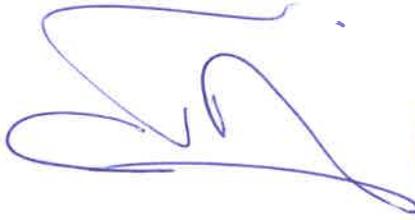
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>1- Résultats reportés</b>			
Fonctionnement (c/002)		97 791,06 €	<b>97 791,06 €</b>
Investissement (c/001)	97 791,06 €		<b>- 97 791,06 €</b>
<b>2- Opérations de l'exercice</b>			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels			
Mouvements d'ordre	97 791,06 €		- 97 791,06 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>97 791,06 €</b>		<b>- 97 791,06 €</b>
Investissement (c/001)			
Mouvements réels			
Mouvements d'ordre		97 791,06 €	97 791,06 €
Affectation n-1 (c/1068)			
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>		<b>97 791,06 €</b>	<b>97 791,06 €</b>
<b>3- Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
Fonctionnement	97 791,06 €	97 791,06 €	
Investissement	97 791,06 €	97 791,06 €	
<b>4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>	<b>195 582,12 €</b>	<b>195 582,12 €</b>	

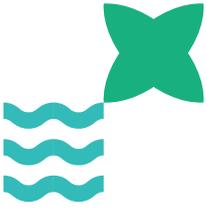
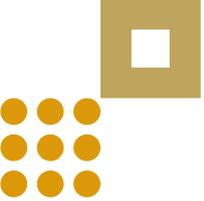
**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT

La Présidente  
Rita SCHLADT





# NOTE DE SYNTHÈSE COMPTE ADMINISTRATIF 2023



L'article 2313-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la communauté de communes sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

**Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2023 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la Communauté de communes.**

# A. BUDGET PRINCIPAL

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de l'EPCI.

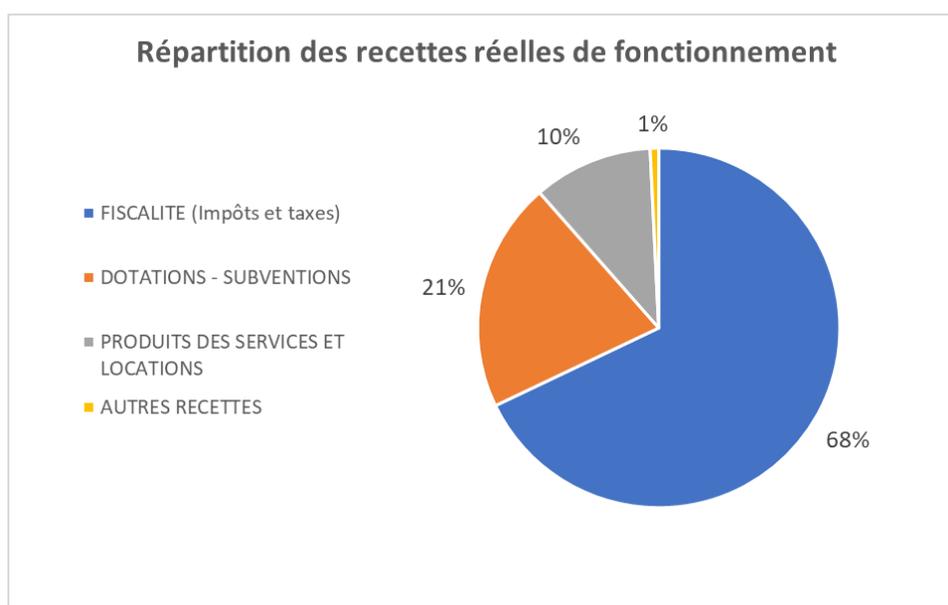
Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations et subventions ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Section de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes		5 649 731,50 €	5 800 934,99 €	6 111 836,61 €
013	Atténuations de charges	16 408,62 €	72 715,93 €	38 361,90 €
70	Ventes de produits	437 478,15 €	262 280,71 €	497 913,74 €
73	Impôts et taxes	1 622 702,88 €	1 758 403,88 €	2 163 681,15 €
731	Fiscalité locale	2 005 239,49 €	2 078 349,18 €	1 985 427,25 €
74	Dotations et participations	1 305 073,93 €	1 415 869,10 €	1 264 049,73 €
75	Autres produits de gestion courante	220 882,72 €	188 207,15 €	154 444,12 €
77	Produits spécifiques	41 945,71 €	25 109,04 €	7 958,72 €

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 111 836,61 €, elles étaient de 5 800 934,99 € en 2022 soit une progression d'environ 5 %.

Elles se décomposent de la façon suivante :



L'augmentation des recettes est liée principalement à l'augmentation des bases fiscales ainsi qu'à l'évolution du taux de la taxe foncière d'un point en 2023 (taux de référence : 3 % = 130 000 €) générant 300 000 € supplémentaires.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-07-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Des variations entre chapitres peuvent être constatées suite à des modifications d'imputations comptables. Une partie des recettes du chapitre 74 et 75 a été transférée au chapitre 70. Egalement, la réforme concernant la suppression progressive de la CVAE, compensée par une fraction TVA supplémentaire, a eu pour effet le basculement d'une partie des recettes du chapitre 73 vers le 731.

## 1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, soit principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Section de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dépenses		5 135 640,17 €	5 283 878,78 €	5 853 186,23 €
011	Charges à caractère général	788 908,36 €	744 839,25 €	889 444,80 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 688 241,09 €	1 733 766,09 €	1 859 982,31 €
014	Atténuations de produits	1 090 629,32 €	1 050 858,13 €	1 142 358,37 €
65	Autres charges de gestion courante	1 542 890,75 €	1 752 351,53 €	1 960 698,08 €
66	Charges financières	842,22 €	- €	702,67 €
67	Charges spécifiques	24 128,43 €	2 063,78 €	- €

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 5 853 186,23 €, elles étaient de 5 283 878,78 € en 2022 soit une évolution de 9,70 %, ce qui est deux fois supérieur à la progression des recettes.

Les chapitres 011 et 012 progressent réciproquement de 144 601,55 € et de 126 216,23€, ce qui s'explique de la façon suivante :

- Chapitre 011 : Paiement de factures non émises sur l'exercice antérieur concernant la DSP Maison Bleue pour 70 276,08 € et l'AIRE (marché d'entretien des espaces verts) pour 35 059,91 € ;
- Chapitre 012 : Paiement des salaires en année pleine de nouveaux chargés de mission (Enfance-Jeunesse et PLUi) et du responsable du service SPANC pour 81 000 € ainsi que l'augmentation du point d'indice intervenue en juillet 2023.

Une partie de cette progression s'explique également par plusieurs dépenses imprévues :

- Des dégrèvements de fiscalité non intégrés sur les années antérieures à hauteur de 127 082,32 €,
- La participation exceptionnelle versée au SMCNA à hauteur de 90 000 € sur le budget principal (NB : une partie complémentaire d'environ 147k€ a été versée via le budget annexe Déchets).

Par conséquent la somme d'environ **217 000 €** vient grever fortement le résultat en delà des évolutions de charges liées au contexte actuel.

<b>DEPENSES PAR FONCTION</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESTE A CHARGE</b>
Opérations non ventilables	4 824 320,02 €	1 388 145,49 €	
Administration générale	162 693,45 €	854 949,41 €	692 255,96 €
Information, communication, publicité		58 526,60 €	58 526,60 €
Conseil de développement	8 000,00 €	34 624,28 €	26 624,28 €
Elus	2 503,65 €	112 465,12 €	109 961,47 €
SDIS		517 996,00 €	517 996,00 €
Projet culturel de territoire	74 113,24 €	86 271,81 €	12 158,57 €
Stade d'athlétisme	2 770,84 €	7 237,93 €	4 467,09 €
Centre aquatique (Subvention d'équilibre)		650 000,00 €	650 000,00 €
Enfance - Jeunesse	53 554,99 €	185 996,01 €	132 441,02 €
Multi-accueil Pomme de Reinette (Blain)	177 261,61 €	256 430,11 €	79 168,50 €
RPE	87 046,13 €	133 674,64 €	46 628,51 €
Micro-crèche de Bouvron	100 716,72 €	240 395,58 €	139 678,86 €
Micro-crèche de La Chevallerai	83 709,46 €	225 052,04 €	141 342,58 €
Micro-crèche de Le Gâvre	88 613,22 €	193 966,55 €	105 353,33 €
CLIC		53 596,97 €	53 596,97 €
MEEF - Emploi	36 770,34 €	127 576,91 €	90 806,57 €
Aménagement du territoire	74 926,98 €	282 751,15 €	207 824,17 €
Gendarmerie	97 731,72 €	16 086,63 €	
Aire d'accueil des gens du voyage	30 679,39 €	36 166,79 €	5 487,40 €
Développement économique	19 011,00 €	200 969,30 €	181 958,30 €
Développement touristique	35 164,26 €	100 539,19 €	65 374,93 €
Eau et assainissement	37 520,96 €	87 228,07 €	49 707,11 €
Mobilité	7 895,50 €	26 779,13 €	18 883,63 €
GEMAPI	180 156,00 €	210 068,12 €	29 912,12 €

Le tableau ci-dessus permet de faire un état du coût des services ainsi que du reste à charge pour l'EPCI. Le reste à charge est financé par la fiscalité et les dotations de l'Etat (dotation globale de fonctionnement/FPIC/compensations liées à la fiscalité).

Les compétences représentant un coût important sont :

- Equipements sportifs : 654 467 €
- Action sociale : Petite Enfance (512 171,78 €), Enfance-Jeunesse (132 441,02 €), CLIC (53 596,97 €)
- Secours et Incendie : 517 996 €

Les dépenses d'opérations non ventilables concernent essentiellement les attributions de compensation versées aux communes de Blain (362 060,90 €) et de Bouvron (653 215,15 €) ainsi que les dépenses imprévues citées précédemment à hauteur de 217k€.

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de l'EPCI.

### 2.1. Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe, ...);
- Le FCTVA ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement);
- Les emprunts.

Section d'investissement		CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes		1 914 746,31 €	592 414,94 €	521 139,02 €
10	Dotations/FCTVA	555 965,36 €	517 047,42 €	448 210,45 €
13	Subventions d'investissement	58 780,95 €	75 367,52 €	72 075,90 €
16	Emprunts	- €	- €	852,67 €
21	Immobilisations corporelles	1 300 000,00 €		

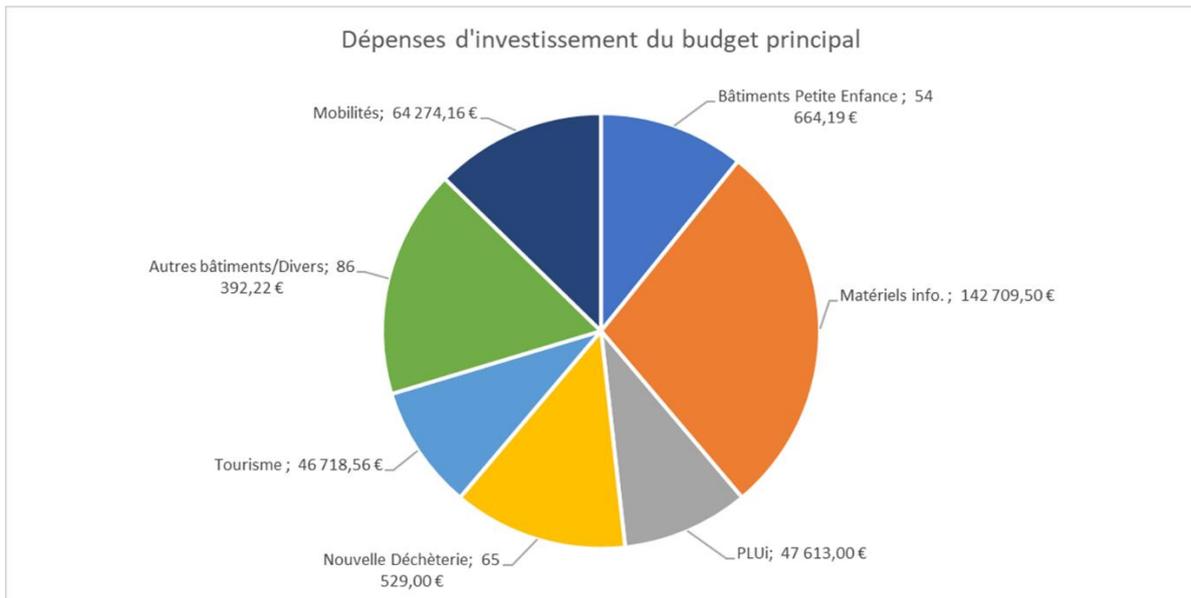
Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 521 139,02 €, elles étaient de 592 414,94 € en 2022.

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations incorporelles ;
- Les immobilisations corporelles.

Section d'investissement		CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dépenses		1 816 357,69 €	363 706,06 €	430 325,26 €
10	Dotations			185,90 €
16	Remboursement des emprunts	250 000,00 €	- €	5 344,29 €
20	Immobilisations incorporelles	133 535,59 €	207 466,98 €	166 930,02 €
204	Subventions d'équipement versées	1 315 225,00 €	20 825,00 €	- €
21	Immobilisations corporelles	99 930,93 €	135 414,08 €	257 865,05 €
23	Immobilisations en cours	17 666,17 €	- €	- €

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 430 325,26 €, elles étaient de 363 706,06 € en 2022. Les dépenses d'investissement sont réparties de la façon suivante :



Les dépenses d'investissement portent essentiellement sur des travaux de réparation ou d'amélioration des bâtiments communautaires ainsi que des dépenses de logiciels et de matériel informatique.

En 2023, concernant les projets majeurs, il peut être noté :

- La poursuite des études pré-opérationnelles de la nouvelle déchèterie de Blain,
- La poursuite de l'élaboration du PLUi,
- L'avancée du projet de la boucle cyclable et touristique Canal Forêt
- Le lancement d'actions de rénovation énergétique de certains bâtiments communautaires,
- La finalisation de la mise en place d'un intranet (SharePoint).

### 3. LES RESULTATS DE L'EXERCICE

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	6 087 493,83 €	6 180 154,61 €	92 660,78 €
Section d'investissement	833 679,23 €	1 090 482,59 €	256 803,36 €
<b>Total</b>	<b>6 921 173,06 €</b>	<b>7 270 637,20 €</b>	<b>349 464,14 €</b>
Reports			
Section de fonctionnement		300 000,00 €	
Section d'investissement		1 012 602,75 €	
<b>Total Réalisations + reports</b>			
Section de fonctionnement	6 087 493,83 €	6 480 154,61 €	392 660,78 €
Section d'investissement	833 679,23 €	2 103 085,34 €	1 269 406,11 €
Restes à réaliser			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	93 884,48 €		
<b>Résultats totaux</b>			
Section de fonctionnement	6 087 493,83 €	6 480 154,61 €	392 660,78 €
Section d'investissement	927 563,71 €	2 103 085,34 €	1 175 521,63 €
<b>Total</b>	<b>7 015 057,54 €</b>	<b>8 583 239,95 €</b>	<b>1 568 182,41 €</b>

On constate que la section de fonctionnement présente un excédent de 92 660,78 € seulement. Grâce au report de fonctionnement de l'année 2022, le résultat est de 392 660,78 €. Il est nécessaire de noter que ce résultat ne permet pas de faire un report de 392 660,78 € en 2024 pour financer les projets d'investissement.

Accusé de réception en préfecture  
 04/04/2024 10:20:27  
 Date de réception préfecture : 02/04/2024

La section d'investissement, quant à elle, dispose d'un excédent cumulé de 1 269 406,11 €. Cet excédent global permet à l'EPCI de garantir un autofinancement pour les futurs investissements à conduire.

## 4. RATIOS D'ANALYSE FINANCIERE

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la Communauté de communes avec les indicateurs permettant de les calculer.

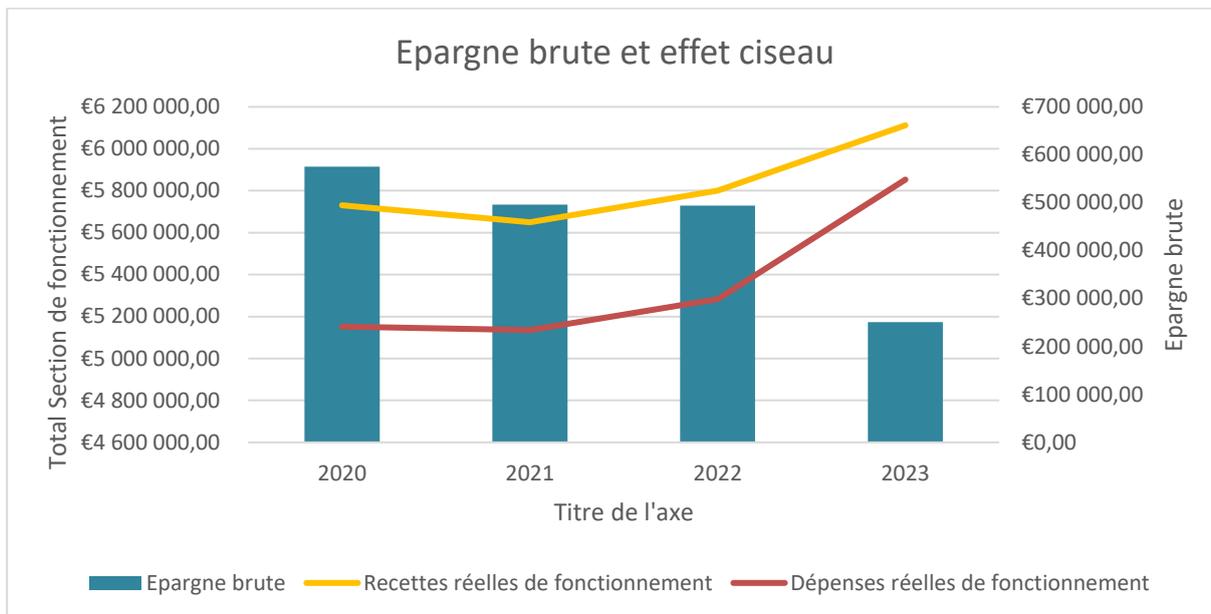
L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement (CAF) représente le montant d'autofinancement réel de l'EPCI sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par l'EPCI sur l'exercice.

<b>Evolution du niveau d'épargne du budget principal - Admistration générale</b>				
<b>ANNEE</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2022-2023 %</b>
Recettes réelles de fonctionnement	5 649 731,50 €	5 800 934,99 €	6 111 836,61 €	5,36%
<i>dont recettes exceptionnelles</i>	41 945,71 €	25 109,04 €	7 958,72 €	-68,30%
Dépenses réelles de fonctionnement	5 135 640,17 €	5 283 878,78 €	5 853 186,23 €	10,77%
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	24 128,43 €	2 063,78 €	- €	
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>496 274,05 €</b>	<b>494 010,95 €</b>	<b>250 691,66 €</b>	-49,25%
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>8,78%</b>	<b>8,52%</b>	<b>4,10%</b>	
Amortissement du capital de la dette	250 000,00 €	- €	5 344,29 €	
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>246 274,05 €</b>	<b>494 010,95 €</b>	<b>245 347,37 €</b>	-50,34%
Encours de dette	250 000,00	-	- €	
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>0,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

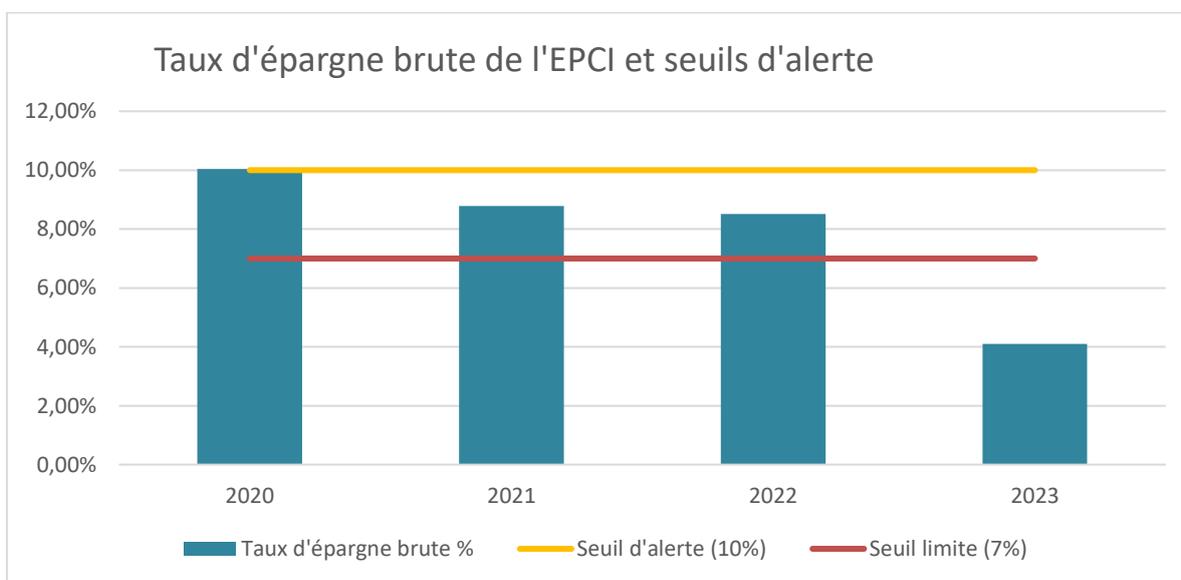
On constate que l'épargne brute est divisée par deux par rapport à l'année 2022. Cette chute de l'épargne fragilise sensiblement la situation financière de la Communauté de communes. Il est précisé que le taux prudentiel d'épargne brute se situe en deçà de 10 %.



Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe jaune et l'axe rouge. Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

La Communauté de communes a vécu une situation difficile en 2019 suite à l'instauration de la redevance incitative et la création d'un budget annexe. La situation s'est largement redressée avec le plan de refinancement instauré en 2020 et qui a permis de sortir de cet effet de ciseau. **Malgré cela, la situation s'est de nouveau dégradée quatre ans plus tard.**

Dans un contexte de forte inflation, et afin de faire face aux nouvelles dépenses, **des mesures financières devront être prises pour sécuriser le financement de la section de fonctionnement du budget principal et pouvoir assurer une épargne suffisante pour mener à bien les deux projets majeurs de l'intercommunalité** que sont la nouvelle déchèterie de Blain et la Maison intercommunale des services publics. La Communauté de communes n'est plus endettée au niveau de son budget principal, par conséquent l'épargne nette équivaut à l'épargne brute.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la Communauté de communes. Il

Accusé de réception en préfecture,  
 Morspreloup et charges  
 Date de réception préfecture : 02/04/2024

permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et d'autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés :

- Le premier, à 10 % correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou d'une perte totale d'épargne,
- Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Comme évoqué précédemment, la Communauté de communes reste fragile sur sa capacité à investir. Il sera nécessaire de poursuivre le travail engagé sur l'augmentation de la CAF afin de conduire la totalité des investissements projetés.

## 5. RATIOS OBLIGATOIRES

N°RATIO	INFORMATIONS	2021	2022	2023	Moyenne nationale EPCI
	Nombre d'habitants "DGF"	16354	16658	17049	15 000h à 30 000h
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	314,03 €	317,20 €	343,32 €	330,00 €
2	Produits des impositions directes / population	111,21 €	112,32 €	116,45 €	188,00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	345,46 €	344,79 €	358,49 €	393,00 €
4	Dépenses d'équipement brut/population	15,36 €	21,89 €	24,92 €	82,00 €
5	Encours de la dette/population	120,92 €	0,00 €	0,00 €	197,00 €
6	DGF / population	34,85 €	34,81 €	35,16 €	44,00 €
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	32,78%	32,81%	31,78%	40,30%
9	Dép fonct + rbst dette / Recettes réelles de fonctionnement	95%	92%	96%	88,90%
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	4,45%	6,35%	6,95%	20,80%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	35,00%	0,00%	0,00%	52,90%

Le calcul des ratios obligatoires présenté ci-dessous se base uniquement sur le budget principal.

## B.BUDGETS ANNEXES

### 1. BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

#### 1.1. Section de fonctionnement

Section de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>Dépenses</b>		<b>983 888,04 €</b>	<b>1 035 438,78 €</b>	<b>1 090 527,58 €</b>
011	Charges à caractère général	240 105,92 €	242 230,62 €	231 249,51 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	587 430,92 €	617 100,00 €	679 848,59 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	152 552,87 €	166 283,87 €	172 553,78 €
65	Autres charges de gestion courante	1 151,04 €	6 752,22 €	6 029,50 €
66	Charges financières	2 647,29 €	1 769,91 €	846,20 €
67	Charges exceptionnelles	- €	1 302,16 €	- €

Section de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>Recettes</b>		<b>1 010 334,73 €</b>	<b>1 096 137,27 €</b>	<b>1 200 727,36 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	100 000,00 €	26 446,69 €	60 698,49 €
013	Atténuations de charges	1 476,99 €	2 413,64 €	32 864,35 €
042	Opérations d'ordre	- €	- €	13 721,00 €
70	Ventes de produits	826 375,28 €	956 939,87 €	968 613,57 €
74	Subventions d'exploitation	32 039,38 €	65 220,00 €	92 165,93 €
75	Autres produits de gestion courante	34 068,57 €	20 740,51 €	23 242,06 €
77	Produits exceptionnels	16 374,51 €	24 376,56 €	9 421,96 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>26 446,69 €</b>	<b>60 698,49 €</b>	<b>110 199,78 €</b>

Pour l'exercice 2023, les recettes globales de fonctionnement s'élèvent à 1 200 727,36 € et les dépenses de fonctionnement à 1 090 527,58 €. La dynamique des recettes permet de compenser l'augmentation des dépenses liées au personnel et aux dotations aux amortissements liées au renouvellement des cars. Les charges de personnel ont augmenté mais sont en partie refacturées aux autres budgets (principalement au budget annexe Déchets), ce qui vient augmenter les recettes du chapitre 70.

#### 1.2. Section d'investissement

Section d'investissement		CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>Dépenses</b>		<b>505 409,51 €</b>	<b>486 944,78 €</b>	<b>52 057,93 €</b>
040	Opérations d'ordre	- €	- €	13 721,00 €
16	Remboursement des emprunts	16 612,15 €	17 489,53 €	18 413,24 €
20	Immobilisations incorporelles	6 430,36 €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	472 988,79 €	469 455,25 €	19 923,69 €
23	Immobilisations en cours	9 378,21 €	- €	- €

Section d'investissement		CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>Recettes</b>		<b>1 225 139,32 €</b>	<b>886 013,68 €</b>	<b>571 622,68 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	912 899,51 €	719 729,81 €	399 068,90 €
040	Opérations d'ordre	152 552,87 €	166 283,87 €	172 553,78 €
10	Dotations/FCTVA	104 796,54 €	- €	- €
13	Subventions d'investissement	54 890,40 €	- €	- €
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>719 729,81 €</b>	<b>399 068,90 €</b>	<b>519 564,75 €</b>

En 2023, un nouveau marché a été lancé concernant l'achat de deux nouveaux cars, la livraison de ceux-ci n'interviendra que sur l'année 2024. Par conséquent, l'impact budgétaire sera effectif seulement l'année suivante.

Le budget annexe Transport présente un excédent cumulé de fonctionnement de 110 199,78 € et un excédent cumulé d'investissement de 519 564,75 €.

Evolution du niveau d'épargne du budget annexe Transports scolaires				
ANNEE	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes réelles de fonctionnement	910 334,73 €	1 069 690,58 €	1 126 307,87 €	5,29%
<i>dont recettes exceptionnelles</i>	16 374,51 €	24 376,56 €	9 421,96 €	-61,35%
Dépenses réelles de fonctionnement	831 335,17 €	869 154,91 €	917 973,80 €	5,62%
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	- €	1 302,16 €	- €	
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>62 625,05 €</b>	<b>177 461,27 €</b>	<b>198 912,11 €</b>	12,09%
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>6,88%</b>	<b>16,59%</b>	<b>17,66%</b>	
Amortissement du capital de la dette	16 612,15 €	17 489,53 €	18 413,24 €	
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>46 012,90 €</b>	<b>159 971,74 €</b>	<b>180 498,87 €</b>	12,83%
Encours de dette	57 268,60 €	40 656,45 €	23 166,92 €	
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>0,91</b>	<b>0,23</b>	<b>0,12</b>	

En 2023, le budget Transport maintient son niveau d'épargne brute voire l'améliore légèrement. Son taux d'épargne est très satisfaisant et permet de faire face au plan de renouvellement des cars. Par ailleurs, son encours de dette reste très faible.

## 2. BUDGET ANNEXE DECHETS

### 2.1. Section de fonctionnement

Section de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>Dépenses</b>		<b>2 071 291,57 €</b>	<b>2 399 993,98 €</b>	<b>2 490 499,48 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	196 197,19 €	
011	Charges à caractère général	1 300 608,85 €	275 916,40 €	251 021,75 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	543 238,46 €	628 463,80 €	668 132,89 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	60 850,09 €	78 022,77 €	133 450,33 €
65	Autres charges de gestion courante	76 082,75 €	1 209 368,76 €	1 267 365,21 €
66	Charges financières	2 957,88 €	2 522,36 €	2 082,96 €
67	Charges exceptionnelles	87 553,54 €	9 502,70 €	153 856,34 €
68	Dotations aux provisions	- €	- €	14 590,00 €

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-07-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Section de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>Recettes</b>		<b>1 875 094,38 €</b>	<b>2 836 613,92 €</b>	<b>2 679 756,76 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €		186 619,94 €
013	Atténuations de charges	13 722,20 €	24 796,37 €	9 667,84 €
70	Ventes de produits	1 740 903,26 €	2 359 262,62 €	2 059 844,79 €
74	Subventions d'exploitation	90 359,97 €	431 397,95 €	316 234,00 €
75	Autres produits de gestion courante	21 001,01 €	5 940,58 €	7 699,74 €
77	Produits exceptionnels	9 107,94 €	15 216,40 €	99 690,45 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		<b>- 196 197,19 €</b>	<b>436 619,94 €</b>	<b>189 257,28 €</b>

L'année 2022 reste une année exceptionnelle en termes de résultat, en effet plusieurs rattrapages étaient intervenus sur des recettes de reprise Matières mais également sur l'obtention de subventions. Aussi la dégradation de la section de fonctionnement intervenue au cours de l'année 2023 est très forte (- 630 179,79€). Plusieurs éléments peuvent expliquer cette chute. Tout d'abord, comme précisé dans l'analyse du budget principal, la participation exceptionnelle demandée par le SMCNA vient alourdir les dépenses de fonctionnement de 147 000 €. Sans cela les charges n'auraient évolué que de 6 %. Par ailleurs, la redevance incitative n'a pas évolué en 2023 alors que celle-ci devait progressivement augmenter (en lien avec l'augmentation progressive de la TGAP). Un travail conséquent est également à mener sur les recettes liées à la reprise Matières et à la facturation des professionnels en déchèteries. Enfin, les charges de personnel ont évolué d'environ 40 000 € suite à l'embauche d'un agent technique supplémentaire pour renforcer l'équipe dans le cadre de la mise en place de la collecte en porte-à-porte des emballages depuis le 1er janvier 2023.

## 2.2. Section d'investissement

Section d'investissement		CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>Dépenses</b>		<b>115 813,61 €</b>	<b>370 818,64 €</b>	<b>322 179,14 €</b>
16	Remboursement des emprunts	49 329,32 €	49 764,84 €	50 204,24 €
20	Immobilisations incorporelles	210,00 €	864,00 €	- €
21	Immobilisations corporelles	41 686,29 €	320 189,80 €	271 974,90 €
23	Immobilisations en cours	24 588,00 €	- €	- €

Section d'investissement		CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>Recettes</b>		<b>830 543,45 €</b>	<b>793 122,43 €</b>	<b>975 102,12 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	324 365,01 €	714 729,84 €	422 303,79 €
040	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>60 850,09 €</i>	<i>78 022,77 €</i>	<i>133 450,33 €</i>
10	Dotations/FCTVA	434 244,35 €	369,82 €	304 610,05 €
13	Subventions d'investissement	11 084,00 €	- €	114 737,95 €
<i>Résultat d'investissement</i>		<b>714 729,84 €</b>	<b>422 303,79 €</b>	<b>652 922,98 €</b>

En termes d'investissement, la principale dépense est l'achat d'une benne à ordures ménagères d'occasion d'un montant de 200k€ dans le cadre du plan de renouvellement des véhicules de collecte. Le reste des dépenses d'équipement concerne les achats de renouvellement de bacs.

Les recettes d'investissement sont composées du 1068, de la subvention d'état concernant l'achat des bacs jaunes et les amortissements.

Le budget annexe Déchets présente un excédent cumulé de fonctionnement de 189 257,28 € et un excédent cumulé d'investissement de 652 922,98€. L'excédent de fonctionnement s'appuie essentiellement sur le report de fonctionnement 2022.

<b>Evolution du niveau d'épargne du budget annexe Déchets (REOMi)</b>				
<b>ANNEE</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2022-2023 %</b>
Recettes réelles de fonctionnement	1 875 094,38 €	2 836 613,92 €	2 493 136,82 €	-12,11%
<i>dont recettes exceptionnelles</i>	9 107,94 €	15 216,40 €	99 690,45 €	555,15%
Dépenses réelles de fonctionnement	2 010 441,48 €	2 125 774,02 €	2 357 049,15 €	10,88%
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	87 553,54 €	9 502,70 €	153 856,34 €	1519,08%
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>- 56 901,50 €</b>	<b>705 126,20 €</b>	<b>190 253,56 €</b>	<b>-73,02%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>-3,03%</b>	<b>24,86%</b>	<b>7,63%</b>	
Amortissement du capital de la dette	49 329,32 €	49 764,84 €	50 204,24 €	
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>-106 230,82 €</b>	<b>655 361,36 €</b>	<b>140 049,32 €</b>	<b>-78,63%</b>
Encours de dette	354 587,28	305 257,96	255 493,12 €	
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>-6,23</b>	<b>0,43</b>	<b>1,34</b>	

L'épargne brute dégagée en 2022 a été tout à fait exceptionnelle, ce qui a entraîné un taux d'épargne brute au-delà des 20 %. Le résultat 2022 intégrait des recettes qui auraient dû être perçues en 2021, d'où la situation déficitaire l'année précédente. L'année 2023 permet une meilleure comparaison et une stabilisation du résultat concernant le calcul de l'épargne qui ne prend pas en comptes les charges et produits exceptionnels. Le taux d'épargne de 7,63 % reste faible au regard des investissements à conduire néanmoins l'encours de dette à ce stade reste faible.

### 3. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

#### 3.1. Section de fonctionnement

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>
<b>Dépenses</b>		<b>772 511,75 €</b>	<b>917 445,76 €</b>	<b>877 882,32 €</b>
011	Charges à caractère général	329 821,23 €	377 285,41 €	341 124,31 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	164 853,65 €	520 000,00 €	505 966,73 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	255 736,84 €		12 999,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1,35 €	1,62 €	2,12 €
66	Charges financières	22 098,68 €	19 962,15 €	17 790,16 €
67	Charges exceptionnelles	- €	196,58 €	- €

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>
<b>Recettes</b>		<b>880 085,62 €</b>	<b>939 247,92 €</b>	<b>892 145,51 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté		107 573,87 €	21 802,16 €
013	Atténuations de charges	85,82 €	24 177,26 €	7 386,50 €
042	Opérations d'ordre	170 086,81 €		
70	Ventes de produits	114 261,22 €	213 332,58 €	207 530,41 €
74	Subventions d'exploitation	586 603,77 €	580 001,36 €	- €
75	Autres produits de gestion courante			655 426,44 €
77	Produits exceptionnels	9 048,00 €	14 162,85 €	
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>107 573,87 €</b>	<b>21 802,16 €</b>	<b>14 262,16 €</b>

Accuse de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-07-DE  
002 de réception préfecture 20240324

En 2023, les recettes globales de fonctionnement s'élèvent à une somme totale de 892 145,51 € et les dépenses globales de fonctionnement à 877 882,32 €. Il peut être constaté que les recettes d'entrées du centre aquatique oscillent entre 200 000 € et 215 000 € par an. Par conséquent, l'objectif a été de travailler sur la réduction des dépenses afin de pouvoir réduire la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe centre aquatique. Ainsi en 2023, il peut être constaté que les dépenses (hors chapitre 042) diminuent de 6 %. La subvention d'équilibre entre le budget Administration générale et le budget annexe centre aquatique s'élève, malgré tout, à 650 000 €.

### 3.2. Section d'investissement

Section d'investissement		CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>Dépenses</b>		<b>574 979,28 €</b>	<b>172 583,48 €</b>	<b>199 815,59 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	238 298,80 €		
16	Remboursement des emprunts	128 688,00 €	130 824,53 €	132 996,52 €
20	Immobilisations incorporelles	3 280,00 €		1 442,00 €
21	Immobilisations corporelles	34 625,67 €	34 296,49 €	65 377,07 €
23	Immobilisations en cours		7 462,46 €	
040	Opérations d'ordre	170 086,81 €		

Section d'investissement		CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>Recettes</b>		<b>1 817 803,87 €</b>	<b>1 242 824,59 €</b>	<b>1 110 196,03 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté		1 242 824,59 €	1 070 241,11 €
10	Dotations/FCTVA			
13	Subventions d'investissement	1 300 000,00 €		26 955,92 €
16	Emprunts	16 470,63 €		
040	Opérations d'ordre	501 333,24 €		12 999,00 €
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>1 242 824,59 €</b>	<b>1 070 241,11 €</b>	<b>910 380,44 €</b>

En dépenses d'investissement, le montant total est de 199 815,59 €. Il s'agit principalement du remboursement du prêt contracté pour la construction de l'équipement. Le résultat d'investissement reporté permet de procéder au remboursement de l'emprunt d'année en année.

Le budget annexe Centre aquatique présente un excédent cumulé de fonctionnement de 14 263,19 € et un excédent cumulé d'investissement de 910 380,44 €.

Evolution du niveau d'épargne du budget annexe Centre aquatique				
ANNEE	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes réelles de fonctionnement	709 998,81 €	831 674,05 €	870 343,35 €	4,65%
dont recettes exceptionnelles	9 048,00 €	14 162,85 €	- €	
Dépenses réelles de fonctionnement	516 774,91 €	917 445,76 €	864 883,32 €	-5,73%
dont dépenses exceptionnelles	- €	196,58 €	- €	
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>184 175,90 €</b>	<b>- 99 737,98 €</b>	<b>5 460,03 €</b>	
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>25,94%</b>	<b>-11,99%</b>	<b>0,63%</b>	
Amortissement du capital de la dette	128 688,00 €	130 824,53 €	132 996,52 €	
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>55 487,90 €</b>	<b>-230 562,51 €</b>	<b>-127 536,49 €</b>	-44,68%
Encours de dette	1 387 401,04 €	1 258 712,39 €	1 127 887,51 €	
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>7,53</b>	<b>-12,62</b>	<b>206,57</b>	

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-07-DE  
Date de réception en préfecture : 02/04/2024

Au regard des résultats actuels, le budget annexe Centre aquatique n'a pas de capacité d'autofinancement. Le budget général vient équilibrer la section de fonctionnement comme cela est le cas sur tous les services publics administratifs (SPA).

## 4. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 4.1. Section de fonctionnement

Section de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>Dépenses</b>		<b>66 255,00 €</b>	<b>16 296,39 €</b>	<b>109 916,20 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 712,00 €		10 236,39 €
011	Charges à caractère général	9 988,09 €	9 491,10 €	15 384,91 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 000,00 €	3 050,38 €	78 517,61 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	3 754,91 €	3 754,91 €	3 621,00 €
65	Autres charges de gestion courante			2 156,29 €
67	Charges exceptionnelles	4 800,00 €		

Section de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>Recettes</b>		<b>66 952,34 €</b>	<b>6 060,00 €</b>	<b>120 619,74 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté			
70	Ventes de produits	17 130,00 €	6 060,00 €	65 269,65 €
74	Subventions d'exploitation	49 822,34 €		55 350,09 €
042	Opérations d'ordre			
Résultat de fonctionnement		<b>697,34 €</b>	<b>- 10 236,39 €</b>	<b>10 703,54 €</b>

Au cours de l'année 2023, la section de fonctionnement a pu être régularisée par rapport à l'année antérieure (absence de rattachement des charges et des produits). En termes de recettes, à partir de 2023, la Communauté de communes perçoit directement la redevance liée au contrôle de bon fonctionnement, ce qui vient alimenter le chapitre 70.

### 4.2. Section d'investissement

Section d'investissement		CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>Dépenses</b>		<b>15 988,04 €</b>	<b>12 233,13 €</b>	<b>10 021,28 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	15 988,04 €	12 233,13 €	7 780,88 €
020	Dépenses imprévues			
21	Dépenses d'équipement			2 240,40 €
040	Opérations d'ordre			

<b>Section d'investissement</b>		<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>
<b>Recettes</b>		<b>3 754,91 €</b>	<b>4 452,25 €</b>	<b>3 988,52 €</b>
10	Dotations/FCTVA			367,52 €
1068	Autres réserves		697,34 €	
13	Subventions d'investissement			
040	Opérations d'ordre	3 754,91 €	3 754,91 €	3 621,00 €
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>- 12 233,13 €</b>	<b>- 7 780,88 €</b>	<b>- 6 032,76 €</b>

La section d'investissement, en dépenses, comptabilise l'achat de matériels de contrôle pour un montant de 2 240 €.

Le budget annexe SPANC présente un excédent cumulé de fonctionnement de 10 703,54 € et un déficit cumulé d'investissement de 6 032,76 €. Le résultat de fonctionnement pourra couvrir le besoin de financement de la section d'investissement sur l'année 2024.

<b>Evolution du niveau d'épargne du budget annexe SPANC</b>				
<b>ANNEE</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2022-2023 %</b>
Recettes réelles de fonctionnement	66 952,34 €	6 060,00 €	120 619,74 €	1890,42%
<i>dont recettes exceptionnelles</i>	- €	- €	- €	
Dépenses réelles de fonctionnement	62 500,09 €	12 541,48 €	106 295,20 €	747,55%
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	4 800,00 €	- €	- €	
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>9 252,25 €</b>	<b>- 6 481,48 €</b>	<b>14 324,54 €</b>	
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>13,82%</b>	<b>-106,96%</b>	<b>11,88%</b>	
Amortissement du capital de la dette				
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>9 252,25 €</b>	<b>-6 481,48 €</b>	<b>14 324,54 €</b>	
Encours de dette				
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

L'année 2022 n'est pas représentative des dépenses et recettes réelles. Par conséquent, il est difficile de prendre en compte les chiffres présentés dans le tableau évaluant le niveau d'épargne.

## 5. LOTISSEMENTS – PARCS D'ACTIVITES

### 5.1. Exercice comptable 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
CHAPITRE	PA BEL AIR	PA BLUCHETS	PA BOURG BESNIER	PA NOE GREE	PA DRUGE CHEVAUX	
011	Charges à caractère général	9 777,41 €	8 718,00 €	76 734,08 €	9 632,47 €	
65	Autres charges de gestion courante					
66	Charges financières	1 122,07 €	6 020,06 €			
042	Opération ordre de transfert	112 293,29 €	713 354,59 €	215 694,25 €	800 165,51 €	97 791,06 €
043	Opération ordre intérieur	8 072,07 €	14 492,06 €	5 743,00 €	5 154,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>131 264,84 €</b>	<b>742 584,71 €</b>	<b>298 171,33 €</b>	<b>814 951,98 €</b>	<b>97 791,06 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Produits des ventes	125 075,00 €	99 521,00 €			
74	Dotations et participations	- €				
75	Autres produits de gestion courante	2 681,16 €			3 103,58 €	
77	Produits exceptionnels					
042	Opération ordre de transfert	1 055 879,65 €	1 230 771,80 €	292 428,33 €	809 193,28 €	
043	Opération ordre intérieur	8 072,07 €	14 492,06 €	5 743,00 €	5 154,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 191 707,88 €</b>	<b>1 344 784,86 €</b>	<b>298 171,33 €</b>	<b>817 450,86 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL Résultat de fonctionnement</b>		<b>1 060 443,04 €</b>	<b>602 200,15 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 498,88 €</b>	<b>- 97 791,06 €</b>
002	Excédent/Déficit antérieur reporté	229 235,96 €	221 014,33 €	67,69 €	78 176,69 €	97 791,06 €
<b>Résultat brut de clôture</b>		<b>1 289 679,00 €</b>	<b>823 214,48 €</b>	<b>67,69 €</b>	<b>80 675,57 €</b>	<b>- €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes	25 047,89 €	40 057,52 €			
040	Opération ordre de transfert	1 055 879,65 €	1 230 771,80 €	292 428,33 €	809 193,28 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 080 927,54 €</b>	<b>1 270 829,32 €</b>	<b>292 428,33 €</b>	<b>809 193,28 €</b>	<b>- €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes		179,38 €			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					
040	Opération ordre de transfert	112 293,29 €	713 354,59 €	215 694,25 €	800 165,51 €	97 791,06 €
<b>TOTAL</b>		<b>112 293,29 €</b>	<b>713 533,97 €</b>	<b>215 694,25 €</b>	<b>800 165,51 €</b>	<b>97 791,06 €</b>
<b>TOTAL Résultat de investissement</b>		<b>- 968 634,25 €</b>	<b>- 557 295,35 €</b>	<b>- 76 734,08 €</b>	<b>- 9 027,77 €</b>	<b>97 791,06 €</b>
001	Excédent/Déficit antérieur reporté	- 123 384,24 €	- 54 857,42 €	- 132 499,70 €	- 375 147,80 €	- 97 791,06 €
<b>Résultat brut de clôture</b>		<b>- 1 092 018,49 €</b>	<b>- 612 152,77 €</b>	<b>- 209 233,78 €</b>	<b>- 384 175,57 €</b>	<b>- €</b>
		<b>197 660,51 €</b>	<b>211 061,71 €</b>	<b>- 209 166,09 €</b>	<b>- 303 500,00 €</b>	

En termes de mouvements au sein des budgets annexes des parcs d'activités, le P.A des Blûchets et le PA Bel Air comptabilisent plusieurs ventes pour un montant total de 224 596 €. Par ailleurs, en termes de dépenses, seuls des travaux de requalification de réseaux ont été engagés sur le parc d'activités Bourg Besnier. A noter, la clôture définitive du budget annexe Druge Chevaux. Les futurs mouvements comptables (dépenses de requalification par exemple) interviendront sur le budget principal.

## 5.2. Bilan prévisionnel de clôture des parcs d'activités

ANNEE 2023	P.A. BEL AIR BOUVRON	P.A. BLUCHETS BLAIN	P.A. NOE GREE LE GAVRE	P.A. BOURG BESNIER LA CHEVALLERAI
Coût de production N-1	888 507,50 €	1 349 251,03 €	342 856,99 €	187 185,52 €
Dépenses	10 899,48 €	14 738,06 €	9 632,47 €	34 980,84 €
Recettes hors vente de parcelles aménagées	2 681,16 €	- €	- €	10 500,00 €
<b>Nouveau coût de production</b>	<b>896 725,82 €</b>	<b>1 363 989,09 €</b>	<b>352 489,46 €</b>	<b>211 666,36 €</b>
<b>Prix de revient au m<sup>2</sup></b>	<b>21,96 €</b>	<b>23,60 €</b>	<b>12,71 €</b>	<b>16,09 €</b>
Prix de vente au m <sup>2</sup>	25,00 €	23,00 €	20,00 €	15,00 €
Ventes Parcelles aménagées	125 075,00 €	99 521,00 €	- €	
Sortie de stock en cours	258 314,82 €	409 187,44 €	352 489,46 €	211 666,36 €
Annulation du stock initial Ventes	362 150,00 €	271 988,35 €	494 445,00 €	87 316,52 €
<b>Résultat prévisionnel de clôture de lotissement</b>	<b>103 835,18 €</b>	<b>- 137 199,09 €</b>	<b>141 955,54 €</b>	<b>- 124 349,84 €</b>

Au regard du bilan présenté ci-dessus, les parcs d'activités de Bel Air et de la Noé Grée sont prévus comme excédentaires lorsque l'ensemble des parcelles sera vendu. Par contre, cela n'est pas le cas pour les parcs d'activités des Blûchets et de Bourg Besnier, il sera donc nécessaire d'anticiper le financement de ces déficits par le budget principal.

## C. SYNTHÈSE - COMPTE ADMINISTRATIF (BUDGET ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGETS ANNEXES)

### 1. RESULTATS DE L'EXERCICE (Hors budgets annexes des Parcs d'activités)

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	10 646 083,02 €	10 804 283,39 €	158 200,37 €
Section d'investissement	1 409 972,29 €	1 859 778,14 €	449 805,85 €
<b>Total</b>	<b>12 056 055,31 €</b>	<b>12 664 061,53 €</b>	<b>608 006,22 €</b>
Reports			
Section de fonctionnement		569 120,59 €	
Section d'investissement		2 904 216,55 €	
Total Réalisations + reports			
Section de fonctionnement	10 646 083,02 €	11 373 403,98 €	727 320,96 €
Section d'investissement	1 409 972,29 €	4 763 994,69 €	3 354 022,40 €
Restes à réaliser			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	93 884,48 €		
Résultats totaux			
Section de fonctionnement	10 646 083,02 €	11 373 403,98 €	727 320,96 €
Section d'investissement	1 503 856,77 €	4 763 994,69 €	3 260 137,92 €
<b>Total</b>	<b>12 149 939,79 €</b>	<b>16 137 398,67 €</b>	<b>3 987 458,88 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-1037-2024-0307-25  
Date de réception en préfecture : 02/04/2024

Le compte administratif (budget Administration générale et budgets annexes Centre aquatique, Déchets, SPANC, Transport scolaire) présente un excédent cumulé de fonctionnement de 727 320,96 € et un excédent cumulé d'investissement de 3 260 137,92 €.

Au regard de la synthèse globale des résultats, le budget principal représente 58,5 % de la section de fonctionnement totale et 57 % de la section d'investissement en termes de dépenses et de recettes.

En ce qui concerne le résultat de fonctionnement cumulé, celui-ci est généré à 54 % par le budget principal en revanche pour le résultat d'investissement cumulé, celui-ci est établi pour 64 % par les budgets annexes.

## 2. Etat du personnel au 31/12/2023

Filière/Pôle	Direction	Ressources & Moyens	Aménagement du territoire durable	Economie-Emploi	Mobilité	Équipement sportif	Petite Enfance	TOTAL
Administrative	4	5	5	4	1	6	0	25
Culturelle	1	0	0	0	0	0	0	1
Médico-sociale	1	0	0	0	0	0	16	17
Sportive	0	0	0	0	0	8	0	8
Technique	1	1	20	0	16	2	0	40
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>25</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>91</b>

Le nombre d'agents ayant travaillé pendant l'année 2023 et ce jusqu'au 31/10/2023 est de 118. Sur ces 118 agents, 91 agents sont des agents titulaires ou contractuels (CDI, CDD) inscrits au tableau des effectifs et 27 étaient des remplaçants d'agents absents. Sur les 91 agents comptabilisés au sein de la Communauté de communes, 36 sont des contractuels, soit 39,5 % des effectifs.

Genre/Catégorie	A	B	C
Hommes	4	8	29
Femmes	14	10	26
<b>Totaux</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>55</b>

On constate une augmentation importante du nombre de catégorie B liée à la reprise en régie du centre aquatique, les maîtres-nageurs étant de catégorie B. Les agents femmes représentent les 2/3 des catégories A.

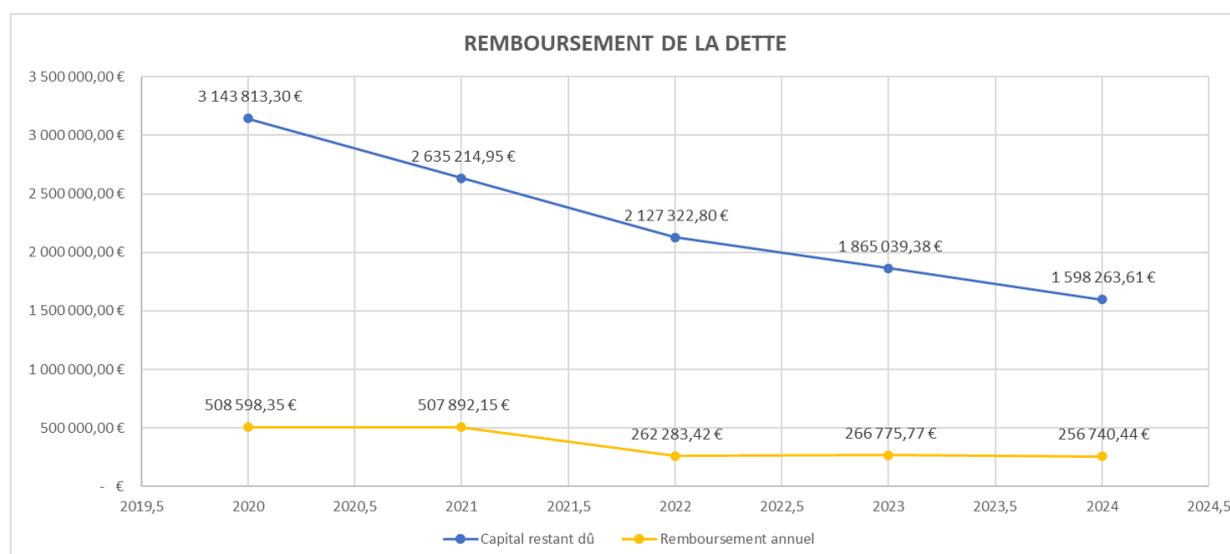
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	470 714,92 €	430 756,93 €	177 574,66 €	120 527,40 €	118 898,64 €
6218 - Autres personnels extérieurs	82 472,00 €	38 873,30 €	66 310,29 €	36 434,03 €	60 007,04 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	8 154,03 €	7 116,41 €	7 775,33 €	8 336,02 €	9 379,52 €
6336 - Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique	27 596,82 €	25 110,96 €	29 655,79 €	39 801,49 €	44 369,45 €
6411 - Salaires, appointements, commissions de base	317 910,27 €	316 568,05 €	516 606,88 €	660 751,22 €	737 218,21 €
64111 - Rémunération principale	711 956,18 €	689 611,42 €	584 429,57 €	585 118,02 €	766 867,32 €
64112 - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	28 380,13 €	27 492,46 €	24 826,48 €	23 727,44 €	25 301,06 €
64113 - NBI					- €
64118 - Autres indemnités	149 811,66 €	145 126,00 €	113 121,21 €	113 308,93 €	102 476,05 €
6413 - Primes et gratifications	52 284,74 €	53 104,46 €	94 661,87 €	113 634,84 €	102 392,91 €
64131 - Rémunérations	300 558,48 €	281 374,47 €	320 697,19 €	626 585,11 €	591 723,69 €
64136 - Indemnités liées à la perte d'emploi	8 182,09 €	1 470,50 €	1 887,46 €	- €	- €
64168 - Autres emplois aidés					- €
64138 - Primes et autres indemnités	6 421,88 €	6 203,93 €	5 925,74 €	69 273,13 €	35 738,62 €
6414 - Indemnités et avantages divers	2 500,20 €	2 468,37 €	3 675,75 €	- €	4 104,79 €
64141 - Indemnité inflation			- €	2 700,00 €	- €
64148 - Autres indemnités et avantages divers			- €	4 415,20 €	- €
6415 - Supplément familial	1 050,49 €	2 040,28 €	1 919,49 €	3 071,27 €	5 534,98 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	317 663,51 €	312 565,39 €	348 063,29 €	506 240,76 €	528 499,64 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	371 271,36 €	384 573,89 €	396 479,09 €	439 324,64 €	499 722,46 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	19 675,82 €	19 364,17 €	22 048,10 €	38 978,24 €	39 002,23 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	- €	29 317,02 €	54 857,30 €	39 292,89 €	47 311,20 €
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	- €	44 555,63 €	62 018,65 €	34 720,36 €	36 264,32 €
6474 - Versement aux autres oeuvres sociales	17 297,29 €	17 159,74 €	18 602,33 €	24 372,13 €	26 164,66 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	6 242,33 €	6 281,49 €	12 774,00 €	11 767,15 €	11 471,34 €
648 - Autres charges de personnel					- €
<b>TOTAL CHAPITRE 12 - Charges de personnel</b>	<b>2 900 144,20 €</b>	<b>2 841 134,87 €</b>	<b>2 863 910,47 €</b>	<b>3 502 380,27 €</b>	<b>3 792 448,13 €</b>
<b>TOTAL Charges de personnel consolidées (Sans refacturation des MAD</b>	<b>2 346 957,28 €</b>	<b>2 371 504,64 €</b>	<b>2 620 025,52 €</b>	<b>3 345 418,84 €</b>	<b>3 613 542,45 €</b>
Evolution des charges de personnel		1,05%	10,48%	27,69%	8,01%
<b>TOTAL Charges de gestion (011,012,014,65)</b>	<b>7 821 774,03 €</b>	<b>7 691 599,77 €</b>	<b>8 021 542,11 €</b>	<b>9 247 551,70 €</b>	<b>10 004 375,20 €</b>
<b>Part des charges de personnel /charges de gestion</b>	<b>30,01%</b>	<b>30,83%</b>	<b>32,66%</b>	<b>36,18%</b>	<b>36,12%</b>

Les dépenses de personnel ont fortement augmenté ces dernières années, il peut être mis en avant deux épisodes de croissance :

- Le renfort des services supports et l'embauche de chargés de mission pour conduire certains projets (PLUIH, ORT, CTG/ PEDT) ;
- La reprise en régie du centre aquatique.

Pour autant, en 2023, la part des charges de personnel par rapport aux dépenses globales de gestion reste stable à 36,12 % et en deçà du ratio moyen des EPCI de 15 000 à 30 000 habitants de 40 %.

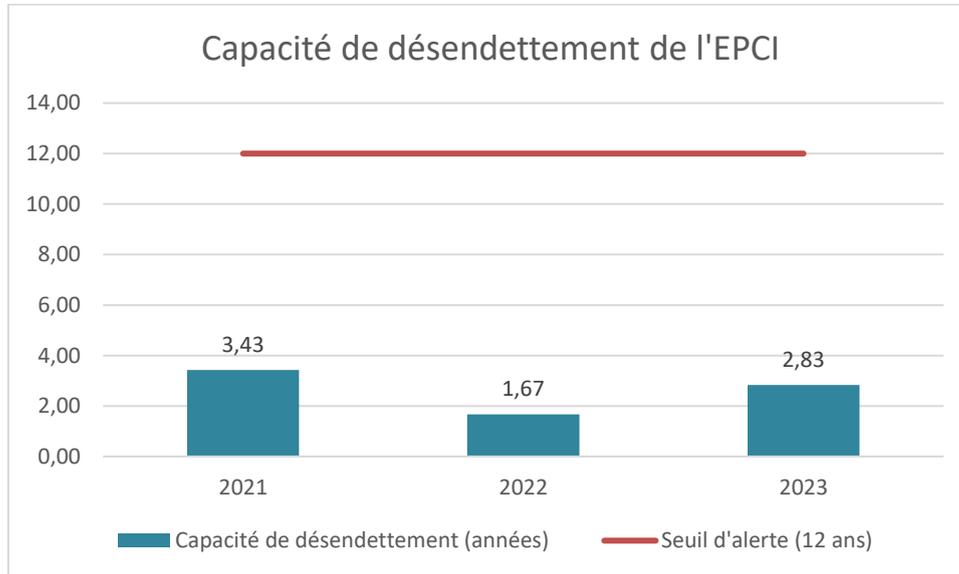
### 3. Etat de la dette au 31/12/2023



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-07-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

	BA Transport	BA Bluchets Nord	BA Centre Aqua	BA PABA	BA REOMI	Total
<b>Encours de dette au 1/01/23</b>	23 166,92 €	330 676,55 €	1 127 893,88 €	127 808,91 €	255 493,12 €	<b>1 865 039,38 €</b>
<b>- Remboursement de la dette</b>	18 413,24 €	40 057,52 €	132 996,52 €	25 104,25 €	50 204,24 €	<b>266 775,77 €</b>
<b>Encours de la dette au 31/12/23</b>	4 753,68 €	290 619,03 €	994 897,36 €	102 704,66 €	205 288,88 €	<b>1 598 263,61 €</b>

En 2023, le remboursement de la dette globale représente un montant de 266 775,77 €. La dette ne concerne que les budgets annexes dont principalement celui du centre aquatique. Il n'a pas été contracté de nouvel emprunt au cours de l'année 2023.



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette total de l'EPCI et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait l'EPCI à rembourser sa dette totale si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. Pour information, la capacité de désendettement moyenne des EPCI se situe aux alentours de 4,6 années en 2022. Pays de Blain Communauté voit sa capacité de désendettement s'allonger au regard de la diminution de son taux d'épargne sur le budget principal.

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-08

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	18
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023**

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, après examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-08-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2023. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

**VU** le compte administratif de l'exercice 2023 soumis à l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** la présentation du compte administratif 2023, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

**CONSIDERANT** le résultat cumulé d'investissement du budget Administration Générale, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2023 est excédentaire de 1 269 406,11€ et que le solde des restes à réaliser est d'un montant de 93 884,48€ ;

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement ;

**CONSIDERANT** le résultat cumulé d'exploitation du budget Administration Générale tel qu'il en ressort à la clôture de l'exercice 2023 est excédentaire de 392 660,78 € ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable unanime de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 19 février 2024 ;

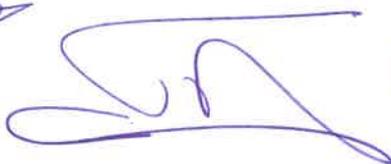
Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De décider** d'affecter, au budget primitif 2024, le résultat de **392 660,78 €** comme suit :
  - A l'article 1068 : 92 660,78 € (financement de la section d'investissement) ;
  - A l'article 002 : 300 000,00 € (excédent de fonctionnement reporté).

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT



La Présidente  
Rita SCHLADT



**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-09

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	18
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**FINANCES - BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE -  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023**

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, après examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-09-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2023.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

**VU** le compte administratif de l'exercice 2023 soumis à l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** la présentation du compte administratif 2023, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

**CONSIDERANT** le résultat cumulé d'investissement du budget annexe Transport Scolaire, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2023 est excédentaire de 519 564,75 € et que le solde des restes à réaliser est d'un montant de 329 000 € ;

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement ;

**CONSIDERANT** le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe Transport Scolaire, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2023 est excédentaire de 110 199,78 € ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 19 février 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

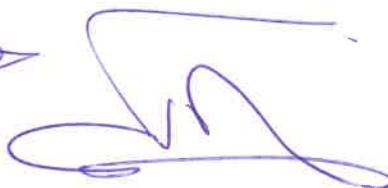
- **De décider** d'affecter, au budget primitif 2024, le résultat de **110 199,78 €** comme suit :
  - A l'article 002 : 110 199,78 € (excédent de fonctionnement reporté).

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT

La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-09-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-10

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	18
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**FINANCES – BUDGET ANNEXE REOMI – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023**

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, après examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-10-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2023. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

**VU** le compte administratif de l'exercice 2023 soumis à l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** la présentation du compte administratif 2023, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

**CONSIDERANT** le résultat cumulé d'investissement du budget annexe REOMi, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2023 est excédentaire de 652 922,98 € et que le solde des restes à réaliser est d'un montant de 45 412, 20 € ;

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement ;

**CONSIDERANT** le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe REOMi, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2023 est excédentaire de 189 257,28 € ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 19 février 2024 ;

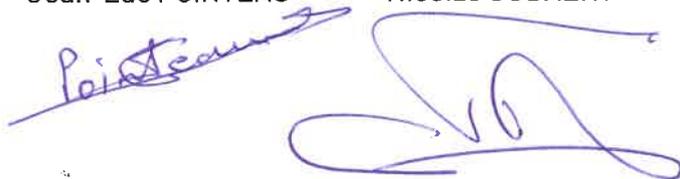
Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De décider** d'affecter, au budget primitif 2024, le résultat de **189 257,28 €** comme suit :
  - A l'article 002 : 189 257,28 € (excédent de fonctionnement reporté).

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT



La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-10-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024

Délibération n°2024-03-11

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	18
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**FINANCES – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023**

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, après examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-11-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2023. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

**VU** le compte administratif de l'exercice 2023 soumis à l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** la présentation du compte administratif 2023, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

**CONSIDERANT** le résultat cumulé d'investissement du budget annexe Centre Aquatique, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2023 est excédentaire de 910 380,44 € et qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement ;

**CONSIDERANT** le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe Centre Aquatique, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2023 est excédentaire de 14 263,19 € ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable unanime de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 19 février 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De décider** d'affecter, au budget primitif 2024, le résultat de **14 263,19 €** comme suit :
  - A l'article 002 : 14 263,19 € (Excédent de fonctionnement reporté).

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance

Jean-Luc POINTEAU

Nicolas OUDAERT

La Présidente

Rita SCHLADT



**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-12

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	18
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023**

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, après examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-12-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2023. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

**VU** le compte administratif de l'exercice 2023 soumis à l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** la présentation du compte administratif 2023, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

**CONSIDERANT** le résultat cumulé d'investissement du budget annexe SPANC, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2023 est déficitaire de 6 032,76 € et qu'il n'a pas de restes à réaliser ;

**CONSIDERANT** le besoin de financement de la section d'investissement évalué à 6 032,76 € ;

**CONSIDERANT** le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe SPANC tel qu'il en ressort à la clôture de l'exercice 2023 est excédentaire de 10 703,54 € ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 19 février 2024 ;

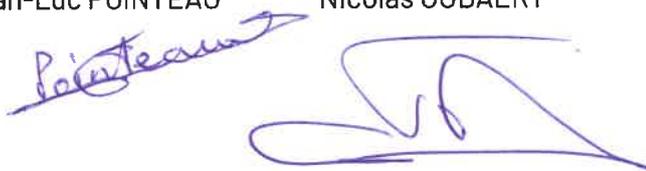
Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De décider** d'affecter, au budget primitif 2024, le résultat de **10 703,54 €** comme suit :
- A l'article 1068 : 6 032,76 € (financement de la section d'investissement) ;
  - A l'article 002 : 4 670,78 € (excédent de fonctionnement reporté).

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT



La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-12-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-13

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	18
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**FINANCES - BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2023 DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

*Annexe : Tableau récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières 2023 de l'EPCI*

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-37 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-13-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Le tableau annexé présente le détail des acquisitions et cessions pour l'année 2023 et reprend les délibérations des années antérieures pour lesquelles la transaction a été reportée en 2023.

**VU** l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le tableau récapitulatif ci-joint annexé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 19 février 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

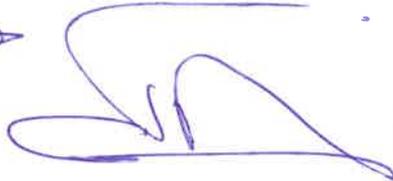
- **D'approuver** le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2023 ;
- **D'intégrer** ce tableau au compte administratif de l'exercice 2023.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT

La Présidente  
Rita SCHLADT



**TABLEAU RECAPITULATIF - CESSIONS OU ACQUISITIONS 2023**

N° DELIB	DATE	TYPE	DESIGNATION DU BIEN	MOTIF	NOM ACQUEREUR/VENDEUR	DATE DE L'ACTE	PRIX DE VENTE		
							HT	TVA	Montant TTC
<b>BC2021-05-02</b>	17/05/2021	Cession	ZR 060 - 5003 m <sup>2</sup>	Cession d'un lot dans le P.A. du Bel Air (BOUVRON)	SCI CAM (Transport Jérôme CHEVAU)	12/01/2023	<b>125 075 €</b>	<b>23 426,97 €</b>	<b>148 501,97 €</b>
<b>BC2021-05-03</b>	17/05/2021	Cession	C1472 - 2391 m <sup>2</sup>	Cession d'un lot dans le P.A. des Blûchets (Blain)	MDMG - IMMO PRO (MDG Metal)	30/08/2023	<b>54 993 €</b>	<b>6 953,03 €</b>	<b>61 946,03 €</b>

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-14

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	18
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	24
Contre	
Abstention	1

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**FINANCES/RESSOURCES HUMAINES – BUDGET ADMINISTRATION  
GENERALE, BUDGETS ANNEXES TRANSPORT SCOLAIRE, REOMi,  
CENTRE AQUATIQUE – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
AU 31/12/2023**

*Annexes : Tableaux des effectifs du budget Administration Générale et des budgets annexes Transport Scolaire, Centre aquatique et REOMi au 31/12/2023.*

Rapport de Madame la Présidente,

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20240327-2024-03-14-DE Date de réception préfecture : 02/04/2024
--

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au compte administratif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

**VU** du Code Générale des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son article n°34 ;

**CONSIDERANT** les tableaux joints en annexe,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

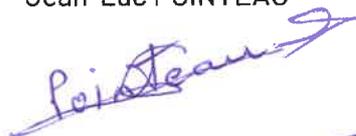
- **D'adopter** les tableaux des effectifs tels que présentés en annexes ;
- **D'intégrer** ces tableaux au compte administratif de l'exercice 2023.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 24 VOIX POUR / 1 ABSTENTION.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT

La Présidente  
Rita SCHLADT



## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2023

### Budget Administration générale

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires au 31/12/2023	Effectifs pourvus au 31/12/2023		Effectifs non pourvus au 31/12/2023
				TC	TNC	
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>						
<b>ATTACHÉS</b>	<b>A</b>	Attaché Principal	2	2	0	0
		Attaché	8	7	0	1
<b>RÉDACTEURS</b>	<b>B</b>	Rédacteur Principal de 1 <sup>e</sup> cl	1	1	0	0
		Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> cl	1	1	0	0
		Rédacteur	1	0	1	0
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>C</b>	Adjoint Adm principal de 2 <sup>ème</sup> cl	4	3	1	0
		Adjoint administratif	4	2	0	2
<i>Sous Total</i>			21	16	2	3
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>						
<b>INGÉNIEURS</b>	<b>A</b>	Ingénieur	2	2	0	0
<b>TECHNICIENS</b>	<b>B</b>	Technicien	1	0	0	1
<b>AGENTS MAÎTRISES</b>	<b>C</b>	Agent de Maîtrise Principal	1	1	0	0
		Agent de maîtrise	1	0	0	1
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>		Adjoint technique	2	2	0	0
<i>Sous Total</i>			7	5	0	2

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus
				TC	TNC	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	A	Éducateur de jeune enfant de classe exceptionnelle	1	1	0	0
		Éducateur de jeunes enfants	3	3	0	0
AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0
		Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	0
AGENTS SOCIAUX	C	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0	0
		Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	3	0	1
		Agent social	5	4	0	1
<i>Sous Total</i>			18	16	0	2
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	Assistant de conservation	1	0	1	0
<i>Sous Total</i>			1	0	1	0
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>47</b>	<b>37</b>	<b>3</b>	<b>7</b>

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2023**  
**Budget annexe Centre aquatique**

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires au 31/12/2023	Effectifs pourvus au 31/12/2023		Effectifs non pourvus au 31/12/2023
				TC	TNC	
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>						
ATTACHÉS TERRITORIAUX	A	Attaché	1	1	0	0
RÉDACTEURS TERRITORIAUX	B	Rédacteur	1	1	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	C	Adjoint administratif	2	0	2	0
<i>Sous Total</i>			4	2	2	0
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>						
Adjoints Techniques	C	Adjoint technique	3	2	0	1
<i>Sous Total</i>			3	2	0	1
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>						
ÉDUCATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	Éducateur des APS	7	4	0	3
OPÉRATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	C	Opérateur des APS	1	1	0	0
<i>Sous Total</i>			8	5	0	3
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>15</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2023**  
Budget annexe REOMi (Déchets)

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires au 31/12/2023	Effectifs pourvus au 31/12/2023		Effectifs non pourvus au 31/12/2023
				TC	TNC	
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>						
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>C</b>	<b>Adjoint administratif</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Sous Total</i>			<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
<b>INGENIEURS</b>	<b>A</b>	<b>Ingénieur Principal</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>TECHNICIENS</b>	<b>B</b>	<b>Techniciens</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>		<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>Adjoint technique</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<i>Sous Total</i>			<i>14</i>	<i>12</i>	<i>0</i>	<i>2</i>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>15</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2023**  
**Budget annexe Transports Scolaires**

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires au 31/12/2023	Effectifs pourvus au 31/12/2023		Effectifs non pourvus au 31/12/2023
				TC	TNC	
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>						
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	Adjoint Adm. principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1	1	0	0
<i>Sous Total</i>			<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>						
TECHNICIEN	B	Technicien principal de 1 <sup>er</sup> classe	1	1	0	0
AGENT MAÎTRISE	C	Agent de Maîtrise Principal	2	2	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	5	1	1
		Adjoint technique	6	5	1	0
<i>Sous Total</i>			<i>16</i>	<i>13</i>	<i>2</i>	<i>1</i>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>17</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-15

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	18
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	24
Contre	
Abstention	1

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024**

Rapport de Madame la Présidente,

En tant que EPCI à fiscalité unique, la Communauté de communes perçoit la contribution économique des entreprises (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), l'impôt sur les entreprises de réseaux, la taxe sur les surfaces commerciales, la taxe d'habitation sur les résidents secondaires, la fraction de TVA et une part de la fiscalité additionnelle sur les impôts ménages (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties).

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-15-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-0-bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;

**CONSIDERANT** le débat d'orientation budgétaire tenu lors du conseil communautaire du 24 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire évoluer la fiscalité afin de maintenir la capacité d'épargne de la Communauté de communes pour réaliser son plan pluriannuel d'investissement 2023-2026 ;

**CONSIDERANT** que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 3 % à ce jour et qu'il est proposé de le faire évoluer à 4,80% ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont autorisés à mettre en réserve la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de cotisation foncière des entreprises (CFE) de droit commun et le taux de CFE effectivement voté par l'EPCI. Le taux mis en réserve peut être utilisé, totalement ou partiellement, au titre de l'une des trois années suivantes (à défaut, l'EPCI en perd le bénéfice) et permet donc à l'EPCI de voter un taux de CFE supérieur au taux maximum de droit commun ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 19 février 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De modifier** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

FISCALITE DIRECTE LOCALE	TAUX 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4,80%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,89%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7,82%
Cotisation foncière des entreprises	27,74%

- **De décider** de ne pas utiliser la réserve de taux capitalisée ;
- **De mettre en réserve**, le cas échéant, la totalité de la différence constatée entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux CFE voté par l'EPCI ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 24 VOIX POUR / 1 ABSTENTION.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT



La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400463-20240327-2024-03-15-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-16

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	18
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**FINANCES- FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2024**

Rapport de Madame la Présidente,

**VU** l'article 1530 bis du Code Général des Impôts qui prévoit que la taxe doit être au plus égale à la couverture des coûts prévisionnels annuels des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2017-09-07 du 20 septembre 2017 instaurant la taxe GEMAPI pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-16-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Pays de Blain Communauté dispose de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » regroupant quatre missions issues de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**CONSIDERANT** que le montant estimé des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI pour l'année 2024 est de 260 000 €, soit 15,25 €/habitant ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du montant des dépenses associées à la compétence GEMAPI, il y a lieu de procéder à une modification du produit de la taxe GEMAPI afin de couvrir l'ensemble des charges liées à cette compétence ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Commission Environnement du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable unanime de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 19 février 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De fixer** le montant de produit attendu à 260 000 € pour les impositions dues au titre de la taxe GEMAPI pour l'année 2024.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT

La Présidente  
Rita SCHLADT



**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-17

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	18
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	15
Contre	1
Abstention	9

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION  
DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**Annexes :**

- Note de synthèse financière - Budget primitif 2024
- Maquette réglementaire du budget primitif du budget principal

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2024.

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20240327-2024-03-17-DE Date de réception préfecture : 02/04/2024
--

Le budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2024	Section de fonctionnement		BP 2024
Dépenses		6 811 800,00 €	Recettes		6 811 800,00 €
011	Charges à caractère général	946 449,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 153 013,00 €	013	Atténuations de charges	30 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00 €	70	Ventes de produits	417 554,00 €
014	Atténuations de produits	1 035 000,00 €	73	Impôts et taxes	2 380 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 021 950,00 €	731	Fiscalité locale	2 140 119,00 €
66	Charges financières	- €	74	Dotations et participations	1 355 527,00 €
67	Charges spécifiques	59 250,00 €	75	Autres produits de gestion courante	116 600,00 €
68	Dotations aux provisions	46 138,00 €			
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	250 000,00 €	042	Opérations d'ordre	72 000,00 €

Section d'investissement		BP 2024	Section d'investissement		BP 2024
Dépenses		2 120 900,00 €	Recettes		2 120 900,00 €
20	Immobilisations incorporelles	554 328,72 €	001	Résultat d'investissement reporté	1 269 406,11 €
20	Maison interco. des services publics (AP-2023-D02)	250 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	849 571,28 €	10	Dotations/FCTVA	105 273,89 €
23	Maison interco. des services publics (AP-2023-D02)	380 000,00 €	13	Subventions d'investissement	196 220,00 €
23	Immobilisations en cours	15 000,00 €	16	Emprunts	- €
040	Opérations d'ordre	72 000,00 €	040	Opérations d'ordre	250 000,00 €

Le règlement financier adopté au Conseil communautaire du 26 octobre 2022 prévoit la possibilité ouverte par la M57, que le Conseil communautaire puisse, au moment du vote du budget primitif, déléguer à sa Présidente la possibilité de procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'exclusion des dépenses de personnel, en précisant toutefois que le conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2024 par M. le Vice-Président, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 24 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** la note de synthèse financière générale du budget primitif 2024 ;

**CONSIDERANT** la maquette réglementaire du budget primitif 2024 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 ;

**CONSIDERANT** la présentation faite lors de la Commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 19 février 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le Budget Primitif 2024 du budget annexe Administration Générale tel que présenté en annexe ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à des virements entre chapitres pour ce budget géré en M57 lors de l'exercice budgétaire 2024, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des

dépenses de personnel), en précisant que le Conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche ;

- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

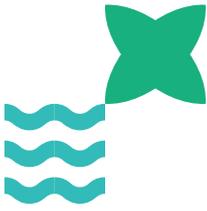
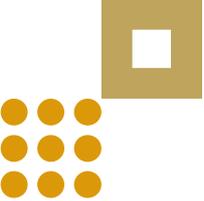
**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 15 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE / 9 ABSTENTIONS.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT

La Présidente  
Rita SCHLADT





# NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2024



L'article 2313-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

**Il sera présenté, par le biais de ce document, le budget primitif 2024 du budget Administration générale et des budgets annexes.**

# A. BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1.1. Les recettes de fonctionnement

Pour l'exercice 2024, les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 6 811 800 €, elles étaient de 5 995 800 € en 2023 soit une évolution de 13,61%. Elles se décomposent de la façon suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2023 - 2024	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	- €	0,00%
013 - Atténuations de charges	5 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	500,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	52 000,00 €	72 000,00 €	20 000,00 €	38,46%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	305 900,00 €	378 000,00 €	417 554,00 €	39 554,00 €	10,46%
73 - Impôts et taxes	3 765 000,00 €	1 659 000,00 €	2 380 000,00 €	721 000,00 €	43,46%
731 - Fiscalité locale	- €	2 210 000,00 €	2 140 119,00 €	- 69 881,00 €	-3,16%
74 - Dotations et participations	1 221 150,00 €	1 131 000,00 €	1 355 527,00 €	224 527,00 €	19,85%
75 - Autres produits de gestion courante	202 800,00 €	260 800,00 €	116 600,00 €	-144 200,00 €	-55,29%
<b>TOTAL - Section de fonctionnement</b>	<b>5 799 850 €</b>	<b>5 995 800 €</b>	<b>6 811 800 €</b>	<b>816 000 €</b>	<b>13,61%</b>

Il peut être noté plusieurs changements d'imputation comptable qui viennent modifier l'évolution des chapitres. La redevance d'occupation du domaine public (RODP), d'un montant de 96 000 €, liée la DSP du multiaccueil de Blain et versée par la Maison Bleue est intégrée au chapitre 70 et non plus au chapitre 75. Par ailleurs, la suppression de la CVAE est totalement compensée par une fraction de TVA à partir de 2024. Par conséquent, le montant de 546 000 € a été intégré en totalité au chapitre 73 et non plus au chapitre 731.

En termes d'impôts et de taxes, les recettes prévisionnelles sont évaluées à 4 520k€. Les mesures du pacte fiscal et financier proposées en 2023 n'ont pas été appliquées. Elles s'appuyaient notamment sur une baisse du FPIC au profit des communes estimé à 150k€ et compensée par une diminution des attributions de compensation à due concurrence afin de ne pas entraîner de perte pour l'EPCI mais permettait d'améliorer son CIF (Coefficient d'intégration fiscale) et donc d'augmenter sa DGF. Par conséquent, le BP 2024 intègre le même montage que les années passées, c'est-à-dire le versement de 300k€ de FPIC pour l'intercommunalité (application d'une répartition dérogatoire libre) complété par un versement supplémentaire de 25 000 € de la commune de Bouvron.

Malgré une réduction des dépenses courantes demandée aux services, plusieurs charges supplémentaires s'imposent (annulation de titres, provisions, augmentation de participations) et viennent alourdir conséquemment les dépenses du budget principal. Afin de répondre à la demande de maintien du niveau d'exercice des compétences actuelles, il est proposé d'augmenter les recettes par le levier fiscal.

Aussi, dans le cadre du budget primitif 2024, il est proposé d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,8 points (Taux : 4,8%) permettant de générer une recette supplémentaire de 255 000 € (comprenant l'évolution des bases fiscales). Par conséquent, le compte 73111 - Impôts directs locaux (1 446 119€) est composé des montants suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 668 119 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23 000 €
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 45 000 €
- Cotisation foncière des entreprises : 710 000 €

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-17-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Parallèlement, il est proposé d'augmenter le produit de la taxe GEMAPI d'environ 80 000 € afin de couvrir l'intégralité des charges afférentes à cette compétence et finançables dans le cadre de la taxe.

IMPOTS ET TAXES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Impôts directs locaux	925 388,00 €	964 938,00 €	1 213 446,00 €	1 446 119,00 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	477 674,00 €	508 237,00 €	127 059,00 €	
Taxe sur les surfaces commerciales	346 363,00 €	324 500,00 €	331 513,00 €	325 000,00 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	69 283,00 €	73 306,00 €	80 383,00 €	80 000,00 €
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	146 160,00 €	178 119,00 €	180 156,00 €	260 000,00 €
Taxe de séjour	23 365,64 €	16 055,18 €	27 156,93 €	16 000,00 €
Prélèvement sur les produits des jeux	1 502,85 €	- €	3 272,32 €	3 000,00 €
Autres	15 503,00 €	13 194,00 €	223,00 €	10 000,00 €
Attribution de compensation	59 965,88 €	78 028,88 €	79 891,66 €	80 000,00 €
FNGIR	36 496,00 €	36 501,00 €	36 496,00 €	36 000,00 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	332 831,00 €	336 131,00 €	307 912,00 €	325 000,00 €
Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques	- €	- €	3 172,49 €	3 000,00 €
Fraction compensatoire TFPB et THRP	1 193 410,00 €	1 307 743,00 €	1 343 444,00 €	1 390 000,00 €
Fraction compensatoire de la CVAE	- €	- €	392 765,00 €	546 000,00 €
Autres contributions directes	- €	- €	22 218,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 627 942,37 €</b>	<b>3 836 753,06 €</b>	<b>4 149 108,40 €</b>	<b>4 520 119,00 €</b>

Il peut être précisé que la fraction de TVA représente 43 % des recettes fiscales.

Pour les autres recettes du budget primitif, les dotations et les subventions sont en augmentation de 19,85 % par rapport au BP 2023. Au regard des résultats de l'année 2023, les subventions liées à la CAF (PSU et bonus territoire) ont été réajustées et augmentées d'environ 107k€. De nouvelles subventions sont également sollicitées concernant l'étude de prise de compétence Eau et Assainissement auprès de l'ADEME pour 20 000 € ainsi que l'ORT et PVD pour un montant de 59 750€ auprès de l'Etat et du Département.

## 1.2. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2023 - 2024	
011 - Charges à caractère général	860 025 €	890 970 €	946 449 €	55 479,00 €	6,23%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 803 890 €	1 910 060 €	2 153 013 €	242 953,00 €	12,72%
014 - Atténuations de produits	1 015 000 €	890 000 €	1 035 000 €	145 000,00 €	16,29%
022 - Dépenses imprévues	35 520 €	- €	- €	- €	
023 - Virement à la section d'investissement	210 000 €	228 220 €	300 000 €	71 780,00 €	31,45%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000 €	186 000 €	250 000 €	64 000,00 €	34,41%
65 - Autres charges de gestion courante	1 705 415 €	1 890 550 €	2 021 950 €	131 400,00 €	6,95%
66 - Charges financières	- €	- €	- €	- €	
67 - Charges spécifiques	- €	- €	59 250 €	59 250,00 €	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	- €	46 138 €	46 138,00 €	
<b>TOTAL - Section de fonctionnement</b>	<b>5 799 850 €</b>	<b>5 995 800 €</b>	<b>6 811 800 €</b>	<b>816 000 €</b>	<b>13,61%</b>

En termes de dépenses de fonctionnement, les différents chapitres subissent des variations importantes :

- L'augmentation du **chapitre 011** est liée principalement à la nouvelle étude projetée au compte 611 sur la prise de compétence Eau et Assainissement pour un montant de 40 000 € ;

- **Le chapitre 012** intègre : l'ensemble des postes sur une année entière, les avancements d'échelon/de grade, l'augmentation du coût de l'assurance statutaire (+ 64k€), la revalorisation du régime indemnitaire effectif depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023 (+18k€), l'augmentation des cotisations retraite (CNARCL - 3,43 %)(+27k€), la création ou la modification de postes (1 EJE à 80 % dans le cadre du renouvellement du projet de fonctionnement du RPE, 1 assistante RH/Marchés publics mutualisée avec certaines communes-membres, 1 gestionnaire Marchés

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-17-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

publics remplacé par 1 responsable de service Finances/Marchés publics) pour un montant de 93k€ ;

- **Le chapitre 65** prend en compte l'évolution de la cotisation au SDIS (+27k€), le paiement du service mutualisé du CLIC sur certaines années antérieures (+75k€), la diminution de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Transport scolaire (- 40k€), l'évolution des différentes cotisations et contributions aux partenaires (23k€), ainsi que la subvention d'équilibre versée au budget annexe PA Bluchets afin de diminuer le déficit prévisionnel de clôture du parc d'activités dont la suppression devrait intervenir au 31/12/2026 ;

- **Le chapitre 014** comprend le maintien du montant des attributions de compensation versées aux communes de Bouvron et de Blain en l'absence de finalisation du pacte financier et fiscal.

▪ **Détail du reste à charge par fonction à partir des dépenses et des recettes courantes :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		011 Charges à caractère général	012 Charges de personnel	65 Autres charges de gestion courante	TOTAL DEPENSES	70 Ventes de services	731 Fiscalité associée	74 Subventions et participations	75 Autres produits de gestion courante	TOTAL RECETTES	TOTAL RESTE A CHARGE PREVISIONNEL
020	Administration générale	196 439,00 €	495 333,00 €	99 250,00 €	791 022,00 €	163 809,00 €		20 000,00 €		183 809,00 €	607 213,00 €
022	Information, communication, publicité		83 195,64 €		83 195,64 €					- €	83 195,64 €
031	Elus	8 700,00 €		88 000,00 €	96 700,00 €					- €	96 700,00 €
032	Conseil de développement	5 650,00 €			5 650,00 €			4 000,00 €		4 000,00 €	1 650,00 €
12	Incendie et secours			545 000,00 €	545 000,00 €					- €	545 000,00 €
311	Projet culturel de territoire	49 590,00 €	103 931,00 €		153 521,00 €			28 450,00 €		28 450,00 €	125 071,00 €
322	Stade d'athlétisme	12 650,00 €		2 200,00 €	14 850,00 €				4 000,00 €	4 000,00 €	10 850,00 €
323	Centre aquatique			603 300,00 €	603 300,00 €					- €	603 300,00 €
338	Enfance - Jeunesse	15 850,00 €	51 213,00 €	146 400,00 €	213 463,00 €			30 237,00 €		30 237,00 €	183 226,00 €
42211	Multi-accueil (DSP Maison bleue)	192 700,00 €			192 700,00 €	96 700,00 €				96 700,00 €	96 000,00 €
42212	RPE	13 440,00 €	175 297,36 €	4 500,00 €	193 237,36 €			71 190,00 €		71 190,00 €	122 047,36 €
42213	Micro-crèche de Bouvron	33 305,00 €	176 068,00 €		209 373,00 €	32 280,00 €		110 700,00 €	3 900,00 €	146 880,00 €	62 493,00 €
42214	Micro-crèche de La Chevallerais	31 355,00 €	189 888,00 €		221 243,00 €	35 200,00 €		111 200,00 €		146 400,00 €	74 843,00 €
42215	Micro-crèche de Le Gâvre	30 655,00 €	219 070,00 €		249 725,00 €	25 565,00 €		113 000,00 €		138 565,00 €	111 160,00 €
425	CLIC			105 300,00 €	105 300,00 €					- €	105 300,00 €
428	MEEF - Emploi	41 000,00 €	74 957,00 €	47 000,00 €	162 957,00 €				11 000,00 €	11 000,00 €	151 957,00 €
518	Aménagement du territoire	77 960,00 €	273 768,00 €	73 000,00 €	424 728,00 €	38 000,00 €		49 750,00 €		87 750,00 €	336 978,00 €
5511	Gendarmerie	13 000,00 €			13 000,00 €				97 700,00 €	97 700,00 €	- 84 700,00 €
5512	Aire d'accueil des gens du voyage	42 300,00 €			42 300,00 €	5 000,00 €		22 000,00 €		27 000,00 €	15 300,00 €
61	Développement économique	92 685,00 €	184 789,00 €	18 000,00 €	295 474,00 €	21 000,00 €				21 000,00 €	274 474,00 €
633	Développement touristique	25 500,00 €	22 908,00 €	56 000,00 €	104 408,00 €		16 000,00 €			16 000,00 €	88 408,00 €
731	Politique de l'eau (SPANC - Eau et assainissement)	40 070,00 €	77 012,00 €		117 082,00 €					- €	117 082,00 €
758	Mobilités douces (Location VAE)	23 600,00 €			23 600,00 €					- €	23 600,00 €
76	GEMAPI		25 583,00 €	234 000,00 €	259 583,00 €		260 000,00 €			260 000,00 €	- 417,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>946 449,00 €</b>	<b>2 153 013,00 €</b>	<b>2 021 950,00 €</b>	<b>5 121 412,00 €</b>	<b>417 554,00 €</b>	<b>276 000,00 €</b>	<b>560 527,00 €</b>	<b>116 600,00 €</b>	<b>1 370 681,00 €</b>	<b>3 750 731,00 €</b>

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1. Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	BP 2023	BP 2024
<b>001</b>	<b>Résultat d'investissement reporté</b>	<b>667 485,80 €</b>	<b>1 012 602,75 €</b>	<b>1 269 406,11 €</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>470,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>235 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>		<b>335 550,00 €</b>	
<b>10</b>	<b>Dotations/FCTVA</b>	<b>583 982,57 €</b>	<b>425 648,14 €</b>	<b>105 273,89 €</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>67 000,00 €</b>	<b>196 220,00 €</b>
13	0045 - Micro-crèche de Bouvron	- €	- €	19 120,00 €
13	0046 - Micro-crèche de Le Gâvre	- €	- €	18 100,00 €
13	0047 - Micro Creche de La Chevallerai	- €	- €	18 000,00 €
13	0068 - Tourisme (Boucle Canal Forêt)	- €	67 000,00 €	129 000,00 €
13	Projet culturel de territoire			7 000,00 €
13	Mobilités douces			5 000,00 €
<b>16</b>	<b>Emprunts</b>	<b>31,63 €</b>	<b>779,11 €</b>	<b>- €</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>16 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL - Section d'investissement</b>		<b>1 497 700,00 €</b>	<b>2 077 050,00 €</b>	<b>2 120 900,00 €</b>

En termes de recettes d'investissement, le besoin de financement est couvert avant tout par le report de l'année 2023 d'un montant de 1 269 406,11 €, ce qui représente 60 % de recettes. Par ailleurs, les ressources propres de l'exercice se composent du virement de la section de fonctionnement (300k€), des amortissements (250k€) et du 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé - 92k€).

### 2.2. Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	BP 2023	BP 2024
0019 - MEEF (Travaux de renovation énergétique)		- €	12 100,00 €	38 000,00 €
0025 - Matériel de bureau et informatique		158 350,00 €	133 108,56 €	67 455,52 €
0030 - Piste d'athlétisme		2 250,00 €	7 219,20 €	4 500,00 €
0031 - Aire d'accueil des gens du voyage		24 300,00 €	4 780,13 €	2 500,00 €
0034 - Gendarmerie		30 000,00 €	49 926,28 €	30 545,79 €
0036 - Parc d'activités Bluchets Sud		13 400,00 €	104 810,00 €	43 000,00 €
0037 - Parc d'activités Druge Chevaux		5 000,00 €	9 000,00 €	8 000,00 €
0041 - Centre socio-culturel		2 600,00 €	2 200,00 €	2 500,00 €
0042 - Maison de l'enfance (Multiaccueil/RPE)		31 200,00 €	24 000,00 €	84 340,00 €
0043 - Nouvelle zone d'activités - Blain		120 000,00 €	101 800,00 €	126 000,00 €
0045 - Micro-crèche de Bouvron		39 000,00 €	37 000,00 €	51 857,00 €
0046 - Micro-crèche de Le Gâvre		10 700,00 €	31 650,00 €	35 634,00 €
0047 - Micro-crèche de La Chevallerai		21 500,00 €	33 937,00 €	34 750,00 €
0052 - Maison des services publics/Siège (AP-2023-D02)		517 100,00 €	182 000,00 €	640 000,00 €
0061 - Signalétique		- €	45 000,00 €	9 000,00 €
0063 - Projet Eau et Paysages		3 000,00 €	- €	- €
0068 - Tourisme (Boucle Canal Forêt)		70 600,00 €	191 280,00 €	413 472,80 €
0069 - PLUI		108 950,00 €	160 432,22 €	288 190,40 €
0074 - Nouvelle déchetterie de Blain (intégré au Budget annexe Déchets en 2024)		50 000,00 €	407 740,00 €	4 950,00 €
0075 - Mobilité (lignes de covoiturage)		- €	- €	70 500,00 €
<b>TOTAL des dépenses d'équipement</b>		<b>1 207 950,00 €</b>	<b>1 537 983,39 €</b>	<b>1 955 195,51 €</b>
10 - Dotations			<b>200,00 €</b>	
20 - Immobilisations incorporelles		71 000,00 €		16 500,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		25 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles		103 500,00 €	129 316,61 €	77 204,49 €
16 - Emprunts et dettes			5 500,00 €	
198 - Neutralisation des amortissements				
020 - Virement de la section de fonctionnement		38 250,00 €		
022 - Dépenses imprévues			- €	
040 - Opérations d'ordre entre sections		52 000,00 €	404 050,00 €	72 000,00 €
<b>TOTAL Section d'investissement</b>		<b>1 497 700,00 €</b>	<b>2 077 050,00 €</b>	<b>2 120 900,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-17-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Les dépenses d'équipement représentent un montant d'environ 1 955 000 € financés sans recours à l'emprunt.

En termes de projets majeurs menés au cours de l'année, il peut être noté :

- La réalisation de la boucle cyclable touristique dite « boucle Canal Forêt » pour un montant d'environ 400 000 €,
- L'arrêt du projet de PLUi représentant un montant de 288 000 €,
- Les études concernant le projet de maison intercommunale des services publics (640 000 €) en extension du siège

### 3. EQUILIBRE BUDGETAIRE

Il peut être constaté que la Communauté de communes dispose d'un autofinancement d'environ 1 600k€ pour financer ses projets à venir. La section d'investissement est d'un montant de 2 120 900 €.

La section de fonctionnement évolue de 816 000 € par rapport à l'année 2023 (13,61 %), dont le montant total est de 6 811 800 €.



## B. BUDGETS ANNEXES

### 1. BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

#### 1.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>1 188 800,00 €</b>	<b>1 090 527,58 €</b>	<b>1 282 850,00 €</b>
011	Charges à caractère général	318 350,00 €	231 249,51 €	267 339,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	680 645,00 €	679 848,59 €	691 850,00 €
022	Dépenses imprévues	1 805,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00 €	6 029,50 €	4 000,00 €
66	Charges financières	1 900,00 €	846,20 €	100,00 €
67	Charges exceptionnelles			74 000,00 €
68	Dotations aux provisions			45 561,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	179 100,00 €	172 553,78 €	200 000,00 €

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>1 188 800,00 €</b>	<b>1 200 727,36 €</b>	<b>1 282 850,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	60 698,49 €	60 698,49 €	110 199,78 €
013	Atténuations de charges	101,51 €	32 864,35 €	7 000,22 €
70	Ventes de produits	901 279,00 €	968 613,57 €	1 006 900,00 €
74	Subventions d'exploitation	65 000,00 €	92 165,93 €	125 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	78 000,00 €	23 242,06 €	20 000,00 €
77	Produits exceptionnels	70 000,00 €	9 421,96 €	
042	Opérations d'ordre	13 721,00 €	13 721,00 €	13 750,00 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>			<b>110 199,78 €</b>	

En termes de recettes de fonctionnement, il est précisé que le résultat 2023 a été inscrit en totalité en report de fonctionnement. Par ailleurs, le chapitre 70 est augmenté de 40 000 € intégrant l'évolution constatée des moyens humains mis à disposition aux autres services et qui constitueront des heures refacturées au budget annexe REOMi pour assurer principalement le service de collecte de déchets.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il existe peu d'évolution sur les chapitres 011, 012 et 65. Le chapitre 012 prévoit tout de même l'augmentation de l'IFSE votée en fin d'année 2023 ainsi que l'augmentation du coût de l'assurance statutaire.

Les changements majeurs concernent :

- La mise en place de provisions pour couvrir les risques liés aux impayés,
- L'annulation d'un titre au chapitre 67 concernant une participation du budget Administration générale datant de 2015 servant à financer le transport scolaire avant la prise de compétence par la Région.

## 1.2. La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>578 200,00 €</b>	<b>52 057,93 €</b>	<b>719 610,00 €</b>
020	Dépenses imprévues	26 279,00 €		31 350,00 €
16	Remboursement des emprunts	18 500,00 €	18 413,24 €	5 000,00 €
21	Dépenses d'équipement	519 700,00 €	19 923,69 €	669 510,00 €
040	Opérations d'ordre	13 721,00 €	13 721,00 €	13 750,00 €

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>578 200,00 €</b>	<b>571 622,68 €</b>	<b>719 610,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	399 068,90 €	399 068,90 €	519 564,75 €
16	Emprunts	31,10 €		45,25 €
040	Opérations d'ordre	179 100,00 €	172 553,78 €	200 000,00 €
Résultat d'investissement			<b>519 564,75 €</b>	

La section d'investissement prévoit le financement de deux cars qui seront livrés au cours de l'année 2024. Le plan de renouvellement des cars prendra fin en 2025. Il est à noter que le report du résultat d'investissement et les amortissements financeront les cars restant à acquérir sur 2024 et 2025.

## 2. BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

### 2.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>2 552 000,00 €</b>	<b>2 490 499,48 €</b>	<b>3 027 260,00 €</b>
011	Charges à caractère général	334 600,00 €	251 021,75 €	304 720,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	655 350,00 €	668 132,89 €	803 780,00 €
023	Virement à la section d'investissement			138 092,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 391 850,00 €	1 267 365,21 €	1 546 000,00 €
66	Charges financières	2 200,00 €	2 082,96 €	2 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	153 856,34 €	18 000,00 €
68	Dotations aux provisions		14 590,00 €	43 668,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	158 000,00 €	133 450,33 €	171 000,00 €
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>Recettes</b>		<b>2 552 000,00 €</b>	<b>2 679 756,76 €</b>	<b>3 027 260,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	186 619,94 €	186 619,94 €	189 257,28 €
013	Atténuations de charges		9 667,84 €	19 200,00 €
70	Ventes de produits	2 150 380,06 €	2 059 844,79 €	2 554 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	210 000,00 €	316 234,00 €	250 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €	7 699,74 €	5 802,72 €
77	Produits exceptionnels		99 690,45 €	
042	Opérations d'ordre			9 000,00 €
Résultat de fonctionnement			<b>189 257,28 €</b>	

En 2024, le budget de fonctionnement est marqué par une évolution conséquente des participations prévisionnelles au syndicat de traitement des déchets (SMCNA) au chapitre 65 soit une augmentation d'environ 280 000 € par rapport au réalisé 2023. Cette augmentation est compensée par une hausse de la redevance incitative de la façon suivante et pour un montant attendu de 2 404 000 € :

### TARIFS 2024

Type de bacs	Abonnement +10%	Forfait 7 levées +10%	Part fixe	Prix Levée suppl. (8 et+) +75%
120 L	198,00 €	44,88 €	242,88 €	10,41 €
140 L	198,00 €	64,68 €	262,68 €	15,02 €
240 L	198,00 €	104,28 €	302,28 €	24,20 €
360 L	198,00 €	174,24 €	372,24 €	40,43 €
660 L	198,00 €	349,80 €	547,80 €	81,17 €

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement sont marquées par une hausse des charges de personnel et la mise en place de provisions pour couvrir les impayés liés à la redevance incitative. Le chapitre 012 intègre le paiement de refacturations de mises à disposition de personnel du service Transport scolaire concernant les années 2019 à 2021 pour un montant de 117 000 € et l'évolution du coût de l'assurance statutaire et du régime indemnitaire (IFSE).

En 2024, les recettes de fonctionnement prennent donc en compte l'augmentation des tarifs de la redevance incitative votée en décembre 2022, la reprise de matières, le financement CITEO et intègrent un report de fonctionnement de 186 619,94 €.

## 2.2.La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>850 900,00 €</b>	<b>322 179,14 €</b>	<b>1 354 000 €</b>
16	Remboursement des emprunts	63 079,26 €	50 204,24 €	51 000 €
20	Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)			200 000 €
21	Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)			650 000 €
21	Dépenses d'équipement (autres)	737 820,74 €	271 974,90 €	444 000 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €		
040	Opérations d'ordre			9 000 €
Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>850 900,00 €</b>	<b>975 102,12 €</b>	<b>1 354 000,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	422 303,79 €	422 303,79 €	652 922,98 €
021	Virement de la section de fonctionnement			138 092,00 €
10	Dotations/FCTVA	270 596,21 €	304 610,05 €	45 005,02 €
13	Subventions d'investissement		114 737,95 €	
16	Emprunts			346 980,00 €
040	Opérations d'ordre	158 000,00 €	133 450,33 €	171 000,00 €
<b>Résultat d'investissement</b>			<b>652 922,98 €</b>	

En termes de dépenses d'investissement, le budget intègre :

- L'achat d'une benne à ordures ménagères neuve pour un montant de 305 000 €,
- La poursuite des études de la nouvelle déchèterie de Blain et le lancement de travaux pour un montant de 850 000 € (basculement de l'AP/CP du budget principal vers le budget annexe),

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-17-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

- L'achat des composteurs individuels dans le cadre du groupement de commandes initié par le SMCNA pour un montant d'environ 24 000 €. (Montant global du marché : 72 000 € répartis sur 3 ans)

Ces achats seront financés par l'excédent reporté, les amortissements et en fonction de l'avancée des projets par un emprunt dans le cadre du projet de construction de la déchèterie.

### 3. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

#### 3.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>946 000,00 €</b>	<b>877 882,32 €</b>	<b>833 300,00 €</b>
011	Charges à caractère général	400 550,00 €	341 124,31 €	329 469,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	512 940,00 €	505 966,73 €	467 350,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	2,12 €	10,00 €
66	Charges financières	18 000,00 €	17 790,16 €	15 600,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €	- €	500,00 €
68	Dotations aux provisions			871,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	14 000,00 €	12 999,00 €	19 500,00 €

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>946 000,00 €</b>	<b>892 145,51 €</b>	<b>833 300,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	21 802,16 €	21 802,16 €	14 263,19 €
013	Atténuations de charges	18 197,84 €	7 386,50 €	12 036,81 €
70	Ventes de produits	290 000,00 €	207 530,41 €	207 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	36 000,00 €	- €	
75	Autres produits de gestion courante	580 000,00 €	655 426,44 €	600 000,00 €
042	Opérations d'ordre			- €
<b>Résultat de fonctionnement</b>			<b>14 263,19 €</b>	

Pour 2024, l'objectif politique donné a été de réduire les dépenses de fonctionnement afin de diminuer la subvention d'équilibre versée par le budget principal et de recentrer le projet d'établissement sur la mission de service public dévolue au centre aquatique dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles se basent sur :

- Une réduction du chapitre 012 – Dépenses de personnel de 45k€ par rapport au BP 2022 comprenant un effectif réduit de 4 maîtres-nageurs et une baisse de 0.48 ETP en accueil.
- Une diminution du chapitre 011 comprenant l'exonération de la taxe foncière (-18 000 €) ainsi qu'une diminution des dépenses courantes (petit équipement, fournitures d'entretien), néanmoins atténuée par l'augmentation projetée du coût de l'énergie.

Concernant les recettes, le chapitre 70 a été réajusté au réel afin de ne pas minimiser la subvention nécessaire à l'équilibre du budget, pour autant, celle-ci est prévue en diminution suite aux propositions de baisse des dépenses.

## 3.2. La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>1 239 450,00 €</b>	<b>199 815,59 €</b>	<b>580 400,00 €</b>
16	Remboursement des emprunts	792 070,73 €	132 996,52 €	135 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	1 442,00 €	6 000,00 €
21	Dépenses d'équipement	441 379,27 €	65 377,07 €	438 900,00 €
040	Opérations d'ordre			

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>1 239 450,00 €</b>	<b>1 110 196,03 €</b>	<b>930 000,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	1 070 241,11 €	1 070 241,11 €	910 380,44 €
13	Subventions d'investissement	155 200,00 €	26 955,92 €	119,56 €
16	Emprunts	8,89 €		
040	Opérations d'ordre	14 000,00 €	12 999,00 €	19 500,00 €

Résultat d'investissement

**910 380,44 €**

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments menée par l'intercommunalité, il est prévu plusieurs investissements pour le centre aquatique notamment l'installation de panneaux photovoltaïques pour un montant d'environ 420 000 €. Il est envisagé que ces investissements soient subventionnés à hauteur de 50 %. Cependant sans notification, aucune recette n'a été inscrite au chapitre 13. Enfin, le report de l'excédent d'investissement permet de couvrir les annuités d'emprunt liées à la construction du centre aquatique. La section d'investissement est proposée au vote en suréquilibre.

## 4. BUDGET ANNEXE SPANC

### 4.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>127 055,00 €</b>	<b>109 916,20 €</b>	<b>77 000,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 236,39 €	10 236,39 €	
011	Charges à caractère général	22 500,00 €	15 384,91 €	13 900,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	79 325,00 €	78 517,61 €	56 353,00 €
022	Dépenses imprévues	3,61 €		
023	Virement à la section d'investissement	6 990,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	2 200,00 €	2 156,29 €	900,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €		
68	Dotations aux provisions			1 747,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	3 800,00 €	3 621,00 €	4 100,00 €

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>127 055,00 €</b>	<b>120 619,74 €</b>	<b>77 000,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté			4 670,78 €
70	Ventes de produits	28 055,00 €	65 269,65 €	72 329,22 €
74	Subventions d'exploitation	99 000,00 €	55 350,09 €	
042	Opérations d'ordre			

Résultat de fonctionnement

**10 703,54 €**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-17-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Dans le cadre du budget primitif 2024, le budget annexe SPANC ne comporte pas de variation importante. Il peut être noté qu'une provision pour risques a été mise en place à hauteur de 1747 €, et que les recettes sont uniquement issues des redevances facturées en régie et non plus en délégation à VEOLIA comme auparavant.

## 4.2. La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>10 790,00 €</b>	<b>10 021,28 €</b>	<b>10 200,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	7 780,88 €	7 780,88 €	6 032,76 €
020	Dépenses imprévues	9,12 €		67,24 €
21	Dépenses d'équipement	3 000,00 €	2 240,40 €	4 100,00 €
040	Opérations d'ordre			- €
<i>Résultat d'investissement</i>			<b>- 6 032,76 €</b>	

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>10 790,00 €</b>	<b>3 988,52 €</b>	<b>10 200,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	6 990,00 €		
10	Dotations/FCTVA		367,52 €	
1068	Autres réserves			6 032,76 €
13	Subventions d'investissement			67,24 €
040	Opérations d'ordre	3 800,00 €	3 621,00 €	4 100,00 €

En 2024, il est intégré très peu d'investissements. Il n'existe plus de déficit reporté grâce au 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

## 5. BUDGETS ANNEXES PARCS D'ACTIVITES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	PA BEL AIR	PA BLUCHETS	PA BOURG BESNIER	PA NOE GREE	
011	Charges à caractère général	109 000,00 €	63 500,00 €	31 800,00 €	25 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
66	Charges financières	1 000,00 €	5 100,00 €	1,00 €	
67	Dépenses spécifiques				
023	Virement à la section invest	1 227 520,00 €	877 020,00 €	50 000,00 €	80 200,00 €
042	Opération ordre de transfert	1 055 880,00 €	1 230 780,00 €	292 450,00 €	809 200,00 €
043	Opération ordre intérieur	8 000,00 €	13 900,00 €	5 800,00 €	5 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 401 900,00 €</b>	<b>2 190 800,00 €</b>	<b>380 551,00 €</b>	<b>920 300,00 €</b>
002	Déficit antérieur reporté				
<b>TOTAL CUMULE - Dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 401 900,00 €</b>	<b>2 190 800,00 €</b>	<b>380 551,00 €</b>	<b>920 300,00 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
70	Produits des ventes	211 000,00 €	- €		
74	Dotations et participations			50 000,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	30 001,00 €	54 005,52 €	433,31 €	24,63 €
77	Produits exceptionnels				
042	Opération ordre de transfert	1 165 880,00 €	1 299 680,00 €	324 250,00 €	834 400,00 €
043	Opération ordre intérieur	8 000,00 €	13 900,00 €	5 800,00 €	5 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 414 881,00 €</b>	<b>1 367 585,52 €</b>	<b>380 483,31 €</b>	<b>839 624,63 €</b>
002	Excédent antérieur reporté	1 289 679,00 €	823 214,48 €	67,69 €	80 675,37 €
<b>TOTAL CUMULE - Recettes de fonctionnement</b>		<b>2 704 560,00 €</b>	<b>2 190 800,00 €</b>	<b>380 551,00 €</b>	<b>920 300,00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes	25 501,51 €	195 967,23 €		
020	Dépenses imprévues				
040	Opération ordre de transfert	1 165 880,00 €	1 299 680,00 €	324 250,00 €	834 400,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 191 381,51 €</b>	<b>1 495 647,23 €</b>	<b>324 250,00 €</b>	<b>834 400,00 €</b>
001	Déficit antérieur reporté	1 092 018,49 €	612 152,77 €	209 233,78 €	384 175,57 €
<b>TOTAL CUMULE - Dépenses d'investissement</b>		<b>2 283 400,00 €</b>	<b>2 107 800,00 €</b>	<b>533 483,78 €</b>	<b>1 218 575,57 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes			191 033,78 €	329 175,57 €
21	Virement à la section fonct	1 227 520,00 €	877 020,00 €	50 000,00 €	80 200,00 €
040	Opération ordre de transfert	1 055 880,00 €	1 230 780,00 €	292 450,00 €	809 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 283 400,00 €</b>	<b>2 107 800,00 €</b>	<b>533 483,78 €</b>	<b>1 218 575,57 €</b>
001	Excédent antérieur reporté				
<b>TOTAL CUMULE - Recettes d'investissement</b>		<b>2 283 400,00 €</b>	<b>2 107 800,00 €</b>	<b>533 483,78 €</b>	<b>1 218 575,57 €</b>

Plusieurs ventes sont prévues sur le parc d'activités du Bel Air (compromis de vente signés) pour un montant total d'environ 211k€.

En termes d'aménagement :

- La requalification de la voirie du parc d'activités Bourg Besnier sera terminée, les travaux sont estimés pour un montant de 31 800 €,
- Plusieurs aménagements sont prévus sur le parc d'activités Bel air dans le cadre de l'implantation de nouvelles entreprises (entrées de parcelles, reprise de trottoirs) pour un montant de 109 000 €.

Enfin, il est également budgétisé une partie de la subvention permettant de financer le déficit prévisionnel du parc d'activités des Bluchets pour un montant de 54 000 €.

## C. EQUILIBRE GENERAL ET DETTE CONSOLIDEE

### 1. SYNTHESE DES BUDGETS

BUDGET PRIMITIF	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget Administration générale	6 811 800,00 €	2 120 900,00 €	8 932 700,00 €
BA Transport Scolaire	1 282 850,00 €	719 610,00 €	2 002 460,00 €
BA SPANC	77 000,00 €	10 200,00 €	87 200,00 €
BA REOMI	3 027 260,00 €	1 354 000,00 €	4 381 260,00 €
BA Centre Aquatique	833 300,00 €	930 000,00 €	1 763 300,00 €
BA Parcs d'activités	6 196 211,00 €	6 143 259,35 €	12 339 470,35 €
<b>TOTAL CONSOLIDE</b>	<b>18 228 421,00 €</b>	<b>11 277 969,35 €</b>	<b>29 506 390,35 €</b>

Le montant total consolidé de tous les budgets s'élève à 29 506 390,35 €, en comparaison le budget total 2023 était d'environ 24 millions d'euros.

### 2. DETTE CONSOLIDEE

	BA Transport	BA Bluchets Nord	BA Centre Aqua	BA PABA	BA REOMI	Total
<b>Encours de dette au 1/01/24</b>	4 753,68 €	290 619,03 €	994 897,36 €	102 704,66 €	205 288,88 €	<b>1 598 263,61 €</b>
<b>- Remboursement de la dette</b>	4 753,68 €	40 803,74 €	135 204,59 €	25 330,95 €	50 647,48 €	<b>256 740,44 €</b>
<b>Encours de la dette au 31/12/24</b>	- €	249 815,29 €	859 692,77 €	77 373,71 €	154 641,40 €	<b>1 341 523,17 €</b>

En 2024, le remboursement annuel de la dette globale s'élèvera à 256 740,44 €.

Le montant total de l'encours sera de 1 341 523,17 € au 31 décembre 2024.

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-18

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	23
Contre	
Abstention	2

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE –  
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

*Annexes :*

- Note de synthèse financière - Budget primitif 2024
- Maquette réglementaire du budget primitif du budget annexe Transport scolaire

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2024.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-18-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Le budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2024	Section de fonctionnement		BP 2024
Dépenses		1 282 850,00 €	Recettes		1 282 850,00 €
011	Charges à caractère général	267 339,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	110 199,78 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	691 850,00 €	013	Atténuations de charges	7 000,22 €
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	70	Ventes de produits	1 006 900,00 €
66	Charges financières	100,00 €	74	Subventions d'exploitation	125 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	74 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
68	Dotations aux provisions	45 561,00 €			
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	200 000,00 €	042	Opérations d'ordre	13 750,00 €

Section d'investissement		BP 2024	Section d'investissement		BP 2024
Dépenses		719 610,00 €	Recettes		719 610,00 €
020	Dépenses imprévues	31 350,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	519 564,75 €
16	Remboursement des emprunts	5 000,00 €	16	Emprunts	45,25 €
21	Dépenses d'équipement	669 510,00 €			
040	Opérations d'ordre	13 750,00 €	040	Opérations d'ordre	200 000,00 €

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2024 par M. le Vice-Président, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 24 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** la note de synthèse financière générale du budget primitif 2024 ;

**CONSIDERANT** la maquette réglementaire du budget primitif 2024 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M4 ;

**CONSIDERANT** la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 19 février 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le Budget primitif 2024 du budget annexe Transport scolaire tel que présenté en annexe ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR / 2 ABSTENTIONS.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

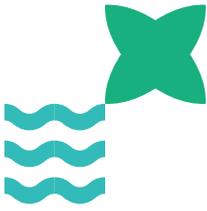
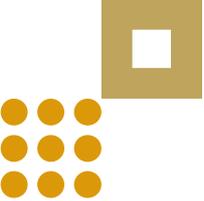
Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT

La Présidente  
Rita SCHLADT





Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-18-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024



# NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2024



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327\_2024\_03-18-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Blain  
communauté



L'article 2313-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

**Il sera présenté, par le biais de ce document, le budget primitif 2024 du budget Administration générale et des budgets annexes.**

# A. BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1.1. Les recettes de fonctionnement

Pour l'exercice 2024, les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 6 811 800 €, elles étaient de 5 995 800 € en 2023 soit une évolution de 13,61%. Elles se décomposent de la façon suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2023 - 2024	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	- €	0,00%
013 - Atténuations de charges	5 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	500,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	52 000,00 €	72 000,00 €	20 000,00 €	38,46%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	305 900,00 €	378 000,00 €	417 554,00 €	39 554,00 €	10,46%
73 - Impôts et taxes	3 765 000,00 €	1 659 000,00 €	2 380 000,00 €	721 000,00 €	43,46%
731 - Fiscalité locale	- €	2 210 000,00 €	2 140 119,00 €	- 69 881,00 €	-3,16%
74 - Dotations et participations	1 221 150,00 €	1 131 000,00 €	1 355 527,00 €	224 527,00 €	19,85%
75 - Autres produits de gestion courante	202 800,00 €	260 800,00 €	116 600,00 €	-144 200,00 €	-55,29%
<b>TOTAL - Section de fonctionnement</b>	<b>5 799 850 €</b>	<b>5 995 800 €</b>	<b>6 811 800 €</b>	<b>816 000 €</b>	<b>13,61%</b>

Il peut être noté plusieurs changements d'imputation comptable qui viennent modifier l'évolution des chapitres. La redevance d'occupation du domaine public (RODP), d'un montant de 96 000 €, liée la DSP du multiaccueil de Blain et versée par la Maison Bleue est intégrée au chapitre 70 et non plus au chapitre 75. Par ailleurs, la suppression de la CVAE est totalement compensée par une fraction de TVA à partir de 2024. Par conséquent, le montant de 546 000 € a été intégré en totalité au chapitre 73 et non plus au chapitre 731.

En termes d'impôts et de taxes, les recettes prévisionnelles sont évaluées à 4 520k€. Les mesures du pacte fiscal et financier proposées en 2023 n'ont pas été appliquées. Elles s'appuyaient notamment sur une baisse du FPIC au profit des communes estimé à 150k€ et compensée par une diminution des attributions de compensation à due concurrence afin de ne pas entraîner de perte pour l'EPCI mais permettait d'améliorer son CIF (Coefficient d'intégration fiscale) et donc d'augmenter sa DGF. Par conséquent, le BP 2024 intègre le même montage que les années passées, c'est-à-dire le versement de 300k€ de FPIC pour l'intercommunalité (application d'une répartition dérogatoire libre) complété par un versement supplémentaire de 25 000 € de la commune de Bouvron.

Malgré une réduction des dépenses courantes demandée aux services, plusieurs charges supplémentaires s'imposent (annulation de titres, provisions, augmentation de participations) et viennent alourdir conséquemment les dépenses du budget principal. Afin de répondre à la demande de maintien du niveau d'exercice des compétences actuelles, il est proposé d'augmenter les recettes par le levier fiscal.

Aussi, dans le cadre du budget primitif 2024, il est proposé d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,8 points (Taux : 4,8%) permettant de générer une recette supplémentaire de 255 000 € (comprenant l'évolution des bases fiscales). Par conséquent, le compte 73111 - Impôts directs locaux (1 446 119€) est composé des montants suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 668 119 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23 000 €
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 45 000 €
- Cotisation foncière des entreprises : 710 000 €

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-18-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Parallèlement, il est proposé d'augmenter le produit de la taxe GEMAPI d'environ 80 000 € afin de couvrir l'intégralité des charges afférentes à cette compétence et finançables dans le cadre de la taxe.

IMPOTS ET TAXES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Impôts directs locaux	925 388,00 €	964 938,00 €	1 213 446,00 €	1 446 119,00 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	477 674,00 €	508 237,00 €	127 059,00 €	
Taxe sur les surfaces commerciales	346 363,00 €	324 500,00 €	331 513,00 €	325 000,00 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	69 283,00 €	73 306,00 €	80 383,00 €	80 000,00 €
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	146 160,00 €	178 119,00 €	180 156,00 €	260 000,00 €
Taxe de séjour	23 365,64 €	16 055,18 €	27 156,93 €	16 000,00 €
Prélèvement sur les produits des jeux	1 502,85 €	- €	3 272,32 €	3 000,00 €
Autres	15 503,00 €	13 194,00 €	223,00 €	10 000,00 €
Attribution de compensation	59 965,88 €	78 028,88 €	79 891,66 €	80 000,00 €
FNGIR	36 496,00 €	36 501,00 €	36 496,00 €	36 000,00 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	332 831,00 €	336 131,00 €	307 912,00 €	325 000,00 €
Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques	- €	- €	3 172,49 €	3 000,00 €
Fraction compensatoire TFPB et THRP	1 193 410,00 €	1 307 743,00 €	1 343 444,00 €	1 390 000,00 €
Fraction compensatoire de la CVAE	- €	- €	392 765,00 €	546 000,00 €
Autres contributions directes	- €	- €	22 218,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 627 942,37 €</b>	<b>3 836 753,06 €</b>	<b>4 149 108,40 €</b>	<b>4 520 119,00 €</b>

Il peut être précisé que la fraction de TVA représente 43 % des recettes fiscales.

Pour les autres recettes du budget primitif, les dotations et les subventions sont en augmentation de 19,85 % par rapport au BP 2023. Au regard des résultats de l'année 2023, les subventions liées à la CAF (PSU et bonus territoire) ont été réajustées et augmentées d'environ 107k€. De nouvelles subventions sont également sollicitées concernant l'étude de prise de compétence Eau et Assainissement auprès de l'ADEME pour 20 000 € ainsi que l'ORT et PVD pour un montant de 59 750€ auprès de l'Etat et du Département.

## 1.2. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2023 - 2024	
011 - Charges à caractère général	860 025 €	890 970 €	946 449 €	55 479,00 €	6,23%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 803 890 €	1 910 060 €	2 153 013 €	242 953,00 €	12,72%
014 - Atténuations de produits	1 015 000 €	890 000 €	1 035 000 €	145 000,00 €	16,29%
022 - Dépenses imprévues	35 520 €	- €	- €	- €	
023 - Virement à la section d'investissement	210 000 €	228 220 €	300 000 €	71 780,00 €	31,45%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000 €	186 000 €	250 000 €	64 000,00 €	34,41%
65 - Autres charges de gestion courante	1 705 415 €	1 890 550 €	2 021 950 €	131 400,00 €	6,95%
66 - Charges financières	- €	- €	- €	- €	
67 - Charges spécifiques	- €	- €	59 250 €	59 250,00 €	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	- €	46 138 €	46 138,00 €	
<b>TOTAL - Section de fonctionnement</b>	<b>5 799 850 €</b>	<b>5 995 800 €</b>	<b>6 811 800 €</b>	<b>816 000 €</b>	<b>13,61%</b>

En termes de dépenses de fonctionnement, les différents chapitres subissent des variations importantes :

- L'augmentation du **chapitre 011** est liée principalement à la nouvelle étude projetée au compte 611 sur la prise de compétence Eau et Assainissement pour un montant de 40 000 € ;

- **Le chapitre 012** intègre : l'ensemble des postes sur une année entière, les avancements d'échelon/de grade, l'augmentation du coût de l'assurance statutaire (+ 64k€), la revalorisation du régime indemnitaire effectif depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023 (+18k€), l'augmentation des cotisations retraite (CNARCL - 3,43 %)(+27k€), la création ou la modification de postes (1 EJE à 80 % dans le cadre du renouvellement du projet de fonctionnement du RPE, 1 assistante RH/Marchés publics mutualisée avec certaines communes-membres, 1 gestionnaire Marchés

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-18-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

publics remplacé par 1 responsable de service Finances/Marchés publics) pour un montant de 93k€ ;

- **Le chapitre 65** prend en compte l'évolution de la cotisation au SDIS (+27k€), le paiement du service mutualisé du CLIC sur certaines années antérieures (+75k€), la diminution de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Transport scolaire (- 40k€), l'évolution des différentes cotisations et contributions aux partenaires (23k€), ainsi que la subvention d'équilibre versée au budget annexe PA Bluchets afin de diminuer le déficit prévisionnel de clôture du parc d'activités dont la suppression devrait intervenir au 31/12/2026 ;

- **Le chapitre 014** comprend le maintien du montant des attributions de compensation versées aux communes de Bouvron et de Blain en l'absence de finalisation du pacte financier et fiscal.

▪ **Détail du reste à charge par fonction à partir des dépenses et des recettes courantes :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		011 Charges à caractère général	012 Charges de personnel	65 Autres charges de gestion courante	TOTAL DEPENSES	70 Ventes de services	731 Fiscalité associée	74 Subventions et participations	75 Autres produits de gestion courante	TOTAL RECETTES	TOTAL RESTE A CHARGE PREVISIONNEL
020	Administration générale	196 439,00 €	495 333,00 €	99 250,00 €	791 022,00 €	163 809,00 €		20 000,00 €		183 809,00 €	607 213,00 €
022	Information, communication, publicité		83 195,64 €		83 195,64 €					- €	83 195,64 €
031	Elus	8 700,00 €		88 000,00 €	96 700,00 €					- €	96 700,00 €
032	Conseil de développement	5 650,00 €			5 650,00 €			4 000,00 €		4 000,00 €	1 650,00 €
12	Incendie et secours			545 000,00 €	545 000,00 €					- €	545 000,00 €
311	Projet culturel de territoire	49 590,00 €	103 931,00 €		153 521,00 €			28 450,00 €		28 450,00 €	125 071,00 €
322	Stade d'athlétisme	12 650,00 €		2 200,00 €	14 850,00 €				4 000,00 €	4 000,00 €	10 850,00 €
323	Centre aquatique			603 300,00 €	603 300,00 €					- €	603 300,00 €
338	Enfance - Jeunesse	15 850,00 €	51 213,00 €	146 400,00 €	213 463,00 €			30 237,00 €		30 237,00 €	183 226,00 €
42211	Multi-accueil (DSP Maison bleue)	192 700,00 €			192 700,00 €	96 700,00 €				96 700,00 €	96 000,00 €
42212	RPE	13 440,00 €	175 297,36 €	4 500,00 €	193 237,36 €			71 190,00 €		71 190,00 €	122 047,36 €
42213	Micro-crèche de Bouvron	33 305,00 €	176 068,00 €		209 373,00 €	32 280,00 €		110 700,00 €	3 900,00 €	146 880,00 €	62 493,00 €
42214	Micro-crèche de La Chevallerais	31 355,00 €	189 888,00 €		221 243,00 €	35 200,00 €		111 200,00 €		146 400,00 €	74 843,00 €
42215	Micro-crèche de Le Gâvre	30 655,00 €	219 070,00 €		249 725,00 €	25 565,00 €		113 000,00 €		138 565,00 €	111 160,00 €
425	CLIC			105 300,00 €	105 300,00 €					- €	105 300,00 €
428	MEEF - Emploi	41 000,00 €	74 957,00 €	47 000,00 €	162 957,00 €				11 000,00 €	11 000,00 €	151 957,00 €
518	Aménagement du territoire	77 960,00 €	273 768,00 €	73 000,00 €	424 728,00 €	38 000,00 €		49 750,00 €		87 750,00 €	336 978,00 €
5511	Gendarmerie	13 000,00 €			13 000,00 €				97 700,00 €	97 700,00 €	- 84 700,00 €
5512	Aire d'accueil des gens du voyage	42 300,00 €			42 300,00 €	5 000,00 €		22 000,00 €		27 000,00 €	15 300,00 €
61	Développement économique	92 685,00 €	184 789,00 €	18 000,00 €	295 474,00 €	21 000,00 €				21 000,00 €	274 474,00 €
633	Développement touristique	25 500,00 €	22 908,00 €	56 000,00 €	104 408,00 €		16 000,00 €			16 000,00 €	88 408,00 €
731	Politique de l'eau (SPANC - Eau et assainissement)	40 070,00 €	77 012,00 €		117 082,00 €					- €	117 082,00 €
758	Mobilités douces (Location VAE)	23 600,00 €			23 600,00 €					- €	23 600,00 €
76	GEMAPI		25 583,00 €	234 000,00 €	259 583,00 €		260 000,00 €			260 000,00 €	- 417,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>946 449,00 €</b>	<b>2 153 013,00 €</b>	<b>2 021 950,00 €</b>	<b>5 121 412,00 €</b>	<b>417 554,00 €</b>	<b>276 000,00 €</b>	<b>560 527,00 €</b>	<b>116 600,00 €</b>	<b>1 370 681,00 €</b>	<b>3 750 731,00 €</b>

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1. Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	BP 2023	BP 2024
<b>001</b>	<b>Résultat d'investissement reporté</b>	<b>667 485,80 €</b>	<b>1 012 602,75 €</b>	<b>1 269 406,11 €</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>470,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>235 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>		<b>335 550,00 €</b>	
<b>10</b>	<b>Dotations/FCTVA</b>	<b>583 982,57 €</b>	<b>425 648,14 €</b>	<b>105 273,89 €</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>67 000,00 €</b>	<b>196 220,00 €</b>
13	0045 - Micro-crèche de Bouvron	- €	- €	19 120,00 €
13	0046 - Micro-crèche de Le Gâvre	- €	- €	18 100,00 €
13	0047 - Micro Creche de La Chevallerai	- €	- €	18 000,00 €
13	0068 - Tourisme (Boucle Canal Forêt)	- €	67 000,00 €	129 000,00 €
13	Projet culturel de territoire			7 000,00 €
13	Mobilités douces			5 000,00 €
<b>16</b>	<b>Emprunts</b>	<b>31,63 €</b>	<b>779,11 €</b>	<b>- €</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>16 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL - Section d'investissement</b>		<b>1 497 700,00 €</b>	<b>2 077 050,00 €</b>	<b>2 120 900,00 €</b>

En termes de recettes d'investissement, le besoin de financement est couvert avant tout par le report de l'année 2023 d'un montant de 1 269 406,11 €, ce qui représente 60 % de recettes. Par ailleurs, les ressources propres de l'exercice se composent du virement de la section de fonctionnement (300k€), des amortissements (250k€) et du 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé - 92k€).

### 2.2. Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	BP 2023	BP 2024
0019 - MEEF (Travaux de renovation énergétique)		- €	12 100,00 €	38 000,00 €
0025 - Matériel de bureau et informatique		158 350,00 €	133 108,56 €	67 455,52 €
0030 - Piste d'athlétisme		2 250,00 €	7 219,20 €	4 500,00 €
0031 - Aire d'accueil des gens du voyage		24 300,00 €	4 780,13 €	2 500,00 €
0034 - Gendarmerie		30 000,00 €	49 926,28 €	30 545,79 €
0036 - Parc d'activités Bluchets Sud		13 400,00 €	104 810,00 €	43 000,00 €
0037 - Parc d'activités Druge Chevaux		5 000,00 €	9 000,00 €	8 000,00 €
0041 - Centre socio-culturel		2 600,00 €	2 200,00 €	2 500,00 €
0042 - Maison de l'enfance (Multiaccueil/RPE)		31 200,00 €	24 000,00 €	84 340,00 €
0043 - Nouvelle zone d'activités - Blain		120 000,00 €	101 800,00 €	126 000,00 €
0045 - Micro-crèche de Bouvron		39 000,00 €	37 000,00 €	51 857,00 €
0046 - Micro-crèche de Le Gâvre		10 700,00 €	31 650,00 €	35 634,00 €
0047 - Micro-crèche de La Chevallerai		21 500,00 €	33 937,00 €	34 750,00 €
0052 - Maison des services publics/Siège (AP-2023-D02)		517 100,00 €	182 000,00 €	640 000,00 €
0061 - Signalétique		- €	45 000,00 €	9 000,00 €
0063 - Projet Eau et Paysages		3 000,00 €	- €	- €
0068 - Tourisme (Boucle Canal Forêt)		70 600,00 €	191 280,00 €	413 472,80 €
0069 - PLUI		108 950,00 €	160 432,22 €	288 190,40 €
0074 - Nouvelle déchetterie de Blain (intégré au Budget annexe Déchets en 2024)		50 000,00 €	407 740,00 €	4 950,00 €
0075 - Mobilité (lignes de covoiturage)		- €	- €	70 500,00 €
<b>TOTAL des dépenses d'équipement</b>		<b>1 207 950,00 €</b>	<b>1 537 983,39 €</b>	<b>1 955 195,51 €</b>
10 - Dotations			<b>200,00 €</b>	
20 - Immobilisations incorporelles		71 000,00 €		16 500,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		25 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles		103 500,00 €	129 316,61 €	77 204,49 €
16 - Emprunts et dettes			5 500,00 €	
198 - Neutralisation des amortissements				
020 - Virement de la section de fonctionnement		38 250,00 €		
022 - Dépenses imprévues			- €	
040 - Opérations d'ordre entre sections		52 000,00 €	404 050,00 €	72 000,00 €
<b>TOTAL Section d'investissement</b>		<b>1 497 700,00 €</b>	<b>2 077 050,00 €</b>	<b>2 120 900,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-18-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Les dépenses d'équipement représentent un montant d'environ 1 955 000 € financés sans recours à l'emprunt.

En termes de projets majeurs menés au cours de l'année, il peut être noté :

- La réalisation de la boucle cyclable touristique dite « boucle Canal Forêt » pour un montant d'environ 400 000 €,
- L'arrêt du projet de PLUi représentant un montant de 288 000 €,
- Les études concernant le projet de maison intercommunale des services publics (640 000 €) en extension du siège

### 3. EQUILIBRE BUDGETAIRE

Il peut être constaté que la Communauté de communes dispose d'un autofinancement d'environ 1 600k€ pour financer ses projets à venir. La section d'investissement est d'un montant de 2 120 900 €.

La section de fonctionnement évolue de 816 000 € par rapport à l'année 2023 (13,61 %), dont le montant total est de 6 811 800 €.



## B. BUDGETS ANNEXES

### 1. BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

#### 1.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>1 188 800,00 €</b>	<b>1 090 527,58 €</b>	<b>1 282 850,00 €</b>
011	Charges à caractère général	318 350,00 €	231 249,51 €	267 339,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	680 645,00 €	679 848,59 €	691 850,00 €
022	Dépenses imprévues	1 805,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00 €	6 029,50 €	4 000,00 €
66	Charges financières	1 900,00 €	846,20 €	100,00 €
67	Charges exceptionnelles			74 000,00 €
68	Dotations aux provisions			45 561,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	179 100,00 €	172 553,78 €	200 000,00 €

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>1 188 800,00 €</b>	<b>1 200 727,36 €</b>	<b>1 282 850,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	60 698,49 €	60 698,49 €	110 199,78 €
013	Atténuations de charges	101,51 €	32 864,35 €	7 000,22 €
70	Ventes de produits	901 279,00 €	968 613,57 €	1 006 900,00 €
74	Subventions d'exploitation	65 000,00 €	92 165,93 €	125 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	78 000,00 €	23 242,06 €	20 000,00 €
77	Produits exceptionnels	70 000,00 €	9 421,96 €	
042	Opérations d'ordre	13 721,00 €	13 721,00 €	13 750,00 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>			<b>110 199,78 €</b>	

En termes de recettes de fonctionnement, il est précisé que le résultat 2023 a été inscrit en totalité en report de fonctionnement. Par ailleurs, le chapitre 70 est augmenté de 40 000 € intégrant l'évolution constatée des moyens humains mis à disposition aux autres services et qui constitueront des heures refacturées au budget annexe REOMi pour assurer principalement le service de collecte de déchets.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il existe peu d'évolution sur les chapitres 011, 012 et 65. Le chapitre 012 prévoit tout de même l'augmentation de l'IFSE votée en fin d'année 2023 ainsi que l'augmentation du coût de l'assurance statutaire.

Les changements majeurs concernent :

- La mise en place de provisions pour couvrir les risques liés aux impayés,
- L'annulation d'un titre au chapitre 67 concernant une participation du budget Administration générale datant de 2015 servant à financer le transport scolaire avant la prise de compétence par la Région.

## 1.2. La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>578 200,00 €</b>	<b>52 057,93 €</b>	<b>719 610,00 €</b>
020	Dépenses imprévues	26 279,00 €		31 350,00 €
16	Remboursement des emprunts	18 500,00 €	18 413,24 €	5 000,00 €
21	Dépenses d'équipement	519 700,00 €	19 923,69 €	669 510,00 €
040	Opérations d'ordre	13 721,00 €	13 721,00 €	13 750,00 €

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>578 200,00 €</b>	<b>571 622,68 €</b>	<b>719 610,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	399 068,90 €	399 068,90 €	519 564,75 €
16	Emprunts	31,10 €		45,25 €
040	Opérations d'ordre	179 100,00 €	172 553,78 €	200 000,00 €
Résultat d'investissement			<b>519 564,75 €</b>	

La section d'investissement prévoit le financement de deux cars qui seront livrés au cours de l'année 2024. Le plan de renouvellement des cars prendra fin en 2025. Il est à noter que le report du résultat d'investissement et les amortissements financeront les cars restant à acquérir sur 2024 et 2025.

## 2. BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

### 2.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>2 552 000,00 €</b>	<b>2 490 499,48 €</b>	<b>3 027 260,00 €</b>
011	Charges à caractère général	334 600,00 €	251 021,75 €	304 720,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	655 350,00 €	668 132,89 €	803 780,00 €
023	Virement à la section d'investissement			138 092,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 391 850,00 €	1 267 365,21 €	1 546 000,00 €
66	Charges financières	2 200,00 €	2 082,96 €	2 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	153 856,34 €	18 000,00 €
68	Dotations aux provisions		14 590,00 €	43 668,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	158 000,00 €	133 450,33 €	171 000,00 €
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>Recettes</b>		<b>2 552 000,00 €</b>	<b>2 679 756,76 €</b>	<b>3 027 260,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	186 619,94 €	186 619,94 €	189 257,28 €
013	Atténuations de charges		9 667,84 €	19 200,00 €
70	Ventes de produits	2 150 380,06 €	2 059 844,79 €	2 554 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	210 000,00 €	316 234,00 €	250 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €	7 699,74 €	5 802,72 €
77	Produits exceptionnels		99 690,45 €	
042	Opérations d'ordre			9 000,00 €
Résultat de fonctionnement			<b>189 257,28 €</b>	

En 2024, le budget de fonctionnement est marqué par une évolution conséquente des participations prévisionnelles au syndicat de traitement des déchets (SMCNA) au chapitre 65 soit une augmentation d'environ 280 000 € par rapport au réalisé 2023. Cette augmentation est compensée par une hausse de la redevance incitative de la façon suivante et pour un montant attendu de 2 404 000 € :

### TARIFS 2024

Type de bacs	Abonnement +10%	Forfait 7 levées +10%	Part fixe	Prix Levée suppl. (8 et+) +75%
120 L	198,00 €	44,88 €	242,88 €	10,41 €
140 L	198,00 €	64,68 €	262,68 €	15,02 €
240 L	198,00 €	104,28 €	302,28 €	24,20 €
360 L	198,00 €	174,24 €	372,24 €	40,43 €
660 L	198,00 €	349,80 €	547,80 €	81,17 €

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement sont marquées par une hausse des charges de personnel et la mise en place de provisions pour couvrir les impayés liés à la redevance incitative. Le chapitre 012 intègre le paiement de refacturations de mises à disposition de personnel du service Transport scolaire concernant les années 2019 à 2021 pour un montant de 117 000 € et l'évolution du coût de l'assurance statutaire et du régime indemnitaire (IFSE).

En 2024, les recettes de fonctionnement prennent donc en compte l'augmentation des tarifs de la redevance incitative votée en décembre 2022, la reprise de matières, le financement CITEO et intègrent un report de fonctionnement de 186 619,94 €.

## 2.2.La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>850 900,00 €</b>	<b>322 179,14 €</b>	<b>1 354 000 €</b>
16	Remboursement des emprunts	63 079,26 €	50 204,24 €	51 000 €
20	Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)			200 000 €
21	Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)			650 000 €
21	Dépenses d'équipement (autres)	737 820,74 €	271 974,90 €	444 000 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €		
040	Opérations d'ordre			9 000 €
Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>850 900,00 €</b>	<b>975 102,12 €</b>	<b>1 354 000,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	422 303,79 €	422 303,79 €	652 922,98 €
021	Virement de la section de fonctionnement			138 092,00 €
10	Dotations/FCTVA	270 596,21 €	304 610,05 €	45 005,02 €
13	Subventions d'investissement		114 737,95 €	
16	Emprunts			346 980,00 €
040	Opérations d'ordre	158 000,00 €	133 450,33 €	171 000,00 €
<b>Résultat d'investissement</b>			<b>652 922,98 €</b>	

En termes de dépenses d'investissement, le budget intègre :

- L'achat d'une benne à ordures ménagères neuve pour un montant de 305 000 €,
- La poursuite des études de la nouvelle déchèterie de Blain et le lancement de travaux pour un montant de 850 000 € (basculement de l'AP/CP du budget principal vers le budget annexe),

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-18-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

- L'achat des composteurs individuels dans le cadre du groupement de commandes initié par le SMCNA pour un montant d'environ 24 000 €. (Montant global du marché : 72 000 € répartis sur 3 ans)

Ces achats seront financés par l'excédent reporté, les amortissements et en fonction de l'avancée des projets par un emprunt dans le cadre du projet de construction de la déchèterie.

### 3. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

#### 3.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>946 000,00 €</b>	<b>877 882,32 €</b>	<b>833 300,00 €</b>
011	Charges à caractère général	400 550,00 €	341 124,31 €	329 469,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	512 940,00 €	505 966,73 €	467 350,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	2,12 €	10,00 €
66	Charges financières	18 000,00 €	17 790,16 €	15 600,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €	- €	500,00 €
68	Dotations aux provisions			871,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	14 000,00 €	12 999,00 €	19 500,00 €

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>946 000,00 €</b>	<b>892 145,51 €</b>	<b>833 300,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	21 802,16 €	21 802,16 €	14 263,19 €
013	Atténuations de charges	18 197,84 €	7 386,50 €	12 036,81 €
70	Ventes de produits	290 000,00 €	207 530,41 €	207 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	36 000,00 €	- €	
75	Autres produits de gestion courante	580 000,00 €	655 426,44 €	600 000,00 €
042	Opérations d'ordre			- €
<b>Résultat de fonctionnement</b>			<b>14 263,19 €</b>	

Pour 2024, l'objectif politique donné a été de réduire les dépenses de fonctionnement afin de diminuer la subvention d'équilibre versée par le budget principal et de recentrer le projet d'établissement sur la mission de service public dévolue au centre aquatique dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles se basent sur :

- Une réduction du chapitre 012 – Dépenses de personnel de 45k€ par rapport au BP 2022 comprenant un effectif réduit de 4 maîtres-nageurs et une baisse de 0.48 ETP en accueil.
- Une diminution du chapitre 011 comprenant l'exonération de la taxe foncière (-18 000 €) ainsi qu'une diminution des dépenses courantes (petit équipement, fournitures d'entretien), néanmoins atténuée par l'augmentation projetée du coût de l'énergie.

Concernant les recettes, le chapitre 70 a été réajusté au réel afin de ne pas minimiser la subvention nécessaire à l'équilibre du budget, pour autant, celle-ci est prévue en diminution suite aux propositions de baisse des dépenses.

### 3.2. La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>1 239 450,00 €</b>	<b>199 815,59 €</b>	<b>580 400,00 €</b>
16	Remboursement des emprunts	792 070,73 €	132 996,52 €	135 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	1 442,00 €	6 000,00 €
21	Dépenses d'équipement	441 379,27 €	65 377,07 €	438 900,00 €
040	Opérations d'ordre			

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>1 239 450,00 €</b>	<b>1 110 196,03 €</b>	<b>930 000,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	1 070 241,11 €	1 070 241,11 €	910 380,44 €
13	Subventions d'investissement	155 200,00 €	26 955,92 €	119,56 €
16	Emprunts	8,89 €		
040	Opérations d'ordre	14 000,00 €	12 999,00 €	19 500,00 €

Résultat d'investissement

**910 380,44 €**

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments menée par l'intercommunalité, il est prévu plusieurs investissements pour le centre aquatique notamment l'installation de panneaux photovoltaïques pour un montant d'environ 420 000 €. Il est envisagé que ces investissements soient subventionnés à hauteur de 50 %. Cependant sans notification, aucune recette n'a été inscrite au chapitre 13. Enfin, le report de l'excédent d'investissement permet de couvrir les annuités d'emprunt liées à la construction du centre aquatique. La section d'investissement est proposée au vote en suréquilibre.

## 4. BUDGET ANNEXE SPANC

### 4.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>127 055,00 €</b>	<b>109 916,20 €</b>	<b>77 000,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 236,39 €	10 236,39 €	
011	Charges à caractère général	22 500,00 €	15 384,91 €	13 900,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	79 325,00 €	78 517,61 €	56 353,00 €
022	Dépenses imprévues	3,61 €		
023	Virement à la section d'investissement	6 990,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	2 200,00 €	2 156,29 €	900,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €		
68	Dotations aux provisions			1 747,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	3 800,00 €	3 621,00 €	4 100,00 €

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>127 055,00 €</b>	<b>120 619,74 €</b>	<b>77 000,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté			4 670,78 €
70	Ventes de produits	28 055,00 €	65 269,65 €	72 329,22 €
74	Subventions d'exploitation	99 000,00 €	55 350,09 €	
042	Opérations d'ordre			

Résultat de fonctionnement

**10 703,54 €**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-18-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Dans le cadre du budget primitif 2024, le budget annexe SPANC ne comporte pas de variation importante. Il peut être noté qu'une provision pour risques a été mise en place à hauteur de 1747 €, et que les recettes sont uniquement issues des redevances facturées en régie et non plus en délégation à VEOLIA comme auparavant.

#### 4.2. La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>10 790,00 €</b>	<b>10 021,28 €</b>	<b>10 200,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	7 780,88 €	7 780,88 €	6 032,76 €
020	Dépenses imprévues	9,12 €		67,24 €
21	Dépenses d'équipement	3 000,00 €	2 240,40 €	4 100,00 €
040	Opérations d'ordre			- €
<i>Résultat d'investissement</i>			<b>- 6 032,76 €</b>	

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>10 790,00 €</b>	<b>3 988,52 €</b>	<b>10 200,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	6 990,00 €		
10	Dotations/FCTVA		367,52 €	
1068	Autres réserves			6 032,76 €
13	Subventions d'investissement			67,24 €
040	Opérations d'ordre	3 800,00 €	3 621,00 €	4 100,00 €

En 2024, il est intégré très peu d'investissements. Il n'existe plus de déficit reporté grâce au 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

## 5. BUDGETS ANNEXES PARCS D'ACTIVITES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	PA BEL AIR	PA BLUCHETS	PA BOURG BESNIER	PA NOE GREE
011 Charges à caractère général	109 000,00 €	63 500,00 €	31 800,00 €	25 200,00 €
65 Autres charges de gesiton courante	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
66 Charges financières	1 000,00 €	5 100,00 €	1,00 €	
67 Dépenses spécifiques				
023 Virement à la section invest	1 227 520,00 €	877 020,00 €	50 000,00 €	80 200,00 €
042 Opération ordre de transfert	1 055 880,00 €	1 230 780,00 €	292 450,00 €	809 200,00 €
043 Opération ordre intérieur	8 000,00 €	13 900,00 €	5 800,00 €	5 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 401 900,00 €</b>	<b>2 190 800,00 €</b>	<b>380 551,00 €</b>	<b>920 300,00 €</b>
002 Déficit antérieur reporté				
<b>TOTAL CUMULE - Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 401 900,00 €</b>	<b>2 190 800,00 €</b>	<b>380 551,00 €</b>	<b>920 300,00 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
70 Produits des ventes	211 000,00 €	- €		
74 Dotations et participations			50 000,00 €	
75 Autres produits de gestion courante	30 001,00 €	54 005,52 €	433,31 €	24,63 €
77 Produits exceptionnels				
042 Opération ordre de transfert	1 165 880,00 €	1 299 680,00 €	324 250,00 €	834 400,00 €
043 Opération ordre intérieur	8 000,00 €	13 900,00 €	5 800,00 €	5 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 414 881,00 €</b>	<b>1 367 585,52 €</b>	<b>380 483,31 €</b>	<b>839 624,63 €</b>
002 Excédent antérieur reporté	1 289 679,00 €	823 214,48 €	67,69 €	80 675,37 €
<b>TOTAL CUMULE - Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 704 560,00 €</b>	<b>2 190 800,00 €</b>	<b>380 551,00 €</b>	<b>920 300,00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
16 Emprunts et dettes	25 501,51 €	195 967,23 €		
020 Dépenses imprévues				
040 Opération ordre de transfert	1 165 880,00 €	1 299 680,00 €	324 250,00 €	834 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 191 381,51 €</b>	<b>1 495 647,23 €</b>	<b>324 250,00 €</b>	<b>834 400,00 €</b>
001 Déficit antérieur reporté	1 092 018,49 €	612 152,77 €	209 233,78 €	384 175,57 €
<b>TOTAL CUMULE - Dépenses d'investissement</b>	<b>2 283 400,00 €</b>	<b>2 107 800,00 €</b>	<b>533 483,78 €</b>	<b>1 218 575,57 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
16 Emprunts et dettes			191 033,78 €	329 175,57 €
21 Virement à la section fonct	1 227 520,00 €	877 020,00 €	50 000,00 €	80 200,00 €
040 Opération ordre de transfert	1 055 880,00 €	1 230 780,00 €	292 450,00 €	809 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 283 400,00 €</b>	<b>2 107 800,00 €</b>	<b>533 483,78 €</b>	<b>1 218 575,57 €</b>
001 Excédent antérieur reporté				
<b>TOTAL CUMULE - Recettes d'investissement</b>	<b>2 283 400,00 €</b>	<b>2 107 800,00 €</b>	<b>533 483,78 €</b>	<b>1 218 575,57 €</b>

Plusieurs ventes sont prévues sur le parc d'activités du Bel Air (compromis de vente signés) pour un montant total d'environ 211k€.

En termes d'aménagement :

- La requalification de la voirie du parc d'activités Bourg Besnier sera terminée, les travaux sont estimés pour un montant de 31 800 €,
- Plusieurs aménagements sont prévus sur le parc d'activités Bel air dans le cadre de l'implantation de nouvelles entreprises (entrées de parcelles, reprise de trottoirs) pour un montant de 109 000 €.

Enfin, il est également budgétisé une partie de la subvention permettant de financer le déficit prévisionnel du parc d'activités des Bluchets pour un montant de 54 000 €.

## C. EQUILIBRE GENERAL ET DETTE CONSOLIDEE

### 1. SYNTHESE DES BUDGETS

BUDGET PRIMITIF	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget Administration générale	6 811 800,00 €	2 120 900,00 €	8 932 700,00 €
BA Transport Scolaire	1 282 850,00 €	719 610,00 €	2 002 460,00 €
BA SPANC	77 000,00 €	10 200,00 €	87 200,00 €
BA REOMI	3 027 260,00 €	1 354 000,00 €	4 381 260,00 €
BA Centre Aquatique	833 300,00 €	930 000,00 €	1 763 300,00 €
BA Parcs d'activités	6 196 211,00 €	6 143 259,35 €	12 339 470,35 €
<b>TOTAL CONSOLIDE</b>	<b>18 228 421,00 €</b>	<b>11 277 969,35 €</b>	<b>29 506 390,35 €</b>

Le montant total consolidé de tous les budgets s'élève à 29 506 390,35 €, en comparaison le budget total 2023 était d'environ 24 millions d'euros.

### 2. DETTE CONSOLIDEE

	BA Transport	BA Bluchets Nord	BA Centre Aqua	BA PABA	BA REOMI	Total
<b>Encours de dette au 1/01/24</b>	4 753,68 €	290 619,03 €	994 897,36 €	102 704,66 €	205 288,88 €	<b>1 598 263,61 €</b>
<b>- Remboursement de la dette</b>	4 753,68 €	40 803,74 €	135 204,59 €	25 330,95 €	50 647,48 €	<b>256 740,44 €</b>
<b>Encours de la dette au 31/12/24</b>	- €	249 815,29 €	859 692,77 €	77 373,71 €	154 641,40 €	<b>1 341 523,17 €</b>

En 2024, le remboursement annuel de la dette globale s'élèvera à 256 740,44 €.

Le montant total de l'encours sera de 1 341 523,17 € au 31 décembre 2024.

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-19

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	24
Contre	
Abstention	1

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**FINANCES – BUDGET ANNEXE REOMi (DECHETS) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Annexes :

- Note de synthèse financière - Budget primitif 2024
- Maquette réglementaire du budget primitif du budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi)

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-19-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2024.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2024	Section de fonctionnement		BP 2024
Dépenses		3 027 260 €	Recettes		3 027 260,00 €
011	Charges à caractère général	304 720,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	189 257,28 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	803 780,00 €	013	Atténuations de charges	19 200,00 €
023	Virement à la section d'investissement	138 092,00 €	70	Ventes de produits	2 554 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1546 000,00 €	74	Subventions d'exploitation	250 000,00 €
66	Charges financières	2 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	5 802,72 €
67	Charges exceptionnelles	18 000,00 €			
68	Dotations aux provisions	43 668,00 €			
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	171 000,00 €	042	Opérations d'ordre	9 000,00 €

Section d'investissement		BP 2024	Section d'investissement		BP 2024
Dépenses		1354 000 €	Recettes		1354 000,00 €
16	Remboursement des emprunts	51 000 €	001	Résultat d'investissement reporté	652 922,98 €
20	Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)	200 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	138 092,00 €
21	Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)	650 000 €	10	Dotations/FCTVA	45 005,02 €
21	Dépenses d'équipement (autres)	444 000 €	16	Emprunts	346 980,00 €
040	Opérations d'ordre	9 000 €	040	Opérations d'ordre	171 000,00 €

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2024 par M. le Vice-Président, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 24 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** la note de synthèse financière générale du budget primitif 2024 ;

**CONSIDERANT** la maquette réglementaire du budget primitif 2024 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M4 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Environnement du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Déchets Ménagers et Assimilés du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 19 février 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver**, le Budget primitif 2024 du budget annexe REOMi tel que présenté en annexe ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 24 VOIX POUR / 1 ABSTENTION.**

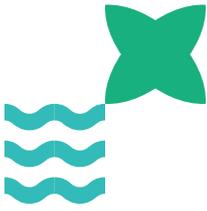
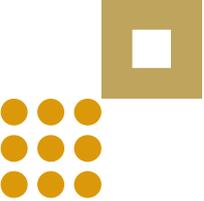
Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT



La Présidente  
Rita SCHLADT





# NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2024



L'article 2313-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

**Il sera présenté, par le biais de ce document, le budget primitif 2024 du budget Administration générale et des budgets annexes.**

# A. BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1.1. Les recettes de fonctionnement

Pour l'exercice 2024, les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 6 811 800 €, elles étaient de 5 995 800 € en 2023 soit une évolution de 13,61%. Elles se décomposent de la façon suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2023 - 2024	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	- €	0,00%
013 - Atténuations de charges	5 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	500,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	52 000,00 €	72 000,00 €	20 000,00 €	38,46%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	305 900,00 €	378 000,00 €	417 554,00 €	39 554,00 €	10,46%
73 - Impôts et taxes	3 765 000,00 €	1 659 000,00 €	2 380 000,00 €	721 000,00 €	43,46%
731 - Fiscalité locale	- €	2 210 000,00 €	2 140 119,00 €	- 69 881,00 €	-3,16%
74 - Dotations et participations	1 221 150,00 €	1 131 000,00 €	1 355 527,00 €	224 527,00 €	19,85%
75 - Autres produits de gestion courante	202 800,00 €	260 800,00 €	116 600,00 €	-144 200,00 €	-55,29%
<b>TOTAL - Section de fonctionnement</b>	<b>5 799 850 €</b>	<b>5 995 800 €</b>	<b>6 811 800 €</b>	<b>816 000 €</b>	<b>13,61%</b>

Il peut être noté plusieurs changements d'imputation comptable qui viennent modifier l'évolution des chapitres. La redevance d'occupation du domaine public (RODP), d'un montant de 96 000 €, liée la DSP du multiaccueil de Blain et versée par la Maison Bleue est intégrée au chapitre 70 et non plus au chapitre 75. Par ailleurs, la suppression de la CVAE est totalement compensée par une fraction de TVA à partir de 2024. Par conséquent, le montant de 546 000 € a été intégré en totalité au chapitre 73 et non plus au chapitre 731.

En termes d'impôts et de taxes, les recettes prévisionnelles sont évaluées à 4 520k€. Les mesures du pacte fiscal et financier proposées en 2023 n'ont pas été appliquées. Elles s'appuyaient notamment sur une baisse du FPIC au profit des communes estimé à 150k€ et compensée par une diminution des attributions de compensation à due concurrence afin de ne pas entraîner de perte pour l'EPCI mais permettait d'améliorer son CIF (Coefficient d'intégration fiscale) et donc d'augmenter sa DGF. Par conséquent, le BP 2024 intègre le même montage que les années passées, c'est-à-dire le versement de 300k€ de FPIC pour l'intercommunalité (application d'une répartition dérogatoire libre) complété par un versement supplémentaire de 25 000 € de la commune de Bouvron.

Malgré une réduction des dépenses courantes demandée aux services, plusieurs charges supplémentaires s'imposent (annulation de titres, provisions, augmentation de participations) et viennent alourdir conséquemment les dépenses du budget principal. Afin de répondre à la demande de maintien du niveau d'exercice des compétences actuelles, il est proposé d'augmenter les recettes par le levier fiscal.

Aussi, dans le cadre du budget primitif 2024, il est proposé d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,8 points (Taux : 4,8%) permettant de générer une recette supplémentaire de 255 000 € (comprenant l'évolution des bases fiscales). Par conséquent, le compte 73111 - Impôts directs locaux (1 446 119€) est composé des montants suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 668 119 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23 000 €
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 45 000 €
- Cotisation foncière des entreprises : 710 000 €

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-19-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Parallèlement, il est proposé d'augmenter le produit de la taxe GEMAPI d'environ 80 000 € afin de couvrir l'intégralité des charges afférentes à cette compétence et finançables dans le cadre de la taxe.

IMPOTS ET TAXES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Impôts directs locaux	925 388,00 €	964 938,00 €	1 213 446,00 €	1 446 119,00 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	477 674,00 €	508 237,00 €	127 059,00 €	
Taxe sur les surfaces commerciales	346 363,00 €	324 500,00 €	331 513,00 €	325 000,00 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	69 283,00 €	73 306,00 €	80 383,00 €	80 000,00 €
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	146 160,00 €	178 119,00 €	180 156,00 €	260 000,00 €
Taxe de séjour	23 365,64 €	16 055,18 €	27 156,93 €	16 000,00 €
Prélèvement sur les produits des jeux	1 502,85 €	- €	3 272,32 €	3 000,00 €
Autres	15 503,00 €	13 194,00 €	223,00 €	10 000,00 €
Attribution de compensation	59 965,88 €	78 028,88 €	79 891,66 €	80 000,00 €
FNGIR	36 496,00 €	36 501,00 €	36 496,00 €	36 000,00 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	332 831,00 €	336 131,00 €	307 912,00 €	325 000,00 €
Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques	- €	- €	3 172,49 €	3 000,00 €
Fraction compensatoire TFPB et THRP	1 193 410,00 €	1 307 743,00 €	1 343 444,00 €	1 390 000,00 €
Fraction compensatoire de la CVAE	- €	- €	392 765,00 €	546 000,00 €
Autres contributions directes	- €	- €	22 218,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 627 942,37 €</b>	<b>3 836 753,06 €</b>	<b>4 149 108,40 €</b>	<b>4 520 119,00 €</b>

Il peut être précisé que la fraction de TVA représente 43 % des recettes fiscales.

Pour les autres recettes du budget primitif, les dotations et les subventions sont en augmentation de 19,85 % par rapport au BP 2023. Au regard des résultats de l'année 2023, les subventions liées à la CAF (PSU et bonus territoire) ont été réajustées et augmentées d'environ 107k€. De nouvelles subventions sont également sollicitées concernant l'étude de prise de compétence Eau et Assainissement auprès de l'ADEME pour 20 000 € ainsi que l'ORT et PVD pour un montant de 59 750€ auprès de l'Etat et du Département.

## 1.2. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2023 - 2024	
011 - Charges à caractère général	860 025 €	890 970 €	946 449 €	55 479,00 €	6,23%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 803 890 €	1 910 060 €	2 153 013 €	242 953,00 €	12,72%
014 - Atténuations de produits	1 015 000 €	890 000 €	1 035 000 €	145 000,00 €	16,29%
022 - Dépenses imprévues	35 520 €	- €	- €	- €	
023 - Virement à la section d'investissement	210 000 €	228 220 €	300 000 €	71 780,00 €	31,45%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000 €	186 000 €	250 000 €	64 000,00 €	34,41%
65 - Autres charges de gestion courante	1 705 415 €	1 890 550 €	2 021 950 €	131 400,00 €	6,95%
66 - Charges financières	- €	- €	- €	- €	
67 - Charges spécifiques	- €	- €	59 250 €	59 250,00 €	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	- €	46 138 €	46 138,00 €	
<b>TOTAL - Section de fonctionnement</b>	<b>5 799 850 €</b>	<b>5 995 800 €</b>	<b>6 811 800 €</b>	<b>816 000 €</b>	<b>13,61%</b>

En termes de dépenses de fonctionnement, les différents chapitres subissent des variations importantes :

- L'augmentation du **chapitre 011** est liée principalement à la nouvelle étude projetée au compte 611 sur la prise de compétence Eau et Assainissement pour un montant de 40 000 € ;

- **Le chapitre 012** intègre : l'ensemble des postes sur une année entière, les avancements d'échelon/de grade, l'augmentation du coût de l'assurance statutaire (+ 64k€), la revalorisation du régime indemnitaire effectif depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023 (+18k€), l'augmentation des cotisations retraite (CNARCL - 3,43 %)(+27k€), la création ou la modification de postes (1 EJE à 80 % dans le cadre du renouvellement du projet de fonctionnement du RPE, 1 assistante RH/Marchés publics mutualisée avec certaines communes-membres, 1 gestionnaire Marchés

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-19-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

publics remplacé par 1 responsable de service Finances/Marchés publics) pour un montant de 93k€ ;

- **Le chapitre 65** prend en compte l'évolution de la cotisation au SDIS (+27k€), le paiement du service mutualisé du CLIC sur certaines années antérieures (+75k€), la diminution de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Transport scolaire (- 40k€), l'évolution des différentes cotisations et contributions aux partenaires (23k€), ainsi que la subvention d'équilibre versée au budget annexe PA Bluchets afin de diminuer le déficit prévisionnel de clôture du parc d'activités dont la suppression devrait intervenir au 31/12/2026 ;

- **Le chapitre 014** comprend le maintien du montant des attributions de compensation versées aux communes de Bouvron et de Blain en l'absence de finalisation du pacte financier et fiscal.

▪ **Détail du reste à charge par fonction à partir des dépenses et des recettes courantes :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		011 Charges à caractère général	012 Charges de personnel	65 Autres charges de gestion courante	TOTAL DEPENSES	70 Ventes de services	731 Fiscalité associée	74 Subventions et participations	75 Autres produits de gestion courante	TOTAL RECETTES	TOTAL RESTE A CHARGE PREVISIONNEL
020	Administration générale	196 439,00 €	495 333,00 €	99 250,00 €	791 022,00 €	163 809,00 €		20 000,00 €		183 809,00 €	607 213,00 €
022	Information, communication, publicité		83 195,64 €		83 195,64 €					- €	83 195,64 €
031	Elus	8 700,00 €		88 000,00 €	96 700,00 €					- €	96 700,00 €
032	Conseil de développement	5 650,00 €			5 650,00 €			4 000,00 €		4 000,00 €	1 650,00 €
12	Incendie et secours			545 000,00 €	545 000,00 €					- €	545 000,00 €
311	Projet culturel de territoire	49 590,00 €	103 931,00 €		153 521,00 €			28 450,00 €		28 450,00 €	125 071,00 €
322	Stade d'athlétisme	12 650,00 €		2 200,00 €	14 850,00 €				4 000,00 €	4 000,00 €	10 850,00 €
323	Centre aquatique			603 300,00 €	603 300,00 €					- €	603 300,00 €
338	Enfance - Jeunesse	15 850,00 €	51 213,00 €	146 400,00 €	213 463,00 €			30 237,00 €		30 237,00 €	183 226,00 €
42211	Multi-accueil (DSP Maison bleue)	192 700,00 €			192 700,00 €	96 700,00 €				96 700,00 €	96 000,00 €
42212	RPE	13 440,00 €	175 297,36 €	4 500,00 €	193 237,36 €			71 190,00 €		71 190,00 €	122 047,36 €
42213	Micro-crèche de Bouvron	33 305,00 €	176 068,00 €		209 373,00 €	32 280,00 €		110 700,00 €	3 900,00 €	146 880,00 €	62 493,00 €
42214	Micro-crèche de La Chevallerais	31 355,00 €	189 888,00 €		221 243,00 €	35 200,00 €		111 200,00 €		146 400,00 €	74 843,00 €
42215	Micro-crèche de Le Gâvre	30 655,00 €	219 070,00 €		249 725,00 €	25 565,00 €		113 000,00 €		138 565,00 €	111 160,00 €
425	CLIC			105 300,00 €	105 300,00 €					- €	105 300,00 €
428	MEEF - Emploi	41 000,00 €	74 957,00 €	47 000,00 €	162 957,00 €				11 000,00 €	11 000,00 €	151 957,00 €
518	Aménagement du territoire	77 960,00 €	273 768,00 €	73 000,00 €	424 728,00 €	38 000,00 €		49 750,00 €		87 750,00 €	336 978,00 €
5511	Gendarmerie	13 000,00 €			13 000,00 €				97 700,00 €	97 700,00 €	- 84 700,00 €
5512	Aire d'accueil des gens du voyage	42 300,00 €			42 300,00 €	5 000,00 €		22 000,00 €		27 000,00 €	15 300,00 €
61	Développement économique	92 685,00 €	184 789,00 €	18 000,00 €	295 474,00 €	21 000,00 €				21 000,00 €	274 474,00 €
633	Développement touristique	25 500,00 €	22 908,00 €	56 000,00 €	104 408,00 €		16 000,00 €			16 000,00 €	88 408,00 €
731	Politique de l'eau (SPANC - Eau et assainissement)	40 070,00 €	77 012,00 €		117 082,00 €					- €	117 082,00 €
758	Mobilités douces (Location VAE)	23 600,00 €			23 600,00 €					- €	23 600,00 €
76	GEMAPI		25 583,00 €	234 000,00 €	259 583,00 €		260 000,00 €			260 000,00 €	- 417,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>946 449,00 €</b>	<b>2 153 013,00 €</b>	<b>2 021 950,00 €</b>	<b>5 121 412,00 €</b>	<b>417 554,00 €</b>	<b>276 000,00 €</b>	<b>560 527,00 €</b>	<b>116 600,00 €</b>	<b>1 370 681,00 €</b>	<b>3 750 731,00 €</b>

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1. Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	BP 2023	BP 2024
<b>001</b>	<b>Résultat d'investissement reporté</b>	<b>667 485,80 €</b>	<b>1 012 602,75 €</b>	<b>1 269 406,11 €</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>470,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>235 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>		<b>335 550,00 €</b>	
<b>10</b>	<b>Dotations/FCTVA</b>	<b>583 982,57 €</b>	<b>425 648,14 €</b>	<b>105 273,89 €</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>67 000,00 €</b>	<b>196 220,00 €</b>
13	0045 - Micro-crèche de Bouvron	- €	- €	19 120,00 €
13	0046 - Micro-crèche de Le Gâvre	- €	- €	18 100,00 €
13	0047 - Micro Creche de La Chevallerai	- €	- €	18 000,00 €
13	0068 - Tourisme (Boucle Canal Forêt)	- €	67 000,00 €	129 000,00 €
13	Projet culturel de territoire			7 000,00 €
13	Mobilités douces			5 000,00 €
<b>16</b>	<b>Emprunts</b>	<b>31,63 €</b>	<b>779,11 €</b>	<b>- €</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>16 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL - Section d'investissement</b>		<b>1 497 700,00 €</b>	<b>2 077 050,00 €</b>	<b>2 120 900,00 €</b>

En termes de recettes d'investissement, le besoin de financement est couvert avant tout par le report de l'année 2023 d'un montant de 1 269 406,11 €, ce qui représente 60 % de recettes. Par ailleurs, les ressources propres de l'exercice se composent du virement de la section de fonctionnement (300k€), des amortissements (250k€) et du 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé - 92k€).

### 2.2. Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	BP 2023	BP 2024
0019 - MEEF (Travaux de renovation énergétique)		- €	12 100,00 €	38 000,00 €
0025 - Matériel de bureau et informatique		158 350,00 €	133 108,56 €	67 455,52 €
0030 - Piste d'athlétisme		2 250,00 €	7 219,20 €	4 500,00 €
0031 - Aire d'accueil des gens du voyage		24 300,00 €	4 780,13 €	2 500,00 €
0034 - Gendarmerie		30 000,00 €	49 926,28 €	30 545,79 €
0036 - Parc d'activités Bluchets Sud		13 400,00 €	104 810,00 €	43 000,00 €
0037 - Parc d'activités Druge Chevaux		5 000,00 €	9 000,00 €	8 000,00 €
0041 - Centre socio-culturel		2 600,00 €	2 200,00 €	2 500,00 €
0042 - Maison de l'enfance (Multiaccueil/RPE)		31 200,00 €	24 000,00 €	84 340,00 €
0043 - Nouvelle zone d'activités - Blain		120 000,00 €	101 800,00 €	126 000,00 €
0045 - Micro-crèche de Bouvron		39 000,00 €	37 000,00 €	51 857,00 €
0046 - Micro-crèche de Le Gâvre		10 700,00 €	31 650,00 €	35 634,00 €
0047 - Micro-crèche de La Chevallerai		21 500,00 €	33 937,00 €	34 750,00 €
0052 - Maison des services publics/Siège (AP-2023-D02)		517 100,00 €	182 000,00 €	640 000,00 €
0061 - Signalétique		- €	45 000,00 €	9 000,00 €
0063 - Projet Eau et Paysages		3 000,00 €	- €	- €
0068 - Tourisme (Boucle Canal Forêt)		70 600,00 €	191 280,00 €	413 472,80 €
0069 - PLUI		108 950,00 €	160 432,22 €	288 190,40 €
0074 - Nouvelle déchetterie de Blain (intégré au Budget annexe Déchets en 2024)		50 000,00 €	407 740,00 €	4 950,00 €
0075 - Mobilité (lignes de covoiturage)		- €	- €	70 500,00 €
<b>TOTAL des dépenses d'équipement</b>		<b>1 207 950,00 €</b>	<b>1 537 983,39 €</b>	<b>1 955 195,51 €</b>
10 - Dotations			<b>200,00 €</b>	
20 - Immobilisations incorporelles		71 000,00 €		16 500,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		25 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles		103 500,00 €	129 316,61 €	77 204,49 €
16 - Emprunts et dettes			5 500,00 €	
198 - Neutralisation des amortissements				
020 - Virement de la section de fonctionnement		38 250,00 €		
022 - Dépenses imprévues			- €	
040 - Opérations d'ordre entre sections		52 000,00 €	404 050,00 €	72 000,00 €
<b>TOTAL Section d'investissement</b>		<b>1 497 700,00 €</b>	<b>2 077 050,00 €</b>	<b>2 120 900,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-19-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Les dépenses d'équipement représentent un montant d'environ 1 955 000 € financés sans recours à l'emprunt.

En termes de projets majeurs menés au cours de l'année, il peut être noté :

- La réalisation de la boucle cyclable touristique dite « boucle Canal Forêt » pour un montant d'environ 400 000 €,
- L'arrêt du projet de PLUi représentant un montant de 288 000 €,
- Les études concernant le projet de maison intercommunale des services publics (640 000 €) en extension du siège

### 3. EQUILIBRE BUDGETAIRE

Il peut être constaté que la Communauté de communes dispose d'un autofinancement d'environ 1 600k€ pour financer ses projets à venir. La section d'investissement est d'un montant de 2 120 900 €.

La section de fonctionnement évolue de 816 000 € par rapport à l'année 2023 (13,61 %), dont le montant total est de 6 811 800 €.



## B. BUDGETS ANNEXES

### 1. BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

#### 1.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>1 188 800,00 €</b>	<b>1 090 527,58 €</b>	<b>1 282 850,00 €</b>
011	Charges à caractère général	318 350,00 €	231 249,51 €	267 339,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	680 645,00 €	679 848,59 €	691 850,00 €
022	Dépenses imprévues	1 805,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00 €	6 029,50 €	4 000,00 €
66	Charges financières	1 900,00 €	846,20 €	100,00 €
67	Charges exceptionnelles			74 000,00 €
68	Dotations aux provisions			45 561,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	179 100,00 €	172 553,78 €	200 000,00 €

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>1 188 800,00 €</b>	<b>1 200 727,36 €</b>	<b>1 282 850,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	60 698,49 €	60 698,49 €	110 199,78 €
013	Atténuations de charges	101,51 €	32 864,35 €	7 000,22 €
70	Ventes de produits	901 279,00 €	968 613,57 €	1 006 900,00 €
74	Subventions d'exploitation	65 000,00 €	92 165,93 €	125 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	78 000,00 €	23 242,06 €	20 000,00 €
77	Produits exceptionnels	70 000,00 €	9 421,96 €	
042	Opérations d'ordre	13 721,00 €	13 721,00 €	13 750,00 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>			<b>110 199,78 €</b>	

En termes de recettes de fonctionnement, il est précisé que le résultat 2023 a été inscrit en totalité en report de fonctionnement. Par ailleurs, le chapitre 70 est augmenté de 40 000 € intégrant l'évolution constatée des moyens humains mis à disposition aux autres services et qui constitueront des heures refacturées au budget annexe REOMi pour assurer principalement le service de collecte de déchets.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il existe peu d'évolution sur les chapitres 011, 012 et 65. Le chapitre 012 prévoit tout de même l'augmentation de l'IFSE votée en fin d'année 2023 ainsi que l'augmentation du coût de l'assurance statutaire.

Les changements majeurs concernent :

- La mise en place de provisions pour couvrir les risques liés aux impayés,
- L'annulation d'un titre au chapitre 67 concernant une participation du budget Administration générale datant de 2015 servant à financer le transport scolaire avant la prise de compétence par la Région.

## 1.2. La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>578 200,00 €</b>	<b>52 057,93 €</b>	<b>719 610,00 €</b>
020	Dépenses imprévues	26 279,00 €		31 350,00 €
16	Remboursement des emprunts	18 500,00 €	18 413,24 €	5 000,00 €
21	Dépenses d'équipement	519 700,00 €	19 923,69 €	669 510,00 €
040	Opérations d'ordre	13 721,00 €	13 721,00 €	13 750,00 €

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>578 200,00 €</b>	<b>571 622,68 €</b>	<b>719 610,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	399 068,90 €	399 068,90 €	519 564,75 €
16	Emprunts	31,10 €		45,25 €
040	Opérations d'ordre	179 100,00 €	172 553,78 €	200 000,00 €
Résultat d'investissement			<b>519 564,75 €</b>	

La section d'investissement prévoit le financement de deux cars qui seront livrés au cours de l'année 2024. Le plan de renouvellement des cars prendra fin en 2025. Il est à noter que le report du résultat d'investissement et les amortissements financeront les cars restant à acquérir sur 2024 et 2025.

## 2. BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

### 2.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>2 552 000,00 €</b>	<b>2 490 499,48 €</b>	<b>3 027 260,00 €</b>
011	Charges à caractère général	334 600,00 €	251 021,75 €	304 720,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	655 350,00 €	668 132,89 €	803 780,00 €
023	Virement à la section d'investissement			138 092,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 391 850,00 €	1 267 365,21 €	1 546 000,00 €
66	Charges financières	2 200,00 €	2 082,96 €	2 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	153 856,34 €	18 000,00 €
68	Dotations aux provisions		14 590,00 €	43 668,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	158 000,00 €	133 450,33 €	171 000,00 €
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>Recettes</b>		<b>2 552 000,00 €</b>	<b>2 679 756,76 €</b>	<b>3 027 260,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	186 619,94 €	186 619,94 €	189 257,28 €
013	Atténuations de charges		9 667,84 €	19 200,00 €
70	Ventes de produits	2 150 380,06 €	2 059 844,79 €	2 554 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	210 000,00 €	316 234,00 €	250 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €	7 699,74 €	5 802,72 €
77	Produits exceptionnels		99 690,45 €	
042	Opérations d'ordre			9 000,00 €
Résultat de fonctionnement			<b>189 257,28 €</b>	

En 2024, le budget de fonctionnement est marqué par une évolution conséquente des participations prévisionnelles au syndicat de traitement des déchets (SMCNA) au chapitre 65 soit une augmentation d'environ 280 000 € par rapport au réalisé 2023. Cette augmentation est compensée par une hausse de la redevance incitative de la façon suivante et pour un montant attendu de 2 404 000 € :

### TARIFS 2024

Type de bacs	Abonnement +10%	Forfait 7 levées +10%	Part fixe	Prix Levée suppl. (8 et+) +75%
120 L	198,00 €	44,88 €	242,88 €	10,41 €
140 L	198,00 €	64,68 €	262,68 €	15,02 €
240 L	198,00 €	104,28 €	302,28 €	24,20 €
360 L	198,00 €	174,24 €	372,24 €	40,43 €
660 L	198,00 €	349,80 €	547,80 €	81,17 €

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement sont marquées par une hausse des charges de personnel et la mise en place de provisions pour couvrir les impayés liés à la redevance incitative. Le chapitre 012 intègre le paiement de refacturations de mises à disposition de personnel du service Transport scolaire concernant les années 2019 à 2021 pour un montant de 117 000 € et l'évolution du coût de l'assurance statutaire et du régime indemnitaire (IFSE).

En 2024, les recettes de fonctionnement prennent donc en compte l'augmentation des tarifs de la redevance incitative votée en décembre 2022, la reprise de matières, le financement CITEO et intègrent un report de fonctionnement de 186 619,94 €.

## 2.2.La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>850 900,00 €</b>	<b>322 179,14 €</b>	<b>1 354 000 €</b>
16	Remboursement des emprunts	63 079,26 €	50 204,24 €	51 000 €
20	Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)			200 000 €
21	Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)			650 000 €
21	Dépenses d'équipement (autres)	737 820,74 €	271 974,90 €	444 000 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €		
040	Opérations d'ordre			9 000 €
Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>850 900,00 €</b>	<b>975 102,12 €</b>	<b>1 354 000,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	422 303,79 €	422 303,79 €	652 922,98 €
021	Virement de la section de fonctionnement			138 092,00 €
10	Dotations/FCTVA	270 596,21 €	304 610,05 €	45 005,02 €
13	Subventions d'investissement		114 737,95 €	
16	Emprunts			346 980,00 €
040	Opérations d'ordre	158 000,00 €	133 450,33 €	171 000,00 €
<b>Résultat d'investissement</b>			<b>652 922,98 €</b>	

En termes de dépenses d'investissement, le budget intègre :

- L'achat d'une benne à ordures ménagères neuve pour un montant de 305 000 €,
- La poursuite des études de la nouvelle déchèterie de Blain et le lancement de travaux pour un montant de 850 000 € (basculement de l'AP/CP du budget principal vers le budget annexe),

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-19-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

- L'achat des composteurs individuels dans le cadre du groupement de commandes initié par le SMCNA pour un montant d'environ 24 000 €. (Montant global du marché : 72 000 € répartis sur 3 ans)

Ces achats seront financés par l'excédent reporté, les amortissements et en fonction de l'avancée des projets par un emprunt dans le cadre du projet de construction de la déchèterie.

### 3. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

#### 3.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>946 000,00 €</b>	<b>877 882,32 €</b>	<b>833 300,00 €</b>
011	Charges à caractère général	400 550,00 €	341 124,31 €	329 469,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	512 940,00 €	505 966,73 €	467 350,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	2,12 €	10,00 €
66	Charges financières	18 000,00 €	17 790,16 €	15 600,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €	- €	500,00 €
68	Dotations aux provisions			871,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	14 000,00 €	12 999,00 €	19 500,00 €

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>946 000,00 €</b>	<b>892 145,51 €</b>	<b>833 300,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	21 802,16 €	21 802,16 €	14 263,19 €
013	Atténuations de charges	18 197,84 €	7 386,50 €	12 036,81 €
70	Ventes de produits	290 000,00 €	207 530,41 €	207 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	36 000,00 €	- €	
75	Autres produits de gestion courante	580 000,00 €	655 426,44 €	600 000,00 €
042	Opérations d'ordre			- €
<b>Résultat de fonctionnement</b>			<b>14 263,19 €</b>	

Pour 2024, l'objectif politique donné a été de réduire les dépenses de fonctionnement afin de diminuer la subvention d'équilibre versée par le budget principal et de recentrer le projet d'établissement sur la mission de service public dévolue au centre aquatique dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles se basent sur :

- Une réduction du chapitre 012 – Dépenses de personnel de 45k€ par rapport au BP 2022 comprenant un effectif réduit de 4 maîtres-nageurs et une baisse de 0.48 ETP en accueil.
- Une diminution du chapitre 011 comprenant l'exonération de la taxe foncière (-18 000 €) ainsi qu'une diminution des dépenses courantes (petit équipement, fournitures d'entretien), néanmoins atténuée par l'augmentation projetée du coût de l'énergie.

Concernant les recettes, le chapitre 70 a été réajusté au réel afin de ne pas minimiser la subvention nécessaire à l'équilibre du budget, pour autant, celle-ci est prévue en diminution suite aux propositions de baisse des dépenses.

## 3.2. La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>1 239 450,00 €</b>	<b>199 815,59 €</b>	<b>580 400,00 €</b>
16	Remboursement des emprunts	792 070,73 €	132 996,52 €	135 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	1 442,00 €	6 000,00 €
21	Dépenses d'équipement	441 379,27 €	65 377,07 €	438 900,00 €
040	Opérations d'ordre			

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>1 239 450,00 €</b>	<b>1 110 196,03 €</b>	<b>930 000,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	1 070 241,11 €	1 070 241,11 €	910 380,44 €
13	Subventions d'investissement	155 200,00 €	26 955,92 €	119,56 €
16	Emprunts	8,89 €		
040	Opérations d'ordre	14 000,00 €	12 999,00 €	19 500,00 €

Résultat d'investissement

**910 380,44 €**

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments menée par l'intercommunalité, il est prévu plusieurs investissements pour le centre aquatique notamment l'installation de panneaux photovoltaïques pour un montant d'environ 420 000 €. Il est envisagé que ces investissements soient subventionnés à hauteur de 50 %. Cependant sans notification, aucune recette n'a été inscrite au chapitre 13. Enfin, le report de l'excédent d'investissement permet de couvrir les annuités d'emprunt liées à la construction du centre aquatique. La section d'investissement est proposée au vote en suréquilibre.

## 4. BUDGET ANNEXE SPANC

### 4.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>127 055,00 €</b>	<b>109 916,20 €</b>	<b>77 000,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 236,39 €	10 236,39 €	
011	Charges à caractère général	22 500,00 €	15 384,91 €	13 900,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	79 325,00 €	78 517,61 €	56 353,00 €
022	Dépenses imprévues	3,61 €		
023	Virement à la section d'investissement	6 990,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	2 200,00 €	2 156,29 €	900,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €		
68	Dotations aux provisions			1 747,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	3 800,00 €	3 621,00 €	4 100,00 €

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>127 055,00 €</b>	<b>120 619,74 €</b>	<b>77 000,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté			4 670,78 €
70	Ventes de produits	28 055,00 €	65 269,65 €	72 329,22 €
74	Subventions d'exploitation	99 000,00 €	55 350,09 €	
042	Opérations d'ordre			

Résultat de fonctionnement

**10 703,54 €**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-19-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Dans le cadre du budget primitif 2024, le budget annexe SPANC ne comporte pas de variation importante. Il peut être noté qu'une provision pour risques a été mise en place à hauteur de 1747 €, et que les recettes sont uniquement issues des redevances facturées en régie et non plus en délégation à VEOLIA comme auparavant.

#### 4.2. La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>10 790,00 €</b>	<b>10 021,28 €</b>	<b>10 200,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	7 780,88 €	7 780,88 €	6 032,76 €
020	Dépenses imprévues	9,12 €		67,24 €
21	Dépenses d'équipement	3 000,00 €	2 240,40 €	4 100,00 €
040	Opérations d'ordre			- €
<i>Résultat d'investissement</i>			<b>- 6 032,76 €</b>	

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>10 790,00 €</b>	<b>3 988,52 €</b>	<b>10 200,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	6 990,00 €		
10	Dotations/FCTVA		367,52 €	
1068	Autres réserves			6 032,76 €
13	Subventions d'investissement			67,24 €
040	Opérations d'ordre	3 800,00 €	3 621,00 €	4 100,00 €

En 2024, il est intégré très peu d'investissements. Il n'existe plus de déficit reporté grâce au 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

## 5. BUDGETS ANNEXES PARCS D'ACTIVITES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	PA BEL AIR	PA BLUCHETS	PA BOURG BESNIER	PA NOE GREE	
011	Charges à caractère général	109 000,00 €	63 500,00 €	31 800,00 €	25 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
66	Charges financières	1 000,00 €	5 100,00 €	1,00 €	
67	Dépenses spécifiques				
023	Virement à la section invest	1 227 520,00 €	877 020,00 €	50 000,00 €	80 200,00 €
042	Opération ordre de transfert	1 055 880,00 €	1 230 780,00 €	292 450,00 €	809 200,00 €
043	Opération ordre intérieur	8 000,00 €	13 900,00 €	5 800,00 €	5 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 401 900,00 €</b>	<b>2 190 800,00 €</b>	<b>380 551,00 €</b>	<b>920 300,00 €</b>
002	Déficit antérieur reporté				
<b>TOTAL CUMULE - Dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 401 900,00 €</b>	<b>2 190 800,00 €</b>	<b>380 551,00 €</b>	<b>920 300,00 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
70	Produits des ventes	211 000,00 €	- €		
74	Dotations et participations			50 000,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	30 001,00 €	54 005,52 €	433,31 €	24,63 €
77	Produits exceptionnels				
042	Opération ordre de transfert	1 165 880,00 €	1 299 680,00 €	324 250,00 €	834 400,00 €
043	Opération ordre intérieur	8 000,00 €	13 900,00 €	5 800,00 €	5 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 414 881,00 €</b>	<b>1 367 585,52 €</b>	<b>380 483,31 €</b>	<b>839 624,63 €</b>
002	Excédent antérieur reporté	1 289 679,00 €	823 214,48 €	67,69 €	80 675,37 €
<b>TOTAL CUMULE - Recettes de fonctionnement</b>		<b>2 704 560,00 €</b>	<b>2 190 800,00 €</b>	<b>380 551,00 €</b>	<b>920 300,00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes	25 501,51 €	195 967,23 €		
020	Dépenses imprévues				
040	Opération ordre de transfert	1 165 880,00 €	1 299 680,00 €	324 250,00 €	834 400,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 191 381,51 €</b>	<b>1 495 647,23 €</b>	<b>324 250,00 €</b>	<b>834 400,00 €</b>
001	Déficit antérieur reporté	1 092 018,49 €	612 152,77 €	209 233,78 €	384 175,57 €
<b>TOTAL CUMULE - Dépenses d'investissement</b>		<b>2 283 400,00 €</b>	<b>2 107 800,00 €</b>	<b>533 483,78 €</b>	<b>1 218 575,57 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes			191 033,78 €	329 175,57 €
21	Virement à la section fonct	1 227 520,00 €	877 020,00 €	50 000,00 €	80 200,00 €
040	Opération ordre de transfert	1 055 880,00 €	1 230 780,00 €	292 450,00 €	809 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 283 400,00 €</b>	<b>2 107 800,00 €</b>	<b>533 483,78 €</b>	<b>1 218 575,57 €</b>
001	Excédent antérieur reporté				
<b>TOTAL CUMULE - Recettes d'investissement</b>		<b>2 283 400,00 €</b>	<b>2 107 800,00 €</b>	<b>533 483,78 €</b>	<b>1 218 575,57 €</b>

Plusieurs ventes sont prévues sur le parc d'activités du Bel Air (compromis de vente signés) pour un montant total d'environ 211k€.

En termes d'aménagement :

- La requalification de la voirie du parc d'activités Bourg Besnier sera terminée, les travaux sont estimés pour un montant de 31 800 €,
- Plusieurs aménagements sont prévus sur le parc d'activités Bel air dans le cadre de l'implantation de nouvelles entreprises (entrées de parcelles, reprise de trottoirs) pour un montant de 109 000 €.

Enfin, il est également budgétisé une partie de la subvention permettant de financer le déficit prévisionnel du parc d'activités des Bluchets pour un montant de 54 000 €.

## C. EQUILIBRE GENERAL ET DETTE CONSOLIDEE

### 1. SYNTHESE DES BUDGETS

BUDGET PRIMITIF	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget Administration générale	6 811 800,00 €	2 120 900,00 €	8 932 700,00 €
BA Transport Scolaire	1 282 850,00 €	719 610,00 €	2 002 460,00 €
BA SPANC	77 000,00 €	10 200,00 €	87 200,00 €
BA REOMI	3 027 260,00 €	1 354 000,00 €	4 381 260,00 €
BA Centre Aquatique	833 300,00 €	930 000,00 €	1 763 300,00 €
BA Parcs d'activités	6 196 211,00 €	6 143 259,35 €	12 339 470,35 €
<b>TOTAL CONSOLIDE</b>	<b>18 228 421,00 €</b>	<b>11 277 969,35 €</b>	<b>29 506 390,35 €</b>

Le montant total consolidé de tous les budgets s'élève à 29 506 390,35 €, en comparaison le budget total 2023 était d'environ 24 millions d'euros.

### 2. DETTE CONSOLIDEE

	BA Transport	BA Bluchets Nord	BA Centre Aqua	BA PABA	BA REOMI	Total
<b>Encours de dette au 1/01/24</b>	4 753,68 €	290 619,03 €	994 897,36 €	102 704,66 €	205 288,88 €	<b>1 598 263,61 €</b>
<b>- Remboursement de la dette</b>	4 753,68 €	40 803,74 €	135 204,59 €	25 330,95 €	50 647,48 €	<b>256 740,44 €</b>
<b>Encours de la dette au 31/12/24</b>	- €	249 815,29 €	859 692,77 €	77 373,71 €	154 641,40 €	<b>1 341 523,17 €</b>

En 2024, le remboursement annuel de la dette globale s'élèvera à 256 740,44 €.

Le montant total de l'encours sera de 1 341 523,17 € au 31 décembre 2024.

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-20

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	18
Contre	1
Abstention	6

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**FINANCES – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – APPROBATION  
DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**Annexes :**

- Note de synthèse financière - Budget primitif 2024
- Maquette réglementaire du budget primitif du budget annexe Centre aquatique

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2024.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-20-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Le budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2024	Section de fonctionnement		BP 2024
Dépenses		833 300,00 €	Recettes		833 300,00 €
011	Charges à caractère général	329 469,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	14 263,19 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	467 350,00 €	013	Atténuations de charges	12 036,81 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	70	Ventes de produits	207 000,00 €
66	Charges financières	15 600,00 €	74	Subventions d'exploitation	
67	Charges spécifiques	500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	600 000,00 €
68	Dotations aux provisions	871,00 €			
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	19 500,00 €	042	Opérations d'ordre	- €

Section d'investissement		BP 2024	Section d'investissement		BP 2024
Dépenses		580 400,00 €	Recettes		930 000,00 €
16	Remboursement des emprunts	135 500,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	910 380,44 €
20		6 000,00 €	13	Subventions d'investissement	119,56 €
21	Dépenses d'équipement	438 900,00 €			
040	Opérations d'ordre		040	Opérations d'ordre	19 500,00 €

Le règlement financier adopté au Conseil communautaire du 26 octobre 2022 prévoit la possibilité ouverte par la M57, que le conseil communautaire puisse, au moment du vote du budget primitif, déléguer à sa Présidente la possibilité de procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'exclusion des dépenses de personnel, en précisant toutefois que le conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2024 par M. le Vice-Président, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

**VU** les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L1612-6, L1612-7 et L1612.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire lors du Conseil communautaire du 24 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** la note de synthèse financière générale du budget primitif 2024 ;

**CONSIDERANT** la maquette réglementaire du budget primitif 2024 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 ;

**CONSIDERANT** la possibilité qui est donnée de voter la section d'investissement en suréquilibre en respect de articles L.1612-6, L. 1612-7 et L. 1612-20, du CGCT ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la commission Equipements aquatiques du 28 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime du Conseil d'exploitation de la Régie du Centre aquatique Canal Forêt du 5 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 19 février 2024 ;

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-20-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le Budget primitif 2024 du budget annexe Centre aquatique tel que présenté en annexe ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à des virements entre chapitres pour ce budget géré en M57 lors de l'exercice budgétaire 2024, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel), en précisant que le Conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 18 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE / 6 ABSTENTIONS.**

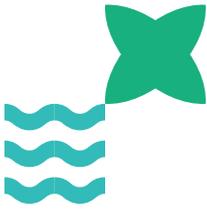
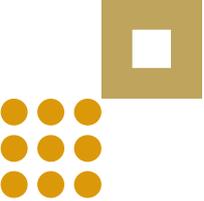
Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT



La Présidente  
Rita SCHLADT





# NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2024



L'article 2313-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

**Il sera présenté, par le biais de ce document, le budget primitif 2024 du budget Administration générale et des budgets annexes.**

# A. BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1.1. Les recettes de fonctionnement

Pour l'exercice 2024, les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 6 811 800 €, elles étaient de 5 995 800 € en 2023 soit une évolution de 13,61%. Elles se décomposent de la façon suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2023 - 2024	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	- €	0,00%
013 - Atténuations de charges	5 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	500,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	52 000,00 €	72 000,00 €	20 000,00 €	38,46%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	305 900,00 €	378 000,00 €	417 554,00 €	39 554,00 €	10,46%
73 - Impôts et taxes	3 765 000,00 €	1 659 000,00 €	2 380 000,00 €	721 000,00 €	43,46%
731 - Fiscalité locale	- €	2 210 000,00 €	2 140 119,00 €	- 69 881,00 €	-3,16%
74 - Dotations et participations	1 221 150,00 €	1 131 000,00 €	1 355 527,00 €	224 527,00 €	19,85%
75 - Autres produits de gestion courante	202 800,00 €	260 800,00 €	116 600,00 €	-144 200,00 €	-55,29%
<b>TOTAL - Section de fonctionnement</b>	<b>5 799 850 €</b>	<b>5 995 800 €</b>	<b>6 811 800 €</b>	<b>816 000 €</b>	<b>13,61%</b>

Il peut être noté plusieurs changements d'imputation comptable qui viennent modifier l'évolution des chapitres. La redevance d'occupation du domaine public (RODP), d'un montant de 96 000 €, liée la DSP du multiaccueil de Blain et versée par la Maison Bleue est intégrée au chapitre 70 et non plus au chapitre 75. Par ailleurs, la suppression de la CVAE est totalement compensée par une fraction de TVA à partir de 2024. Par conséquent, le montant de 546 000 € a été intégré en totalité au chapitre 73 et non plus au chapitre 731.

En termes d'impôts et de taxes, les recettes prévisionnelles sont évaluées à 4 520k€. Les mesures du pacte fiscal et financier proposées en 2023 n'ont pas été appliquées. Elles s'appuyaient notamment sur une baisse du FPIC au profit des communes estimé à 150k€ et compensée par une diminution des attributions de compensation à due concurrence afin de ne pas entraîner de perte pour l'EPCI mais permettait d'améliorer son CIF (Coefficient d'intégration fiscale) et donc d'augmenter sa DGF. Par conséquent, le BP 2024 intègre le même montage que les années passées, c'est-à-dire le versement de 300k€ de FPIC pour l'intercommunalité (application d'une répartition dérogatoire libre) complété par un versement supplémentaire de 25 000 € de la commune de Bouvron.

Malgré une réduction des dépenses courantes demandée aux services, plusieurs charges supplémentaires s'imposent (annulation de titres, provisions, augmentation de participations) et viennent alourdir conséquemment les dépenses du budget principal. Afin de répondre à la demande de maintien du niveau d'exercice des compétences actuelles, il est proposé d'augmenter les recettes par le levier fiscal.

Aussi, dans le cadre du budget primitif 2024, il est proposé d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,8 points (Taux : 4,8%) permettant de générer une recette supplémentaire de 255 000 € (comprenant l'évolution des bases fiscales). Par conséquent, le compte 73111 - Impôts directs locaux (1 446 119€) est composé des montants suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 668 119 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23 000 €
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 45 000 €
- Cotisation foncière des entreprises : 710 000 €

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-20-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Parallèlement, il est proposé d'augmenter le produit de la taxe GEMAPI d'environ 80 000 € afin de couvrir l'intégralité des charges afférentes à cette compétence et finançables dans le cadre de la taxe.

IMPOTS ET TAXES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Impôts directs locaux	925 388,00 €	964 938,00 €	1 213 446,00 €	1 446 119,00 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	477 674,00 €	508 237,00 €	127 059,00 €	
Taxe sur les surfaces commerciales	346 363,00 €	324 500,00 €	331 513,00 €	325 000,00 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	69 283,00 €	73 306,00 €	80 383,00 €	80 000,00 €
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	146 160,00 €	178 119,00 €	180 156,00 €	260 000,00 €
Taxe de séjour	23 365,64 €	16 055,18 €	27 156,93 €	16 000,00 €
Prélèvement sur les produits des jeux	1 502,85 €	- €	3 272,32 €	3 000,00 €
Autres	15 503,00 €	13 194,00 €	223,00 €	10 000,00 €
Attribution de compensation	59 965,88 €	78 028,88 €	79 891,66 €	80 000,00 €
FNGIR	36 496,00 €	36 501,00 €	36 496,00 €	36 000,00 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	332 831,00 €	336 131,00 €	307 912,00 €	325 000,00 €
Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques	- €	- €	3 172,49 €	3 000,00 €
Fraction compensatoire TFPB et THRP	1 193 410,00 €	1 307 743,00 €	1 343 444,00 €	1 390 000,00 €
Fraction compensatoire de la CVAE	- €	- €	392 765,00 €	546 000,00 €
Autres contributions directes	- €	- €	22 218,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 627 942,37 €</b>	<b>3 836 753,06 €</b>	<b>4 149 108,40 €</b>	<b>4 520 119,00 €</b>

Il peut être précisé que la fraction de TVA représente 43 % des recettes fiscales.

Pour les autres recettes du budget primitif, les dotations et les subventions sont en augmentation de 19,85 % par rapport au BP 2023. Au regard des résultats de l'année 2023, les subventions liées à la CAF (PSU et bonus territoire) ont été réajustées et augmentées d'environ 107k€. De nouvelles subventions sont également sollicitées concernant l'étude de prise de compétence Eau et Assainissement auprès de l'ADEME pour 20 000 € ainsi que l'ORT et PVD pour un montant de 59 750€ auprès de l'Etat et du Département.

## 1.2. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2023 - 2024	
011 - Charges à caractère général	860 025 €	890 970 €	946 449 €	55 479,00 €	6,23%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 803 890 €	1 910 060 €	2 153 013 €	242 953,00 €	12,72%
014 - Atténuations de produits	1 015 000 €	890 000 €	1 035 000 €	145 000,00 €	16,29%
022 - Dépenses imprévues	35 520 €	- €	- €	- €	
023 - Virement à la section d'investissement	210 000 €	228 220 €	300 000 €	71 780,00 €	31,45%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000 €	186 000 €	250 000 €	64 000,00 €	34,41%
65 - Autres charges de gestion courante	1 705 415 €	1 890 550 €	2 021 950 €	131 400,00 €	6,95%
66 - Charges financières	- €	- €	- €	- €	
67 - Charges spécifiques	- €	- €	59 250 €	59 250,00 €	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	- €	46 138 €	46 138,00 €	
<b>TOTAL - Section de fonctionnement</b>	<b>5 799 850 €</b>	<b>5 995 800 €</b>	<b>6 811 800 €</b>	<b>816 000 €</b>	<b>13,61%</b>

En termes de dépenses de fonctionnement, les différents chapitres subissent des variations importantes :

- L'augmentation du **chapitre 011** est liée principalement à la nouvelle étude projetée au compte 611 sur la prise de compétence Eau et Assainissement pour un montant de 40 000 € ;

- **Le chapitre 012** intègre : l'ensemble des postes sur une année entière, les avancements d'échelon/de grade, l'augmentation du coût de l'assurance statutaire (+ 64k€), la revalorisation du régime indemnitaire effectif depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023 (+18k€), l'augmentation des cotisations retraite (CNARCL - 3,43 %)(+27k€), la création ou la modification de postes (1 EJE à 80 % dans le cadre du renouvellement du projet de fonctionnement du RPE, 1 assistante RH/Marchés publics mutualisée avec certaines communes-membres, 1 gestionnaire Marchés

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-20-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

publics remplacé par 1 responsable de service Finances/Marchés publics) pour un montant de 93k€ ;

- **Le chapitre 65** prend en compte l'évolution de la cotisation au SDIS (+27k€), le paiement du service mutualisé du CLIC sur certaines années antérieures (+75k€), la diminution de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Transport scolaire (- 40k€), l'évolution des différentes cotisations et contributions aux partenaires (23k€), ainsi que la subvention d'équilibre versée au budget annexe PA Bluchets afin de diminuer le déficit prévisionnel de clôture du parc d'activités dont la suppression devrait intervenir au 31/12/2026 ;

- **Le chapitre 014** comprend le maintien du montant des attributions de compensation versées aux communes de Bouvron et de Blain en l'absence de finalisation du pacte financier et fiscal.

▪ **Détail du reste à charge par fonction à partir des dépenses et des recettes courantes :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		011 Charges à caractère général	012 Charges de personnel	65 Autres charges de gestion courante	TOTAL DEPENSES	70 Ventes de services	731 Fiscalité associée	74 Subventions et participations	75 Autres produits de gestion courante	TOTAL RECETTES	TOTAL RESTE A CHARGE PREVISIONNEL
020	Administration générale	196 439,00 €	495 333,00 €	99 250,00 €	791 022,00 €	163 809,00 €		20 000,00 €		183 809,00 €	607 213,00 €
022	Information, communication, publicité		83 195,64 €		83 195,64 €					- €	83 195,64 €
031	Elus	8 700,00 €		88 000,00 €	96 700,00 €					- €	96 700,00 €
032	Conseil de développement	5 650,00 €			5 650,00 €			4 000,00 €		4 000,00 €	1 650,00 €
12	Incendie et secours			545 000,00 €	545 000,00 €					- €	545 000,00 €
311	Projet culturel de territoire	49 590,00 €	103 931,00 €		153 521,00 €			28 450,00 €		28 450,00 €	125 071,00 €
322	Stade d'athlétisme	12 650,00 €		2 200,00 €	14 850,00 €				4 000,00 €	4 000,00 €	10 850,00 €
323	Centre aquatique			603 300,00 €	603 300,00 €					- €	603 300,00 €
338	Enfance - Jeunesse	15 850,00 €	51 213,00 €	146 400,00 €	213 463,00 €			30 237,00 €		30 237,00 €	183 226,00 €
42211	Multi-accueil (DSP Maison bleue)	192 700,00 €			192 700,00 €	96 700,00 €				96 700,00 €	96 000,00 €
42212	RPE	13 440,00 €	175 297,36 €	4 500,00 €	193 237,36 €			71 190,00 €		71 190,00 €	122 047,36 €
42213	Micro-crèche de Bouvron	33 305,00 €	176 068,00 €		209 373,00 €	32 280,00 €		110 700,00 €	3 900,00 €	146 880,00 €	62 493,00 €
42214	Micro-crèche de La Chevallerais	31 355,00 €	189 888,00 €		221 243,00 €	35 200,00 €		111 200,00 €		146 400,00 €	74 843,00 €
42215	Micro-crèche de Le Gâvre	30 655,00 €	219 070,00 €		249 725,00 €	25 565,00 €		113 000,00 €		138 565,00 €	111 160,00 €
425	CLIC			105 300,00 €	105 300,00 €					- €	105 300,00 €
428	MEEF - Emploi	41 000,00 €	74 957,00 €	47 000,00 €	162 957,00 €				11 000,00 €	11 000,00 €	151 957,00 €
518	Aménagement du territoire	77 960,00 €	273 768,00 €	73 000,00 €	424 728,00 €	38 000,00 €		49 750,00 €		87 750,00 €	336 978,00 €
5511	Gendarmerie	13 000,00 €			13 000,00 €				97 700,00 €	97 700,00 €	- 84 700,00 €
5512	Aire d'accueil des gens du voyage	42 300,00 €			42 300,00 €	5 000,00 €		22 000,00 €		27 000,00 €	15 300,00 €
61	Développement économique	92 685,00 €	184 789,00 €	18 000,00 €	295 474,00 €	21 000,00 €				21 000,00 €	274 474,00 €
633	Développement touristique	25 500,00 €	22 908,00 €	56 000,00 €	104 408,00 €		16 000,00 €			16 000,00 €	88 408,00 €
731	Politique de l'eau (SPANC - Eau et assainissement)	40 070,00 €	77 012,00 €		117 082,00 €					- €	117 082,00 €
758	Mobilités douces (Location VAE)	23 600,00 €			23 600,00 €					- €	23 600,00 €
76	GEMAPI		25 583,00 €	234 000,00 €	259 583,00 €		260 000,00 €			260 000,00 €	- 417,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>946 449,00 €</b>	<b>2 153 013,00 €</b>	<b>2 021 950,00 €</b>	<b>5 121 412,00 €</b>	<b>417 554,00 €</b>	<b>276 000,00 €</b>	<b>560 527,00 €</b>	<b>116 600,00 €</b>	<b>1 370 681,00 €</b>	<b>3 750 731,00 €</b>

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1. Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	BP 2023	BP 2024
<b>001</b>	<b>Résultat d'investissement reporté</b>	<b>667 485,80 €</b>	<b>1 012 602,75 €</b>	<b>1 269 406,11 €</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>470,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>235 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>		<b>335 550,00 €</b>	
<b>10</b>	<b>Dotations/FCTVA</b>	<b>583 982,57 €</b>	<b>425 648,14 €</b>	<b>105 273,89 €</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>67 000,00 €</b>	<b>196 220,00 €</b>
13	0045 - Micro-crèche de Bouvron	- €	- €	19 120,00 €
13	0046 - Micro-crèche de Le Gâvre	- €	- €	18 100,00 €
13	0047 - Micro Creche de La Chevallerai	- €	- €	18 000,00 €
13	0068 - Tourisme (Boucle Canal Forêt)	- €	67 000,00 €	129 000,00 €
13	Projet culturel de territoire			7 000,00 €
13	Mobilités douces			5 000,00 €
<b>16</b>	<b>Emprunts</b>	<b>31,63 €</b>	<b>779,11 €</b>	<b>- €</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>16 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL - Section d'investissement</b>		<b>1 497 700,00 €</b>	<b>2 077 050,00 €</b>	<b>2 120 900,00 €</b>

En termes de recettes d'investissement, le besoin de financement est couvert avant tout par le report de l'année 2023 d'un montant de 1 269 406,11 €, ce qui représente 60 % de recettes. Par ailleurs, les ressources propres de l'exercice se composent du virement de la section de fonctionnement (300k€), des amortissements (250k€) et du 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé - 92k€).

### 2.2. Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023	BP 2024
0019 - MEEF (Travaux de renovation énergétique)	- €	12 100,00 €	38 000,00 €
0025 - Matériel de bureau et informatique	158 350,00 €	133 108,56 €	67 455,52 €
0030 - Piste d'athlétisme	2 250,00 €	7 219,20 €	4 500,00 €
0031 - Aire d'accueil des gens du voyage	24 300,00 €	4 780,13 €	2 500,00 €
0034 - Gendarmerie	30 000,00 €	49 926,28 €	30 545,79 €
0036 - Parc d'activités Bluchets Sud	13 400,00 €	104 810,00 €	43 000,00 €
0037 - Parc d'activités Druge Chevaux	5 000,00 €	9 000,00 €	8 000,00 €
0041 - Centre socio-culturel	2 600,00 €	2 200,00 €	2 500,00 €
0042 - Maison de l'enfance (Multiaccueil/RPE)	31 200,00 €	24 000,00 €	84 340,00 €
0043 - Nouvelle zone d'activités - Blain	120 000,00 €	101 800,00 €	126 000,00 €
0045 - Micro-crèche de Bouvron	39 000,00 €	37 000,00 €	51 857,00 €
0046 - Micro-crèche de Le Gâvre	10 700,00 €	31 650,00 €	35 634,00 €
0047 - Micro-crèche de La Chevallerai	21 500,00 €	33 937,00 €	34 750,00 €
0052 - Maison des services publics/Siège (AP-2023-D02)	517 100,00 €	182 000,00 €	640 000,00 €
0061 - Signalétique	- €	45 000,00 €	9 000,00 €
0063 - Projet Eau et Paysages	3 000,00 €	- €	- €
0068 - Tourisme (Boucle Canal Forêt)	70 600,00 €	191 280,00 €	413 472,80 €
0069 - PLUI	108 950,00 €	160 432,22 €	288 190,40 €
0074 - Nouvelle déchetterie de Blain (intégré au Budget annexe Déchets en 2024)	50 000,00 €	407 740,00 €	4 950,00 €
0075 - Mobilité (lignes de covoiturage)	- €	- €	70 500,00 €
<b>TOTAL des dépenses d'équipement</b>	<b>1 207 950,00 €</b>	<b>1 537 983,39 €</b>	<b>1 955 195,51 €</b>
10 - Dotations		<b>200,00 €</b>	
20 - Immobilisations incorporelles	71 000,00 €		16 500,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	25 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	103 500,00 €	129 316,61 €	77 204,49 €
16 - Emprunts et dettes		5 500,00 €	
198 - Neutralisation des amortissements			
020 - Virement de la section de fonctionnement	38 250,00 €		
022 - Dépenses imprévues		- €	
040 - Opérations d'ordre entre sections	52 000,00 €	404 050,00 €	72 000,00 €
<b>TOTAL Section d'investissement</b>	<b>1 497 700,00 €</b>	<b>2 077 050,00 €</b>	<b>2 120 900,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-20-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Les dépenses d'équipement représentent un montant d'environ 1 955 000 € financés sans recours à l'emprunt.

En termes de projets majeurs menés au cours de l'année, il peut être noté :

- La réalisation de la boucle cyclable touristique dite « boucle Canal Forêt » pour un montant d'environ 400 000 €,
- L'arrêt du projet de PLUi représentant un montant de 288 000 €,
- Les études concernant le projet de maison intercommunale des services publics (640 000 €) en extension du siège

### 3. EQUILIBRE BUDGETAIRE

Il peut être constaté que la Communauté de communes dispose d'un autofinancement d'environ 1 600k€ pour financer ses projets à venir. La section d'investissement est d'un montant de 2 120 900 €.

La section de fonctionnement évolue de 816 000 € par rapport à l'année 2023 (13,61 %), dont le montant total est de 6 811 800 €.



## B. BUDGETS ANNEXES

### 1. BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

#### 1.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>1 188 800,00 €</b>	<b>1 090 527,58 €</b>	<b>1 282 850,00 €</b>
011	Charges à caractère général	318 350,00 €	231 249,51 €	267 339,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	680 645,00 €	679 848,59 €	691 850,00 €
022	Dépenses imprévues	1 805,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00 €	6 029,50 €	4 000,00 €
66	Charges financières	1 900,00 €	846,20 €	100,00 €
67	Charges exceptionnelles			74 000,00 €
68	Dotations aux provisions			45 561,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	179 100,00 €	172 553,78 €	200 000,00 €

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>1 188 800,00 €</b>	<b>1 200 727,36 €</b>	<b>1 282 850,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	60 698,49 €	60 698,49 €	110 199,78 €
013	Atténuations de charges	101,51 €	32 864,35 €	7 000,22 €
70	Ventes de produits	901 279,00 €	968 613,57 €	1 006 900,00 €
74	Subventions d'exploitation	65 000,00 €	92 165,93 €	125 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	78 000,00 €	23 242,06 €	20 000,00 €
77	Produits exceptionnels	70 000,00 €	9 421,96 €	
042	Opérations d'ordre	13 721,00 €	13 721,00 €	13 750,00 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>			<b>110 199,78 €</b>	

En termes de recettes de fonctionnement, il est précisé que le résultat 2023 a été inscrit en totalité en report de fonctionnement. Par ailleurs, le chapitre 70 est augmenté de 40 000 € intégrant l'évolution constatée des moyens humains mis à disposition aux autres services et qui constitueront des heures refacturées au budget annexe REOMi pour assurer principalement le service de collecte de déchets.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il existe peu d'évolution sur les chapitres 011, 012 et 65. Le chapitre 012 prévoit tout de même l'augmentation de l'IFSE votée en fin d'année 2023 ainsi que l'augmentation du coût de l'assurance statutaire.

Les changements majeurs concernent :

- La mise en place de provisions pour couvrir les risques liés aux impayés,
- L'annulation d'un titre au chapitre 67 concernant une participation du budget Administration générale datant de 2015 servant à financer le transport scolaire avant la prise de compétence par la Région.

## 1.2. La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>578 200,00 €</b>	<b>52 057,93 €</b>	<b>719 610,00 €</b>
020	Dépenses imprévues	26 279,00 €		31 350,00 €
16	Remboursement des emprunts	18 500,00 €	18 413,24 €	5 000,00 €
21	Dépenses d'équipement	519 700,00 €	19 923,69 €	669 510,00 €
040	Opérations d'ordre	13 721,00 €	13 721,00 €	13 750,00 €

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>578 200,00 €</b>	<b>571 622,68 €</b>	<b>719 610,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	399 068,90 €	399 068,90 €	519 564,75 €
16	Emprunts	31,10 €		45,25 €
040	Opérations d'ordre	179 100,00 €	172 553,78 €	200 000,00 €
Résultat d'investissement			<b>519 564,75 €</b>	

La section d'investissement prévoit le financement de deux cars qui seront livrés au cours de l'année 2024. Le plan de renouvellement des cars prendra fin en 2025. Il est à noter que le report du résultat d'investissement et les amortissements financeront les cars restant à acquérir sur 2024 et 2025.

## 2. BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

### 2.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>2 552 000,00 €</b>	<b>2 490 499,48 €</b>	<b>3 027 260,00 €</b>
011	Charges à caractère général	334 600,00 €	251 021,75 €	304 720,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	655 350,00 €	668 132,89 €	803 780,00 €
023	Virement à la section d'investissement			138 092,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 391 850,00 €	1 267 365,21 €	1 546 000,00 €
66	Charges financières	2 200,00 €	2 082,96 €	2 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	153 856,34 €	18 000,00 €
68	Dotations aux provisions		14 590,00 €	43 668,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	158 000,00 €	133 450,33 €	171 000,00 €
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>2 552 000,00 €</b>	<b>2 679 756,76 €</b>	<b>3 027 260,00 €</b>
<b>Recettes</b>		<b>2 552 000,00 €</b>	<b>2 679 756,76 €</b>	<b>3 027 260,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	186 619,94 €	186 619,94 €	189 257,28 €
013	Atténuations de charges		9 667,84 €	19 200,00 €
70	Ventes de produits	2 150 380,06 €	2 059 844,79 €	2 554 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	210 000,00 €	316 234,00 €	250 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €	7 699,74 €	5 802,72 €
77	Produits exceptionnels		99 690,45 €	
042	Opérations d'ordre			9 000,00 €
Résultat de fonctionnement			<b>189 257,28 €</b>	

En 2024, le budget de fonctionnement est marqué par une évolution conséquente des participations prévisionnelles au syndicat de traitement des déchets (SMCNA) au chapitre 65 soit une augmentation d'environ 280 000 € par rapport au réalisé 2023. Cette augmentation est compensée par une hausse de la redevance incitative de la façon suivante et pour un montant attendu de 2 404 000 € :

### TARIFS 2024

Type de bacs	Abonnement +10%	Forfait 7 levées +10%	Part fixe	Prix Levée suppl. (8 et+) +75%
120 L	198,00 €	44,88 €	242,88 €	10,41 €
140 L	198,00 €	64,68 €	262,68 €	15,02 €
240 L	198,00 €	104,28 €	302,28 €	24,20 €
360 L	198,00 €	174,24 €	372,24 €	40,43 €
660 L	198,00 €	349,80 €	547,80 €	81,17 €

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement sont marquées par une hausse des charges de personnel et la mise en place de provisions pour couvrir les impayés liés à la redevance incitative. Le chapitre 012 intègre le paiement de refacturations de mises à disposition de personnel du service Transport scolaire concernant les années 2019 à 2021 pour un montant de 117 000 € et l'évolution du coût de l'assurance statutaire et du régime indemnitaire (IFSE).

En 2024, les recettes de fonctionnement prennent donc en compte l'augmentation des tarifs de la redevance incitative votée en décembre 2022, la reprise de matières, le financement CITEO et intègrent un report de fonctionnement de 186 619,94 €.

## 2.2.La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>850 900,00 €</b>	<b>322 179,14 €</b>	<b>1 354 000 €</b>
16	Remboursement des emprunts	63 079,26 €	50 204,24 €	51 000 €
20	Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)			200 000 €
21	Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)			650 000 €
21	Dépenses d'équipement (autres)	737 820,74 €	271 974,90 €	444 000 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €		
040	Opérations d'ordre			9 000 €
Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>850 900,00 €</b>	<b>975 102,12 €</b>	<b>1 354 000,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	422 303,79 €	422 303,79 €	652 922,98 €
021	Virement de la section de fonctionnement			138 092,00 €
10	Dotations/FCTVA	270 596,21 €	304 610,05 €	45 005,02 €
13	Subventions d'investissement		114 737,95 €	
16	Emprunts			346 980,00 €
040	Opérations d'ordre	158 000,00 €	133 450,33 €	171 000,00 €
<b>Résultat d'investissement</b>			<b>652 922,98 €</b>	

En termes de dépenses d'investissement, le budget intègre :

- L'achat d'une benne à ordures ménagères neuve pour un montant de 305 000 €,
- La poursuite des études de la nouvelle déchèterie de Blain et le lancement de travaux pour un montant de 850 000 € (basculement de l'AP/CP du budget principal vers le budget annexe),

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-20-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

- L'achat des composteurs individuels dans le cadre du groupement de commandes initié par le SMCNA pour un montant d'environ 24 000 €. (Montant global du marché : 72 000 € répartis sur 3 ans)

Ces achats seront financés par l'excédent reporté, les amortissements et en fonction de l'avancée des projets par un emprunt dans le cadre du projet de construction de la déchèterie.

### 3. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

#### 3.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>946 000,00 €</b>	<b>877 882,32 €</b>	<b>833 300,00 €</b>
011	Charges à caractère général	400 550,00 €	341 124,31 €	329 469,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	512 940,00 €	505 966,73 €	467 350,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	2,12 €	10,00 €
66	Charges financières	18 000,00 €	17 790,16 €	15 600,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €	- €	500,00 €
68	Dotations aux provisions			871,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	14 000,00 €	12 999,00 €	19 500,00 €

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>946 000,00 €</b>	<b>892 145,51 €</b>	<b>833 300,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	21 802,16 €	21 802,16 €	14 263,19 €
013	Atténuations de charges	18 197,84 €	7 386,50 €	12 036,81 €
70	Ventes de produits	290 000,00 €	207 530,41 €	207 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	36 000,00 €	- €	
75	Autres produits de gestion courante	580 000,00 €	655 426,44 €	600 000,00 €
042	Opérations d'ordre			- €
<b>Résultat de fonctionnement</b>			<b>14 263,19 €</b>	

Pour 2024, l'objectif politique donné a été de réduire les dépenses de fonctionnement afin de diminuer la subvention d'équilibre versée par le budget principal et de recentrer le projet d'établissement sur la mission de service public dévolue au centre aquatique dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles se basent sur :

- Une réduction du chapitre 012 – Dépenses de personnel de 45k€ par rapport au BP 2022 comprenant un effectif réduit de 4 maîtres-nageurs et une baisse de 0.48 ETP en accueil.
- Une diminution du chapitre 011 comprenant l'exonération de la taxe foncière (-18 000 €) ainsi qu'une diminution des dépenses courantes (petit équipement, fournitures d'entretien), néanmoins atténuée par l'augmentation projetée du coût de l'énergie.

Concernant les recettes, le chapitre 70 a été réajusté au réel afin de ne pas minimiser la subvention nécessaire à l'équilibre du budget, pour autant, celle-ci est prévue en diminution suite aux propositions de baisse des dépenses.

## 3.2. La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>1 239 450,00 €</b>	<b>199 815,59 €</b>	<b>580 400,00 €</b>
16	Remboursement des emprunts	792 070,73 €	132 996,52 €	135 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	1 442,00 €	6 000,00 €
21	Dépenses d'équipement	441 379,27 €	65 377,07 €	438 900,00 €
040	Opérations d'ordre			

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>1 239 450,00 €</b>	<b>1 110 196,03 €</b>	<b>930 000,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	1 070 241,11 €	1 070 241,11 €	910 380,44 €
13	Subventions d'investissement	155 200,00 €	26 955,92 €	119,56 €
16	Emprunts	8,89 €		
040	Opérations d'ordre	14 000,00 €	12 999,00 €	19 500,00 €

Résultat d'investissement

**910 380,44 €**

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments menée par l'intercommunalité, il est prévu plusieurs investissements pour le centre aquatique notamment l'installation de panneaux photovoltaïques pour un montant d'environ 420 000 €. Il est envisagé que ces investissements soient subventionnés à hauteur de 50 %. Cependant sans notification, aucune recette n'a été inscrite au chapitre 13. Enfin, le report de l'excédent d'investissement permet de couvrir les annuités d'emprunt liées à la construction du centre aquatique. La section d'investissement est proposée au vote en suréquilibre.

## 4. BUDGET ANNEXE SPANC

### 4.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>127 055,00 €</b>	<b>109 916,20 €</b>	<b>77 000,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 236,39 €	10 236,39 €	
011	Charges à caractère général	22 500,00 €	15 384,91 €	13 900,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	79 325,00 €	78 517,61 €	56 353,00 €
022	Dépenses imprévues	3,61 €		
023	Virement à la section d'investissement	6 990,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	2 200,00 €	2 156,29 €	900,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €		
68	Dotations aux provisions			1 747,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	3 800,00 €	3 621,00 €	4 100,00 €

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>127 055,00 €</b>	<b>120 619,74 €</b>	<b>77 000,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté			4 670,78 €
70	Ventes de produits	28 055,00 €	65 269,65 €	72 329,22 €
74	Subventions d'exploitation	99 000,00 €	55 350,09 €	
042	Opérations d'ordre			

Résultat de fonctionnement

**10 703,54 €**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-20-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Dans le cadre du budget primitif 2024, le budget annexe SPANC ne comporte pas de variation importante. Il peut être noté qu'une provision pour risques a été mise en place à hauteur de 1747 €, et que les recettes sont uniquement issues des redevances facturées en régie et non plus en délégation à VEOLIA comme auparavant.

#### 4.2. La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>10 790,00 €</b>	<b>10 021,28 €</b>	<b>10 200,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	7 780,88 €	7 780,88 €	6 032,76 €
020	Dépenses imprévues	9,12 €		67,24 €
21	Dépenses d'équipement	3 000,00 €	2 240,40 €	4 100,00 €
040	Opérations d'ordre			- €
<i>Résultat d'investissement</i>			<b>- 6 032,76 €</b>	

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>10 790,00 €</b>	<b>3 988,52 €</b>	<b>10 200,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	6 990,00 €		
10	Dotations/FCTVA		367,52 €	
1068	Autres réserves			6 032,76 €
13	Subventions d'investissement			67,24 €
040	Opérations d'ordre	3 800,00 €	3 621,00 €	4 100,00 €

En 2024, il est intégré très peu d'investissements. Il n'existe plus de déficit reporté grâce au 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

## 5. BUDGETS ANNEXES PARCS D'ACTIVITES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	PA BEL AIR	PA BLUCHETS	PA BOURG BESNIER	PA NOE GREE	
011	Charges à caractère général	109 000,00 €	63 500,00 €	31 800,00 €	25 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
66	Charges financières	1 000,00 €	5 100,00 €	1,00 €	
67	Dépenses spécifiques				
023	Virement à la section invest	1 227 520,00 €	877 020,00 €	50 000,00 €	80 200,00 €
042	Opération ordre de transfert	1 055 880,00 €	1 230 780,00 €	292 450,00 €	809 200,00 €
043	Opération ordre intérieur	8 000,00 €	13 900,00 €	5 800,00 €	5 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 401 900,00 €</b>	<b>2 190 800,00 €</b>	<b>380 551,00 €</b>	<b>920 300,00 €</b>
002	Déficit antérieur reporté				
<b>TOTAL CUMULE - Dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 401 900,00 €</b>	<b>2 190 800,00 €</b>	<b>380 551,00 €</b>	<b>920 300,00 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
70	Produits des ventes	211 000,00 €	- €		
74	Dotations et participations			50 000,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	30 001,00 €	54 005,52 €	433,31 €	24,63 €
77	Produits exceptionnels				
042	Opération ordre de transfert	1 165 880,00 €	1 299 680,00 €	324 250,00 €	834 400,00 €
043	Opération ordre intérieur	8 000,00 €	13 900,00 €	5 800,00 €	5 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 414 881,00 €</b>	<b>1 367 585,52 €</b>	<b>380 483,31 €</b>	<b>839 624,63 €</b>
002	Excédent antérieur reporté	1 289 679,00 €	823 214,48 €	67,69 €	80 675,37 €
<b>TOTAL CUMULE - Recettes de fonctionnement</b>		<b>2 704 560,00 €</b>	<b>2 190 800,00 €</b>	<b>380 551,00 €</b>	<b>920 300,00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes	25 501,51 €	195 967,23 €		
020	Dépenses imprévues				
040	Opération ordre de transfert	1 165 880,00 €	1 299 680,00 €	324 250,00 €	834 400,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 191 381,51 €</b>	<b>1 495 647,23 €</b>	<b>324 250,00 €</b>	<b>834 400,00 €</b>
001	Déficit antérieur reporté	1 092 018,49 €	612 152,77 €	209 233,78 €	384 175,57 €
<b>TOTAL CUMULE - Dépenses d'investissement</b>		<b>2 283 400,00 €</b>	<b>2 107 800,00 €</b>	<b>533 483,78 €</b>	<b>1 218 575,57 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes			191 033,78 €	329 175,57 €
21	Virement à la section fonct	1 227 520,00 €	877 020,00 €	50 000,00 €	80 200,00 €
040	Opération ordre de transfert	1 055 880,00 €	1 230 780,00 €	292 450,00 €	809 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 283 400,00 €</b>	<b>2 107 800,00 €</b>	<b>533 483,78 €</b>	<b>1 218 575,57 €</b>
001	Excédent antérieur reporté				
<b>TOTAL CUMULE - Recettes d'investissement</b>		<b>2 283 400,00 €</b>	<b>2 107 800,00 €</b>	<b>533 483,78 €</b>	<b>1 218 575,57 €</b>

Plusieurs ventes sont prévues sur le parc d'activités du Bel Air (compromis de vente signés) pour un montant total d'environ 211k€.

En termes d'aménagement :

- La requalification de la voirie du parc d'activités Bourg Besnier sera terminée, les travaux sont estimés pour un montant de 31 800 €,
- Plusieurs aménagements sont prévus sur le parc d'activités Bel air dans le cadre de l'implantation de nouvelles entreprises (entrées de parcelles, reprise de trottoirs) pour un montant de 109 000 €.

Enfin, il est également budgétisé une partie de la subvention permettant de financer le déficit prévisionnel du parc d'activités des Bluchets pour un montant de 54 000 €.

## C. EQUILIBRE GENERAL ET DETTE CONSOLIDEE

### 1. SYNTHESE DES BUDGETS

BUDGET PRIMITIF	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget Administration générale	6 811 800,00 €	2 120 900,00 €	8 932 700,00 €
BA Transport Scolaire	1 282 850,00 €	719 610,00 €	2 002 460,00 €
BA SPANC	77 000,00 €	10 200,00 €	87 200,00 €
BA REOMI	3 027 260,00 €	1 354 000,00 €	4 381 260,00 €
BA Centre Aquatique	833 300,00 €	930 000,00 €	1 763 300,00 €
BA Parcs d'activités	6 196 211,00 €	6 143 259,35 €	12 339 470,35 €
<b>TOTAL CONSOLIDE</b>	<b>18 228 421,00 €</b>	<b>11 277 969,35 €</b>	<b>29 506 390,35 €</b>

Le montant total consolidé de tous les budgets s'élève à 29 506 390,35 €, en comparaison le budget total 2023 était d'environ 24 millions d'euros.

### 2. DETTE CONSOLIDEE

	BA Transport	BA Bluchets Nord	BA Centre Aqua	BA PABA	BA REOMI	Total
<b>Encours de dette au 1/01/24</b>	4 753,68 €	290 619,03 €	994 897,36 €	102 704,66 €	205 288,88 €	<b>1 598 263,61 €</b>
<b>- Remboursement de la dette</b>	4 753,68 €	40 803,74 €	135 204,59 €	25 330,95 €	50 647,48 €	<b>256 740,44 €</b>
<b>Encours de la dette au 31/12/24</b>	- €	249 815,29 €	859 692,77 €	77 373,71 €	154 641,40 €	<b>1 341 523,17 €</b>

En 2024, le remboursement annuel de la dette globale s'élèvera à 256 740,44 €.

Le montant total de l'encours sera de 1 341 523,17 € au 31 décembre 2024.

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-21

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Annexes :

- Note de synthèse financière - Budget primitif 2024
- Maquette réglementaire du budget primitif du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-21-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2024.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2024	Section de fonctionnement		BP 2024
Dépenses		77 000,00 €	Recettes		77 000,00 €
011	Charges à caractère général	13 900,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	4 670,78 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	56 353,00 €	70	Ventes de produits	72 329,22 €
65	Autres charges de gestion courante	900,00 €	74	Subventions d'exploitation	
68	Dotations aux provisions	1 747,00 €	75	Autres produits de gestion courante	
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	4 100,00 €	042	Opérations d'ordre	

Section d'investissement		BP 2024	Section d'investissement		BP 2024
Dépenses		10 200,00 €	Recettes		10 200,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	6 032,76 €	021	Virement de la section de fonctionnement	
020	Dépenses imprévues	67,24 €	10	Dotations/FCTVA	
21	Dépenses d'équipement	4 100,00 €	1068	Autres réserves	6 032,76 €
			13	Subventions d'investissement	67,24 €
040	Opérations d'ordre	- €	040	Opérations d'ordre	4 100,00 €

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2024 par M. le Vice-Président, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 24 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** la note de synthèse financière générale du budget primitif 2024 ;

**CONSIDERANT** la maquette réglementaire du budget primitif 2024 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M4 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Environnement du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie "Service public d'assainissement non collectif" du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la présentation faite de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 19 février 2024 ;

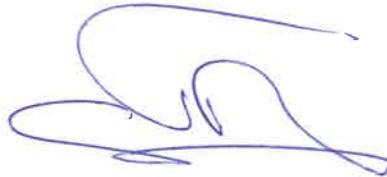
Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le Budget primitif 2024 du budget annexe SPANC tel que présenté en annexe ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR**

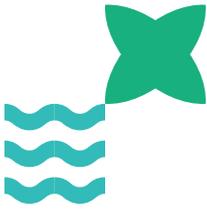
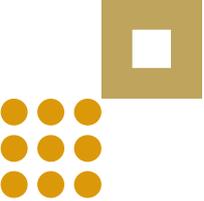
Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT



La Présidente  
Rita SCHLADT





# NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2024



L'article 2313-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

**Il sera présenté, par le biais de ce document, le budget primitif 2024 du budget Administration générale et des budgets annexes.**

# A. BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1.1. Les recettes de fonctionnement

Pour l'exercice 2024, les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 6 811 800 €, elles étaient de 5 995 800 € en 2023 soit une évolution de 13,61%. Elles se décomposent de la façon suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2023 - 2024	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	- €	0,00%
013 - Atténuations de charges	5 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	500,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	52 000,00 €	72 000,00 €	20 000,00 €	38,46%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	305 900,00 €	378 000,00 €	417 554,00 €	39 554,00 €	10,46%
73 - Impôts et taxes	3 765 000,00 €	1 659 000,00 €	2 380 000,00 €	721 000,00 €	43,46%
731 - Fiscalité locale	- €	2 210 000,00 €	2 140 119,00 €	- 69 881,00 €	-3,16%
74 - Dotations et participations	1 221 150,00 €	1 131 000,00 €	1 355 527,00 €	224 527,00 €	19,85%
75 - Autres produits de gestion courante	202 800,00 €	260 800,00 €	116 600,00 €	-144 200,00 €	-55,29%
<b>TOTAL - Section de fonctionnement</b>	<b>5 799 850 €</b>	<b>5 995 800 €</b>	<b>6 811 800 €</b>	<b>816 000 €</b>	<b>13,61%</b>

Il peut être noté plusieurs changements d'imputation comptable qui viennent modifier l'évolution des chapitres. La redevance d'occupation du domaine public (RODP), d'un montant de 96 000 €, liée la DSP du multiaccueil de Blain et versée par la Maison Bleue est intégrée au chapitre 70 et non plus au chapitre 75. Par ailleurs, la suppression de la CVAE est totalement compensée par une fraction de TVA à partir de 2024. Par conséquent, le montant de 546 000 € a été intégré en totalité au chapitre 73 et non plus au chapitre 731.

En termes d'impôts et de taxes, les recettes prévisionnelles sont évaluées à 4 520k€. Les mesures du pacte fiscal et financier proposées en 2023 n'ont pas été appliquées. Elles s'appuyaient notamment sur une baisse du FPIC au profit des communes estimé à 150k€ et compensée par une diminution des attributions de compensation à due concurrence afin de ne pas entraîner de perte pour l'EPCI mais permettait d'améliorer son CIF (Coefficient d'intégration fiscale) et donc d'augmenter sa DGF. Par conséquent, le BP 2024 intègre le même montage que les années passées, c'est-à-dire le versement de 300k€ de FPIC pour l'intercommunalité (application d'une répartition dérogatoire libre) complété par un versement supplémentaire de 25 000 € de la commune de Bouvron.

Malgré une réduction des dépenses courantes demandée aux services, plusieurs charges supplémentaires s'imposent (annulation de titres, provisions, augmentation de participations) et viennent alourdir conséquemment les dépenses du budget principal. Afin de répondre à la demande de maintien du niveau d'exercice des compétences actuelles, il est proposé d'augmenter les recettes par le levier fiscal.

Aussi, dans le cadre du budget primitif 2024, il est proposé d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,8 points (Taux : 4,8%) permettant de générer une recette supplémentaire de 255 000 € (comprenant l'évolution des bases fiscales). Par conséquent, le compte 73111 - Impôts directs locaux (1 446 119€) est composé des montants suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 668 119 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23 000 €
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 45 000 €
- Cotisation foncière des entreprises : 710 000 €

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-21-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Parallèlement, il est proposé d'augmenter le produit de la taxe GEMAPI d'environ 80 000 € afin de couvrir l'intégralité des charges afférentes à cette compétence et finançables dans le cadre de la taxe.

IMPOTS ET TAXES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Impôts directs locaux	925 388,00 €	964 938,00 €	1 213 446,00 €	1 446 119,00 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	477 674,00 €	508 237,00 €	127 059,00 €	
Taxe sur les surfaces commerciales	346 363,00 €	324 500,00 €	331 513,00 €	325 000,00 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	69 283,00 €	73 306,00 €	80 383,00 €	80 000,00 €
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	146 160,00 €	178 119,00 €	180 156,00 €	260 000,00 €
Taxe de séjour	23 365,64 €	16 055,18 €	27 156,93 €	16 000,00 €
Prélèvement sur les produits des jeux	1 502,85 €	- €	3 272,32 €	3 000,00 €
Autres	15 503,00 €	13 194,00 €	223,00 €	10 000,00 €
Attribution de compensation	59 965,88 €	78 028,88 €	79 891,66 €	80 000,00 €
FNGIR	36 496,00 €	36 501,00 €	36 496,00 €	36 000,00 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	332 831,00 €	336 131,00 €	307 912,00 €	325 000,00 €
Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques	- €	- €	3 172,49 €	3 000,00 €
Fraction compensatoire TFPB et THRP	1 193 410,00 €	1 307 743,00 €	1 343 444,00 €	1 390 000,00 €
Fraction compensatoire de la CVAE	- €	- €	392 765,00 €	546 000,00 €
Autres contributions directes	- €	- €	22 218,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 627 942,37 €</b>	<b>3 836 753,06 €</b>	<b>4 149 108,40 €</b>	<b>4 520 119,00 €</b>

Il peut être précisé que la fraction de TVA représente 43 % des recettes fiscales.

Pour les autres recettes du budget primitif, les dotations et les subventions sont en augmentation de 19,85 % par rapport au BP 2023. Au regard des résultats de l'année 2023, les subventions liées à la CAF (PSU et bonus territoire) ont été réajustées et augmentées d'environ 107k€. De nouvelles subventions sont également sollicitées concernant l'étude de prise de compétence Eau et Assainissement auprès de l'ADEME pour 20 000 € ainsi que l'ORT et PVD pour un montant de 59 750€ auprès de l'Etat et du Département.

## 1.2. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2023 - 2024	
011 - Charges à caractère général	860 025 €	890 970 €	946 449 €	55 479,00 €	6,23%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 803 890 €	1 910 060 €	2 153 013 €	242 953,00 €	12,72%
014 - Atténuations de produits	1 015 000 €	890 000 €	1 035 000 €	145 000,00 €	16,29%
022 - Dépenses imprévues	35 520 €	- €	- €	- €	
023 - Virement à la section d'investissement	210 000 €	228 220 €	300 000 €	71 780,00 €	31,45%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000 €	186 000 €	250 000 €	64 000,00 €	34,41%
65 - Autres charges de gestion courante	1 705 415 €	1 890 550 €	2 021 950 €	131 400,00 €	6,95%
66 - Charges financières	- €	- €	- €	- €	
67 - Charges spécifiques	- €	- €	59 250 €	59 250,00 €	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	- €	46 138 €	46 138,00 €	
<b>TOTAL - Section de fonctionnement</b>	<b>5 799 850 €</b>	<b>5 995 800 €</b>	<b>6 811 800 €</b>	<b>816 000 €</b>	<b>13,61%</b>

En termes de dépenses de fonctionnement, les différents chapitres subissent des variations importantes :

- L'augmentation du **chapitre 011** est liée principalement à la nouvelle étude projetée au compte 611 sur la prise de compétence Eau et Assainissement pour un montant de 40 000 € ;
- **Le chapitre 012** intègre : l'ensemble des postes sur une année entière, les avancements d'échelon/de grade, l'augmentation du coût de l'assurance statutaire (+ 64k€), la revalorisation du régime indemnitaire effectif depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023 (+18k€), l'augmentation des cotisations retraite (CNARCL - 3,43 %)(+27k€), la création ou la modification de postes (1 EJE à 80 % dans le cadre du renouvellement du projet de fonctionnement du RPE, 1 assistante RH/Marchés publics mutualisée avec certaines communes-membres 1 gestionnaire Marchés

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-21-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

publics remplacé par 1 responsable de service Finances/Marchés publics) pour un montant de 93k€ ;

- **Le chapitre 65** prend en compte l'évolution de la cotisation au SDIS (+27k€), le paiement du service mutualisé du CLIC sur certaines années antérieures (+75k€), la diminution de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Transport scolaire (- 40k€), l'évolution des différentes cotisations et contributions aux partenaires (23k€), ainsi que la subvention d'équilibre versée au budget annexe PA Bluchets afin de diminuer le déficit prévisionnel de clôture du parc d'activités dont la suppression devrait intervenir au 31/12/2026 ;

- **Le chapitre 014** comprend le maintien du montant des attributions de compensation versées aux communes de Bouvron et de Blain en l'absence de finalisation du pacte financier et fiscal.

▪ **Détail du reste à charge par fonction à partir des dépenses et des recettes courantes :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		011 Charges à caractère général	012 Charges de personnel	65 Autres charges de gestion courante	TOTAL DEPENSES	70 Ventes de services	731 Fiscalité associée	74 Subventions et participations	75 Autres produits de gestion courante	TOTAL RECETTES	TOTAL RESTE A CHARGE PREVISIONNEL
020	Administration générale	196 439,00 €	495 333,00 €	99 250,00 €	791 022,00 €	163 809,00 €		20 000,00 €		183 809,00 €	607 213,00 €
022	Information, communication, publicité		83 195,64 €		83 195,64 €					- €	83 195,64 €
031	Elus	8 700,00 €		88 000,00 €	96 700,00 €					- €	96 700,00 €
032	Conseil de développement	5 650,00 €			5 650,00 €			4 000,00 €		4 000,00 €	1 650,00 €
12	Incendie et secours			545 000,00 €	545 000,00 €					- €	545 000,00 €
311	Projet culturel de territoire	49 590,00 €	103 931,00 €		153 521,00 €			28 450,00 €		28 450,00 €	125 071,00 €
322	Stade d'athlétisme	12 650,00 €		2 200,00 €	14 850,00 €				4 000,00 €	4 000,00 €	10 850,00 €
323	Centre aquatique			603 300,00 €	603 300,00 €					- €	603 300,00 €
338	Enfance - Jeunesse	15 850,00 €	51 213,00 €	146 400,00 €	213 463,00 €			30 237,00 €		30 237,00 €	183 226,00 €
42211	Multi-accueil (DSP Maison bleue)	192 700,00 €			192 700,00 €	96 700,00 €				96 700,00 €	96 000,00 €
42212	RPE	13 440,00 €	175 297,36 €	4 500,00 €	193 237,36 €			71 190,00 €		71 190,00 €	122 047,36 €
42213	Micro-crèche de Bouvron	33 305,00 €	176 068,00 €		209 373,00 €	32 280,00 €		110 700,00 €	3 900,00 €	146 880,00 €	62 493,00 €
42214	Micro-crèche de La Chevallerais	31 355,00 €	189 888,00 €		221 243,00 €	35 200,00 €		111 200,00 €		146 400,00 €	74 843,00 €
42215	Micro-crèche de Le Gâvre	30 655,00 €	219 070,00 €		249 725,00 €	25 565,00 €		113 000,00 €		138 565,00 €	111 160,00 €
425	CLIC			105 300,00 €	105 300,00 €					- €	105 300,00 €
428	MEEF - Emploi	41 000,00 €	74 957,00 €	47 000,00 €	162 957,00 €				11 000,00 €	11 000,00 €	151 957,00 €
518	Aménagement du territoire	77 960,00 €	273 768,00 €	73 000,00 €	424 728,00 €	38 000,00 €		49 750,00 €		87 750,00 €	336 978,00 €
5511	Gendarmerie	13 000,00 €			13 000,00 €				97 700,00 €	97 700,00 €	- 84 700,00 €
5512	Aire d'accueil des gens du voyage	42 300,00 €			42 300,00 €	5 000,00 €		22 000,00 €		27 000,00 €	15 300,00 €
61	Développement économique	92 685,00 €	184 789,00 €	18 000,00 €	295 474,00 €	21 000,00 €				21 000,00 €	274 474,00 €
633	Développement touristique	25 500,00 €	22 908,00 €	56 000,00 €	104 408,00 €		16 000,00 €			16 000,00 €	88 408,00 €
731	Politique de l'eau (SPANC - Eau et assainissement)	40 070,00 €	77 012,00 €		117 082,00 €					- €	117 082,00 €
758	Mobilités douces (Location VAE)	23 600,00 €			23 600,00 €					- €	23 600,00 €
76	GEMAPI		25 583,00 €	234 000,00 €	259 583,00 €		260 000,00 €			260 000,00 €	- 417,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>946 449,00 €</b>	<b>2 153 013,00 €</b>	<b>2 021 950,00 €</b>	<b>5 121 412,00 €</b>	<b>417 554,00 €</b>	<b>276 000,00 €</b>	<b>560 527,00 €</b>	<b>116 600,00 €</b>	<b>1 370 681,00 €</b>	<b>3 750 731,00 €</b>

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1. Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	BP 2023	BP 2024
<b>001</b>	<b>Résultat d'investissement reporté</b>	<b>667 485,80 €</b>	<b>1 012 602,75 €</b>	<b>1 269 406,11 €</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>470,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>235 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>		<b>335 550,00 €</b>	
<b>10</b>	<b>Dotations/FCTVA</b>	<b>583 982,57 €</b>	<b>425 648,14 €</b>	<b>105 273,89 €</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>67 000,00 €</b>	<b>196 220,00 €</b>
13	0045 - Micro-crèche de Bouvron	- €	- €	19 120,00 €
13	0046 - Micro-crèche de Le Gâvre	- €	- €	18 100,00 €
13	0047 - Micro Creche de La Chevallerai	- €	- €	18 000,00 €
13	0068 - Tourisme (Boucle Canal Forêt)	- €	67 000,00 €	129 000,00 €
13	Projet culturel de territoire			7 000,00 €
13	Mobilités douces			5 000,00 €
<b>16</b>	<b>Emprunts</b>	<b>31,63 €</b>	<b>779,11 €</b>	<b>- €</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>16 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL - Section d'investissement</b>		<b>1 497 700,00 €</b>	<b>2 077 050,00 €</b>	<b>2 120 900,00 €</b>

En termes de recettes d'investissement, le besoin de financement est couvert avant tout par le report de l'année 2023 d'un montant de 1 269 406,11 €, ce qui représente 60 % de recettes. Par ailleurs, les ressources propres de l'exercice se composent du virement de la section de fonctionnement (300k€), des amortissements (250k€) et du 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé - 92k€).

### 2.2. Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023	BP 2024
0019 - MEEF (Travaux de renovation énergétique)	- €	12 100,00 €	38 000,00 €
0025 - Matériel de bureau et informatique	158 350,00 €	133 108,56 €	67 455,52 €
0030 - Piste d'athlétisme	2 250,00 €	7 219,20 €	4 500,00 €
0031 - Aire d'accueil des gens du voyage	24 300,00 €	4 780,13 €	2 500,00 €
0034 - Gendarmerie	30 000,00 €	49 926,28 €	30 545,79 €
0036 - Parc d'activités Bluchets Sud	13 400,00 €	104 810,00 €	43 000,00 €
0037 - Parc d'activités Druge Chevaux	5 000,00 €	9 000,00 €	8 000,00 €
0041 - Centre socio-culturel	2 600,00 €	2 200,00 €	2 500,00 €
0042 - Maison de l'enfance (Multiaccueil/RPE)	31 200,00 €	24 000,00 €	84 340,00 €
0043 - Nouvelle zone d'activités - Blain	120 000,00 €	101 800,00 €	126 000,00 €
0045 - Micro-crèche de Bouvron	39 000,00 €	37 000,00 €	51 857,00 €
0046 - Micro-crèche de Le Gâvre	10 700,00 €	31 650,00 €	35 634,00 €
0047 - Micro-crèche de La Chevallerai	21 500,00 €	33 937,00 €	34 750,00 €
0052 - Maison des services publics/Siège (AP-2023-D02)	517 100,00 €	182 000,00 €	640 000,00 €
0061 - Signalétique	- €	45 000,00 €	9 000,00 €
0063 - Projet Eau et Paysages	3 000,00 €	- €	- €
0068 - Tourisme (Boucle Canal Forêt)	70 600,00 €	191 280,00 €	413 472,80 €
0069 - PLUI	108 950,00 €	160 432,22 €	288 190,40 €
0074 - Nouvelle déchetterie de Blain (intégré au Budget annexe Déchets en 2024)	50 000,00 €	407 740,00 €	4 950,00 €
0075 - Mobilité (lignes de covoiturage)	- €	- €	70 500,00 €
<b>TOTAL des dépenses d'équipement</b>	<b>1 207 950,00 €</b>	<b>1 537 983,39 €</b>	<b>1 955 195,51 €</b>
10 - Dotations		<b>200,00 €</b>	
20 - Immobilisations incorporelles	71 000,00 €		16 500,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	25 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	103 500,00 €	129 316,61 €	77 204,49 €
16 - Emprunts et dettes		5 500,00 €	
198 - Neutralisation des amortissements			
020 - Virement de la section de fonctionnement	38 250,00 €		
022 - Dépenses imprévues		- €	
040 - Opérations d'ordre entre sections	52 000,00 €	404 050,00 €	72 000,00 €
<b>TOTAL Section d'investissement</b>	<b>1 497 700,00 €</b>	<b>2 077 050,00 €</b>	<b>2 120 900,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-21-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Les dépenses d'équipement représentent un montant d'environ 1 955 000 € financés sans recours à l'emprunt.

En termes de projets majeurs menés au cours de l'année, il peut être noté :

- La réalisation de la boucle cyclable touristique dite « boucle Canal Forêt » pour un montant d'environ 400 000 €,
- L'arrêt du projet de PLUi représentant un montant de 288 000 €,
- Les études concernant le projet de maison intercommunale des services publics (640 000 €) en extension du siège

### 3. EQUILIBRE BUDGETAIRE

Il peut être constaté que la Communauté de communes dispose d'un autofinancement d'environ 1 600k€ pour financer ses projets à venir. La section d'investissement est d'un montant de 2 120 900 €.

La section de fonctionnement évolue de 816 000 € par rapport à l'année 2023 (13,61 %), dont le montant total est de 6 811 800 €.



## B. BUDGETS ANNEXES

### 1. BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

#### 1.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>1 188 800,00 €</b>	<b>1 090 527,58 €</b>	<b>1 282 850,00 €</b>
011	Charges à caractère général	318 350,00 €	231 249,51 €	267 339,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	680 645,00 €	679 848,59 €	691 850,00 €
022	Dépenses imprévues	1 805,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00 €	6 029,50 €	4 000,00 €
66	Charges financières	1 900,00 €	846,20 €	100,00 €
67	Charges exceptionnelles			74 000,00 €
68	Dotations aux provisions			45 561,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	179 100,00 €	172 553,78 €	200 000,00 €

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>1 188 800,00 €</b>	<b>1 200 727,36 €</b>	<b>1 282 850,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	60 698,49 €	60 698,49 €	110 199,78 €
013	Atténuations de charges	101,51 €	32 864,35 €	7 000,22 €
70	Ventes de produits	901 279,00 €	968 613,57 €	1 006 900,00 €
74	Subventions d'exploitation	65 000,00 €	92 165,93 €	125 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	78 000,00 €	23 242,06 €	20 000,00 €
77	Produits exceptionnels	70 000,00 €	9 421,96 €	
042	Opérations d'ordre	13 721,00 €	13 721,00 €	13 750,00 €
Résultat de fonctionnement			<b>110 199,78 €</b>	

En termes de recettes de fonctionnement, il est précisé que le résultat 2023 a été inscrit en totalité en report de fonctionnement. Par ailleurs, le chapitre 70 est augmenté de 40 000 € intégrant l'évolution constatée des moyens humains mis à disposition aux autres services et qui constitueront des heures refacturées au budget annexe REOMi pour assurer principalement le service de collecte de déchets.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il existe peu d'évolution sur les chapitres 011, 012 et 65. Le chapitre 012 prévoit tout de même l'augmentation de l'IFSE votée en fin d'année 2023 ainsi que l'augmentation du coût de l'assurance statutaire.

Les changements majeurs concernent :

- La mise en place de provisions pour couvrir les risques liés aux impayés,
- L'annulation d'un titre au chapitre 67 concernant une participation du budget Administration générale datant de 2015 servant à financer le transport scolaire avant la prise de compétence par la Région.

## 1.2. La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>578 200,00 €</b>	<b>52 057,93 €</b>	<b>719 610,00 €</b>
020	Dépenses imprévues	26 279,00 €		31 350,00 €
16	Remboursement des emprunts	18 500,00 €	18 413,24 €	5 000,00 €
21	Dépenses d'équipement	519 700,00 €	19 923,69 €	669 510,00 €
040	Opérations d'ordre	13 721,00 €	13 721,00 €	13 750,00 €

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>578 200,00 €</b>	<b>571 622,68 €</b>	<b>719 610,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	399 068,90 €	399 068,90 €	519 564,75 €
16	Emprunts	31,10 €		45,25 €
040	Opérations d'ordre	179 100,00 €	172 553,78 €	200 000,00 €
Résultat d'investissement			<b>519 564,75 €</b>	

La section d'investissement prévoit le financement de deux cars qui seront livrés au cours de l'année 2024. Le plan de renouvellement des cars prendra fin en 2025. Il est à noter que le report du résultat d'investissement et les amortissements financeront les cars restant à acquérir sur 2024 et 2025.

## 2. BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

### 2.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>2 552 000,00 €</b>	<b>2 490 499,48 €</b>	<b>3 027 260,00 €</b>
011	Charges à caractère général	334 600,00 €	251 021,75 €	304 720,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	655 350,00 €	668 132,89 €	803 780,00 €
023	Virement à la section d'investissement			138 092,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 391 850,00 €	1 267 365,21 €	1 546 000,00 €
66	Charges financières	2 200,00 €	2 082,96 €	2 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	153 856,34 €	18 000,00 €
68	Dotations aux provisions		14 590,00 €	43 668,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	158 000,00 €	133 450,33 €	171 000,00 €
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>Recettes</b>		<b>2 552 000,00 €</b>	<b>2 679 756,76 €</b>	<b>3 027 260,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	186 619,94 €	186 619,94 €	189 257,28 €
013	Atténuations de charges		9 667,84 €	19 200,00 €
70	Ventes de produits	2 150 380,06 €	2 059 844,79 €	2 554 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	210 000,00 €	316 234,00 €	250 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €	7 699,74 €	5 802,72 €
77	Produits exceptionnels		99 690,45 €	
042	Opérations d'ordre			9 000,00 €
Résultat de fonctionnement			<b>189 257,28 €</b>	

En 2024, le budget de fonctionnement est marqué par une évolution conséquente des participations prévisionnelles au syndicat de traitement des déchets (SMCNA) au chapitre 65 soit une augmentation d'environ 280 000 € par rapport au réalisé 2023. Cette augmentation est compensée par une hausse de la redevance incitative de la façon suivante et pour un montant attendu de 2 404 000 € :

### TARIFS 2024

Type de bacs	Abonnement +10%	Forfait 7 levées +10%	Part fixe	Prix Levée suppl. (8 et+) +75%
120 L	198,00 €	44,88 €	242,88 €	10,41 €
140 L	198,00 €	64,68 €	262,68 €	15,02 €
240 L	198,00 €	104,28 €	302,28 €	24,20 €
360 L	198,00 €	174,24 €	372,24 €	40,43 €
660 L	198,00 €	349,80 €	547,80 €	81,17 €

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement sont marquées par une hausse des charges de personnel et la mise en place de provisions pour couvrir les impayés liés à la redevance incitative. Le chapitre 012 intègre le paiement de refacturations de mises à disposition de personnel du service Transport scolaire concernant les années 2019 à 2021 pour un montant de 117 000 € et l'évolution du coût de l'assurance statutaire et du régime indemnitaire (IFSE).

En 2024, les recettes de fonctionnement prennent donc en compte l'augmentation des tarifs de la redevance incitative votée en décembre 2022, la reprise de matières, le financement CITEO et intègrent un report de fonctionnement de 186 619,94 €.

## 2.2.La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>850 900,00 €</b>	<b>322 179,14 €</b>	<b>1 354 000 €</b>
16	Remboursement des emprunts	63 079,26 €	50 204,24 €	51 000 €
20	Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)			200 000 €
21	Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)			650 000 €
21	Dépenses d'équipement (autres)	737 820,74 €	271 974,90 €	444 000 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €		
040	Opérations d'ordre			9 000 €
Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>850 900,00 €</b>	<b>975 102,12 €</b>	<b>1 354 000,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	422 303,79 €	422 303,79 €	652 922,98 €
021	Virement de la section de fonctionnement			138 092,00 €
10	Dotations/FCTVA	270 596,21 €	304 610,05 €	45 005,02 €
13	Subventions d'investissement		114 737,95 €	
16	Emprunts			346 980,00 €
040	Opérations d'ordre	158 000,00 €	133 450,33 €	171 000,00 €
<b>Résultat d'investissement</b>			<b>652 922,98 €</b>	

En termes de dépenses d'investissement, le budget intègre :

- L'achat d'une benne à ordures ménagères neuve pour un montant de 305 000 €,
- La poursuite des études de la nouvelle déchèterie de Blain et le lancement de travaux pour un montant de 850 000 € (basculement de l'AP/CP du budget principal vers le budget annexe),

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-21-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

- L'achat des composteurs individuels dans le cadre du groupement de commandes initié par le SMCNA pour un montant d'environ 24 000 €. (Montant global du marché : 72 000 € répartis sur 3 ans)

Ces achats seront financés par l'excédent reporté, les amortissements et en fonction de l'avancée des projets par un emprunt dans le cadre du projet de construction de la déchèterie.

### 3. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

#### 3.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>946 000,00 €</b>	<b>877 882,32 €</b>	<b>833 300,00 €</b>
011	Charges à caractère général	400 550,00 €	341 124,31 €	329 469,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	512 940,00 €	505 966,73 €	467 350,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	2,12 €	10,00 €
66	Charges financières	18 000,00 €	17 790,16 €	15 600,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €	- €	500,00 €
68	Dotations aux provisions			871,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	14 000,00 €	12 999,00 €	19 500,00 €

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>946 000,00 €</b>	<b>892 145,51 €</b>	<b>833 300,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	21 802,16 €	21 802,16 €	14 263,19 €
013	Atténuations de charges	18 197,84 €	7 386,50 €	12 036,81 €
70	Ventes de produits	290 000,00 €	207 530,41 €	207 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	36 000,00 €	- €	
75	Autres produits de gestion courante	580 000,00 €	655 426,44 €	600 000,00 €
042	Opérations d'ordre			- €
<b>Résultat de fonctionnement</b>			<b>14 263,19 €</b>	

Pour 2024, l'objectif politique donné a été de réduire les dépenses de fonctionnement afin de diminuer la subvention d'équilibre versée par le budget principal et de recentrer le projet d'établissement sur la mission de service public dévolue au centre aquatique dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles se basent sur :

- Une réduction du chapitre 012 – Dépenses de personnel de 45k€ par rapport au BP 2022 comprenant un effectif réduit de 4 maîtres-nageurs et une baisse de 0.48 ETP en accueil.
- Une diminution du chapitre 011 comprenant l'exonération de la taxe foncière (-18 000 €) ainsi qu'une diminution des dépenses courantes (petit équipement, fournitures d'entretien), néanmoins atténuée par l'augmentation projetée du coût de l'énergie.

Concernant les recettes, le chapitre 70 a été réajusté au réel afin de ne pas minimiser la subvention nécessaire à l'équilibre du budget, pour autant, celle-ci est prévue en diminution suite aux propositions de baisse des dépenses.

### 3.2. La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>1 239 450,00 €</b>	<b>199 815,59 €</b>	<b>580 400,00 €</b>
16	Remboursement des emprunts	792 070,73 €	132 996,52 €	135 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	1 442,00 €	6 000,00 €
21	Dépenses d'équipement	441 379,27 €	65 377,07 €	438 900,00 €
040	Opérations d'ordre			

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>1 239 450,00 €</b>	<b>1 110 196,03 €</b>	<b>930 000,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	1 070 241,11 €	1 070 241,11 €	910 380,44 €
13	Subventions d'investissement	155 200,00 €	26 955,92 €	119,56 €
16	Emprunts	8,89 €		
040	Opérations d'ordre	14 000,00 €	12 999,00 €	19 500,00 €

Résultat d'investissement

**910 380,44 €**

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments menée par l'intercommunalité, il est prévu plusieurs investissements pour le centre aquatique notamment l'installation de panneaux photovoltaïques pour un montant d'environ 420 000 €. Il est envisagé que ces investissements soient subventionnés à hauteur de 50 %. Cependant sans notification, aucune recette n'a été inscrite au chapitre 13. Enfin, le report de l'excédent d'investissement permet de couvrir les annuités d'emprunt liées à la construction du centre aquatique. La section d'investissement est proposée au vote en suréquilibre.

## 4. BUDGET ANNEXE SPANC

### 4.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>127 055,00 €</b>	<b>109 916,20 €</b>	<b>77 000,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 236,39 €	10 236,39 €	
011	Charges à caractère général	22 500,00 €	15 384,91 €	13 900,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	79 325,00 €	78 517,61 €	56 353,00 €
022	Dépenses imprévues	3,61 €		
023	Virement à la section d'investissement	6 990,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	2 200,00 €	2 156,29 €	900,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €		
68	Dotations aux provisions			1 747,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	3 800,00 €	3 621,00 €	4 100,00 €

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>127 055,00 €</b>	<b>120 619,74 €</b>	<b>77 000,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté			4 670,78 €
70	Ventes de produits	28 055,00 €	65 269,65 €	72 329,22 €
74	Subventions d'exploitation	99 000,00 €	55 350,09 €	
042	Opérations d'ordre			

Résultat de fonctionnement

**10 703,54 €**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-21-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Dans le cadre du budget primitif 2024, le budget annexe SPANC ne comporte pas de variation importante. Il peut être noté qu'une provision pour risques a été mise en place à hauteur de 1747 €, et que les recettes sont uniquement issues des redevances facturées en régie et non plus en délégation à VEOLIA comme auparavant.

#### 4.2. La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>10 790,00 €</b>	<b>10 021,28 €</b>	<b>10 200,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	7 780,88 €	7 780,88 €	6 032,76 €
020	Dépenses imprévues	9,12 €		67,24 €
21	Dépenses d'équipement	3 000,00 €	2 240,40 €	4 100,00 €
040	Opérations d'ordre			- €
<i>Résultat d'investissement</i>			<b>- 6 032,76 €</b>	

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>10 790,00 €</b>	<b>3 988,52 €</b>	<b>10 200,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	6 990,00 €		
10	Dotations/FCTVA		367,52 €	
1068	Autres réserves			6 032,76 €
13	Subventions d'investissement			67,24 €
040	Opérations d'ordre	3 800,00 €	3 621,00 €	4 100,00 €

En 2024, il est intégré très peu d'investissements. Il n'existe plus de déficit reporté grâce au 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

## 5. BUDGETS ANNEXES PARCS D'ACTIVITES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	PA BEL AIR	PA BLUCHETS	PA BOURG BESNII	PA NOE GREE	
011	Charges à caractère général	109 000,00 €	63 500,00 €	31 800,00 €	25 200,00 €
65	Autres charges de gesiton courante	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
66	Charges financières	1 000,00 €	5 100,00 €	1,00 €	
67	Dépenses spécifiques				
023	Virement à la section invest	1 227 520,00 €	877 020,00 €	50 000,00 €	80 200,00 €
042	Opération ordre de transfert	1 055 880,00 €	1 230 780,00 €	292 450,00 €	809 200,00 €
043	Opération ordre intérieur	8 000,00 €	13 900,00 €	5 800,00 €	5 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 401 900,00 €</b>	<b>2 190 800,00 €</b>	<b>380 551,00 €</b>	<b>920 300,00 €</b>
002	Déficit antérieur reporté				
<b>TOTAL CUMULE - Dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 401 900,00 €</b>	<b>2 190 800,00 €</b>	<b>380 551,00 €</b>	<b>920 300,00 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
70	Produits des ventes	211 000,00 €	- €		
74	Dotations et participations			50 000,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	30 001,00 €	54 005,52 €	433,31 €	24,63 €
77	Produits exceptionnels				
042	Opération ordre de transfert	1 165 880,00 €	1 299 680,00 €	324 250,00 €	834 400,00 €
043	Opération ordre intérieur	8 000,00 €	13 900,00 €	5 800,00 €	5 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 414 881,00 €</b>	<b>1 367 585,52 €</b>	<b>380 483,31 €</b>	<b>839 624,63 €</b>
002	Excédent antérieur reporté	1 289 679,00 €	823 214,48 €	67,69 €	80 675,37 €
<b>TOTAL CUMULE - Recettes de fonctionnement</b>		<b>2 704 560,00 €</b>	<b>2 190 800,00 €</b>	<b>380 551,00 €</b>	<b>920 300,00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes	25 501,51 €	195 967,23 €		
020	Dépenses imprévues				
040	Opération ordre de transfert	1 165 880,00 €	1 299 680,00 €	324 250,00 €	834 400,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 191 381,51 €</b>	<b>1 495 647,23 €</b>	<b>324 250,00 €</b>	<b>834 400,00 €</b>
001	Déficit antérieur reporté	1 092 018,49 €	612 152,77 €	209 233,78 €	384 175,57 €
<b>TOTAL CUMULE - Dépenses d'investissement</b>		<b>2 283 400,00 €</b>	<b>2 107 800,00 €</b>	<b>533 483,78 €</b>	<b>1 218 575,57 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes			191 033,78 €	329 175,57 €
21	Virement à la section fonct	1 227 520,00 €	877 020,00 €	50 000,00 €	80 200,00 €
040	Opération ordre de transfert	1 055 880,00 €	1 230 780,00 €	292 450,00 €	809 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 283 400,00 €</b>	<b>2 107 800,00 €</b>	<b>533 483,78 €</b>	<b>1 218 575,57 €</b>
001	Excédent antérieur reporté				
<b>TOTAL CUMULE - Recettes d'investissement</b>		<b>2 283 400,00 €</b>	<b>2 107 800,00 €</b>	<b>533 483,78 €</b>	<b>1 218 575,57 €</b>

Plusieurs ventes sont prévues sur le parc d'activités du Bel Air (compromis de vente signés) pour un montant total d'environ 211k€.

En termes d'aménagement :

- La requalification de la voirie du parc d'activités Bourg Besnier sera terminée, les travaux sont estimés pour un montant de 31 800 €,
- Plusieurs aménagements sont prévus sur le parc d'activités Bel air dans le cadre de l'implantation de nouvelles entreprises (entrées de parcelles, reprise de trottoirs) pour un montant de 109 000 €.

Enfin, il est également budgétisé une partie de la subvention permettant de financer le déficit prévisionnel du parc d'activités des Bluchets pour un montant de 54 000 €.

## C. EQUILIBRE GENERAL ET DETTE CONSOLIDEE

### 1. SYNTHESE DES BUDGETS

BUDGET PRIMITIF	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget Administration générale	6 811 800,00 €	2 120 900,00 €	8 932 700,00 €
BA Transport Scolaire	1 282 850,00 €	719 610,00 €	2 002 460,00 €
BA SPANC	77 000,00 €	10 200,00 €	87 200,00 €
BA REOMI	3 027 260,00 €	1 354 000,00 €	4 381 260,00 €
BA Centre Aquatique	833 300,00 €	930 000,00 €	1 763 300,00 €
BA Parcs d'activités	6 196 211,00 €	6 143 259,35 €	12 339 470,35 €
<b>TOTAL CONSOLIDE</b>	<b>18 228 421,00 €</b>	<b>11 277 969,35 €</b>	<b>29 506 390,35 €</b>

Le montant total consolidé de tous les budgets s'élève à 29 506 390,35 €, en comparaison le budget total 2023 était d'environ 24 millions d'euros.

### 2. DETTE CONSOLIDEE

	BA Transport	BA Bluchets Nord	BA Centre Aqua	BA PABA	BA REOMI	Total
<b>Encours de dette au 1/01/24</b>	4 753,68 €	290 619,03 €	994 897,36 €	102 704,66 €	205 288,88 €	<b>1 598 263,61 €</b>
<b>- Remboursement de la dette</b>	4 753,68 €	40 803,74 €	135 204,59 €	25 330,95 €	50 647,48 €	<b>256 740,44 €</b>
<b>Encours de la dette au 31/12/24</b>	- €	249 815,29 €	859 692,77 €	77 373,71 €	154 641,40 €	<b>1 341 523,17 €</b>

En 2024, le remboursement annuel de la dette globale s'élèvera à 256 740,44 €.

Le montant total de l'encours sera de 1 341 523,17 € au 31 décembre 2024.

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-22

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	24
Contre	
Abstention	1

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**FINANCES – BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Annexes :

- Note de synthèse financière - Budget primitif 2024
- Maquette réglementaire des budgets annexes suivants : Bluchets, Noé Grée, Bourg Besnier, Bel Air.

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-22-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2024.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

▪ **Budget annexe Bluchets - BLAIN**

Section de fonctionnement		BP 2024	Section de fonctionnement		BP 2024
Dépenses		2 190 800,00 €	Recettes		2 190 800,00 €
011	Charges à caractère général	63 500,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	823 214,48 €
023	Virement à la section d'investissement	877 020,00 €	70	Ventes de produits	
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	74	Subventions d'exploitation	
66	Charges financières	5 100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	54 005,52 €
67	Charges spécifiques				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 230 780,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 299 680,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	13 900,00 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	13 900,00 €
Section d'investissement		BP 2024	Section d'investissement		BP 2024
Dépenses		2 107 800,00 €	Recettes		2 107 800,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	612 152,77 €			
16	Remboursement des emprunts	195 967,23 €	021	Virement de la section de fonctionnement	877 020,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 299 680,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 230 780,00 €

▪ **Budget annexe Bel Air – BOUVRON**

Section de fonctionnement		BP 2024	Section de fonctionnement		BP 2024
Dépenses		2 704 580,00 €	Recettes		2 704 580,00 €
011	Charges à caractère général	109 000,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 289 679,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 227 520,00 €	70	Ventes de produits	211 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	74	Subventions d'exploitation	
66	Charges financières	1 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	30 001,00 €
67	Charges spécifiques	302 660,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 055 880,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 165 880,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	8 000,00 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	8 000,00 €
Section d'investissement		BP 2024	Section d'investissement		BP 2024
Dépenses		2 283 400,00 €	Recettes		2 283 400,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	1 092 018,49 €			
16	Remboursement des emprunts	25 501,51 €	021	Virement de la section de fonctionnement	1 227 520,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 165 880,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 055 880,00 €

▪ **Budget annexe Bourg Besnier – LA CHEVALLERAI**

Section de fonctionnement		BP 2024	Section de fonctionnement		BP 2024
Dépenses		380 551,00 €	Recettes		380 551,00 €
011	Charges à caractère général	31 800,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	67,69 €
023	Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	70	Ventes de produits	
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	74	Subventions d'exploitation	50 000,00 €
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	433,31 €
67	Charges spécifiques	1,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	292 450,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	324 250,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	5 800,00 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	5 800,00 €
Section d'investissement		BP 2024	Section d'investissement		BP 2024
Dépenses		533 483,78 €	Recettes		533 483,78 €
001	Résultat d'investissement reporté	209 233,78 €	16	Emprunts	191 033,78 €
16	Remboursement des emprunts		021	Virement de la section de fonctionnement	50 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	324 250,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	292 450,00 €

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-22-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

▪ **Budget annexe Noé Grée – LE GAVRE**

Section de fonctionnement		BP 2024	Section de fonctionnement		BP 2024
Dépenses		820 300,00 €	Recettes		820 300,00 €
011	Charges à caractère général	25 200,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	80 675,37 €
023	Virement à la section d'investissement	80 200,00 €	70	Ventes de produits	
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	74	Subventions d'exploitation	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	24,63 €
67	Charges spécifiques				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	809 200,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	834 400,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	5 200,00 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	5 200,00 €
Section d'investissement		BP 2024	Section d'investissement		BP 2024
Dépenses		1 218 575,57 €	Recettes		1 218 575,57 €
001	Résultat d'investissement reporté	384 175,57 €	16	Emprunts	329 175,57 €
16	Remboursement des emprunts		021	Virement de la section de fonctionnement	80 200,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	834 400,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	809 200,00 €

Le règlement financier adopté au Conseil communautaire du 26 octobre 2022 prévoit la possibilité ouverte par la M57, que le conseil communautaire puisse, au moment du vote du budget primitif, déléguer à sa Présidente la possibilité de procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'exclusion des dépenses de personnel, en précisant toutefois que le conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2024 par M. le Vice-président, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 24 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** la note de synthèse financière générale du budget primitif 2024 ;

**CONSIDERANT** la maquette réglementaire du budget primitif 2024 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la commission Développement Economique du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 19 février 2024 ;

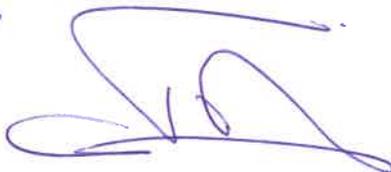
Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver**, le Budget primitif 2024 des budgets annexes Bluchets, Noé Grée, Bourg Besnier, Bel Air tels que présentés en annexe ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à des virements entre chapitres pour ces budgets gérés en M57 lors de l'exercice budgétaire 2024, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel), en précisant que le Conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 24 VOIX POUR / 1 ABSTENTION.**

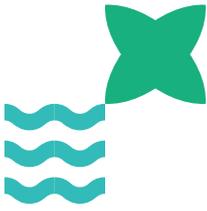
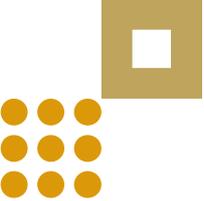
Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT



La Présidente  
Rita SCHLADT





# NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2024



L'article 2313-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

**Il sera présenté, par le biais de ce document, le budget primitif 2024 du budget Administration générale et des budgets annexes.**

# A. BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1.1. Les recettes de fonctionnement

Pour l'exercice 2024, les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 6 811 800 €, elles étaient de 5 995 800 € en 2023 soit une évolution de 13,61%. Elles se décomposent de la façon suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2023 - 2024	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	- €	0,00%
013 - Atténuations de charges	5 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	500,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	52 000,00 €	72 000,00 €	20 000,00 €	38,46%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	305 900,00 €	378 000,00 €	417 554,00 €	39 554,00 €	10,46%
73 - Impôts et taxes	3 765 000,00 €	1 659 000,00 €	2 380 000,00 €	721 000,00 €	43,46%
731 - Fiscalité locale	- €	2 210 000,00 €	2 140 119,00 €	- 69 881,00 €	-3,16%
74 - Dotations et participations	1 221 150,00 €	1 131 000,00 €	1 355 527,00 €	224 527,00 €	19,85%
75 - Autres produits de gestion courante	202 800,00 €	260 800,00 €	116 600,00 €	-144 200,00 €	-55,29%
<b>TOTAL - Section de fonctionnement</b>	<b>5 799 850 €</b>	<b>5 995 800 €</b>	<b>6 811 800 €</b>	<b>816 000 €</b>	<b>13,61%</b>

Il peut être noté plusieurs changements d'imputation comptable qui viennent modifier l'évolution des chapitres. La redevance d'occupation du domaine public (RODP), d'un montant de 96 000 €, liée la DSP du multiaccueil de Blain et versée par la Maison Bleue est intégrée au chapitre 70 et non plus au chapitre 75. Par ailleurs, la suppression de la CVAE est totalement compensée par une fraction de TVA à partir de 2024. Par conséquent, le montant de 546 000 € a été intégré en totalité au chapitre 73 et non plus au chapitre 731.

En termes d'impôts et de taxes, les recettes prévisionnelles sont évaluées à 4 520k€. Les mesures du pacte fiscal et financier proposées en 2023 n'ont pas été appliquées. Elles s'appuyaient notamment sur une baisse du FPIC au profit des communes estimé à 150k€ et compensée par une diminution des attributions de compensation à due concurrence afin de ne pas entraîner de perte pour l'EPCI mais permettait d'améliorer son CIF (Coefficient d'intégration fiscale) et donc d'augmenter sa DGF. Par conséquent, le BP 2024 intègre le même montage que les années passées, c'est-à-dire le versement de 300k€ de FPIC pour l'intercommunalité (application d'une répartition dérogatoire libre) complété par un versement supplémentaire de 25 000 € de la commune de Bouvron.

Malgré une réduction des dépenses courantes demandée aux services, plusieurs charges supplémentaires s'imposent (annulation de titres, provisions, augmentation de participations) et viennent alourdir conséquemment les dépenses du budget principal. Afin de répondre à la demande de maintien du niveau d'exercice des compétences actuelles, il est proposé d'augmenter les recettes par le levier fiscal.

Aussi, dans le cadre du budget primitif 2024, il est proposé d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,8 points (Taux : 4,8%) permettant de générer une recette supplémentaire de 255 000 € (comprenant l'évolution des bases fiscales). Par conséquent, le compte 73111 - Impôts directs locaux (1 446 119€) est composé des montants suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 668 119 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23 000 €
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 45 000 €
- Cotisation foncière des entreprises : 710 000 €

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-22-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Parallèlement, il est proposé d'augmenter le produit de la taxe GEMAPI d'environ 80 000 € afin de couvrir l'intégralité des charges afférentes à cette compétence et finançables dans le cadre de la taxe.

IMPOTS ET TAXES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Impôts directs locaux	925 388,00 €	964 938,00 €	1 213 446,00 €	1 446 119,00 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	477 674,00 €	508 237,00 €	127 059,00 €	
Taxe sur les surfaces commerciales	346 363,00 €	324 500,00 €	331 513,00 €	325 000,00 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	69 283,00 €	73 306,00 €	80 383,00 €	80 000,00 €
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	146 160,00 €	178 119,00 €	180 156,00 €	260 000,00 €
Taxe de séjour	23 365,64 €	16 055,18 €	27 156,93 €	16 000,00 €
Prélèvement sur les produits des jeux	1 502,85 €	- €	3 272,32 €	3 000,00 €
Autres	15 503,00 €	13 194,00 €	223,00 €	10 000,00 €
Attribution de compensation	59 965,88 €	78 028,88 €	79 891,66 €	80 000,00 €
FNGIR	36 496,00 €	36 501,00 €	36 496,00 €	36 000,00 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	332 831,00 €	336 131,00 €	307 912,00 €	325 000,00 €
Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques	- €	- €	3 172,49 €	3 000,00 €
Fraction compensatoire TFPB et THRP	1 193 410,00 €	1 307 743,00 €	1 343 444,00 €	1 390 000,00 €
Fraction compensatoire de la CVAE	- €	- €	392 765,00 €	546 000,00 €
Autres contributions directes	- €	- €	22 218,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 627 942,37 €</b>	<b>3 836 753,06 €</b>	<b>4 149 108,40 €</b>	<b>4 520 119,00 €</b>

Il peut être précisé que la fraction de TVA représente 43 % des recettes fiscales.

Pour les autres recettes du budget primitif, les dotations et les subventions sont en augmentation de 19,85 % par rapport au BP 2023. Au regard des résultats de l'année 2023, les subventions liées à la CAF (PSU et bonus territoire) ont été réajustées et augmentées d'environ 107k€. De nouvelles subventions sont également sollicitées concernant l'étude de prise de compétence Eau et Assainissement auprès de l'ADEME pour 20 000 € ainsi que l'ORT et PVD pour un montant de 59 750€ auprès de l'Etat et du Département.

## 1.2. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2023 - 2024	
011 - Charges à caractère général	860 025 €	890 970 €	946 449 €	55 479,00 €	6,23%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 803 890 €	1 910 060 €	2 153 013 €	242 953,00 €	12,72%
014 - Atténuations de produits	1 015 000 €	890 000 €	1 035 000 €	145 000,00 €	16,29%
022 - Dépenses imprévues	35 520 €	- €	- €	- €	
023 - Virement à la section d'investissement	210 000 €	228 220 €	300 000 €	71 780,00 €	31,45%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000 €	186 000 €	250 000 €	64 000,00 €	34,41%
65 - Autres charges de gestion courante	1 705 415 €	1 890 550 €	2 021 950 €	131 400,00 €	6,95%
66 - Charges financières	- €	- €	- €	- €	
67 - Charges spécifiques	- €	- €	59 250 €	59 250,00 €	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	- €	46 138 €	46 138,00 €	
<b>TOTAL - Section de fonctionnement</b>	<b>5 799 850 €</b>	<b>5 995 800 €</b>	<b>6 811 800 €</b>	<b>816 000 €</b>	<b>13,61%</b>

En termes de dépenses de fonctionnement, les différents chapitres subissent des variations importantes :

- L'augmentation du **chapitre 011** est liée principalement à la nouvelle étude projetée au compte 611 sur la prise de compétence Eau et Assainissement pour un montant de 40 000 € ;
- **Le chapitre 012** intègre : l'ensemble des postes sur une année entière, les avancements d'échelon/de grade, l'augmentation du coût de l'assurance statutaire (+ 64k€), la revalorisation du régime indemnitaire effectif depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023 (+18k€), l'augmentation des cotisations retraite (CNARCL - 3,43 %)(+27k€), la création ou la modification de postes (1 EJE à 80 % dans le cadre du renouvellement du projet de fonctionnement du RPE, 1 assistante RH/Marchés publics mutualisée avec certaines communes-membres, 1 gestionnaire Marchés

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-22-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

publics remplacé par 1 responsable de service Finances/Marchés publics) pour un montant de 93k€ ;

- **Le chapitre 65** prend en compte l'évolution de la cotisation au SDIS (+27k€), le paiement du service mutualisé du CLIC sur certaines années antérieures (+75k€), la diminution de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Transport scolaire (- 40k€), l'évolution des différentes cotisations et contributions aux partenaires (23k€), ainsi que la subvention d'équilibre versée au budget annexe PA Bluchets afin de diminuer le déficit prévisionnel de clôture du parc d'activités dont la suppression devrait intervenir au 31/12/2026 ;

- **Le chapitre 014** comprend le maintien du montant des attributions de compensation versées aux communes de Bouvron et de Blain en l'absence de finalisation du pacte financier et fiscal.

▪ **Détail du reste à charge par fonction à partir des dépenses et des recettes courantes :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		011 Charges à caractère général	012 Charges de personnel	65 Autres charges de gestion courante	TOTAL DEPENSES	70 Ventes de services	731 Fiscalité associée	74 Subventions et participations	75 Autres produits de gestion courante	TOTAL RECETTES	TOTAL RESTE A CHARGE PREVISIONNEL
020	Administration générale	196 439,00 €	495 333,00 €	99 250,00 €	791 022,00 €	163 809,00 €		20 000,00 €		183 809,00 €	607 213,00 €
022	Information, communication, publicité		83 195,64 €		83 195,64 €					- €	83 195,64 €
031	Elus	8 700,00 €		88 000,00 €	96 700,00 €					- €	96 700,00 €
032	Conseil de développement	5 650,00 €			5 650,00 €			4 000,00 €		4 000,00 €	1 650,00 €
12	Incendie et secours			545 000,00 €	545 000,00 €					- €	545 000,00 €
311	Projet culturel de territoire	49 590,00 €	103 931,00 €		153 521,00 €			28 450,00 €		28 450,00 €	125 071,00 €
322	Stade d'athlétisme	12 650,00 €		2 200,00 €	14 850,00 €				4 000,00 €	4 000,00 €	10 850,00 €
323	Centre aquatique			603 300,00 €	603 300,00 €					- €	603 300,00 €
338	Enfance - Jeunesse	15 850,00 €	51 213,00 €	146 400,00 €	213 463,00 €			30 237,00 €		30 237,00 €	183 226,00 €
42211	Multi-accueil (DSP Maison bleue)	192 700,00 €			192 700,00 €	96 700,00 €				96 700,00 €	96 000,00 €
42212	RPE	13 440,00 €	175 297,36 €	4 500,00 €	193 237,36 €			71 190,00 €		71 190,00 €	122 047,36 €
42213	Micro-crèche de Bouvron	33 305,00 €	176 068,00 €		209 373,00 €	32 280,00 €		110 700,00 €	3 900,00 €	146 880,00 €	62 493,00 €
42214	Micro-crèche de La Chevallerais	31 355,00 €	189 888,00 €		221 243,00 €	35 200,00 €		111 200,00 €		146 400,00 €	74 843,00 €
42215	Micro-crèche de Le Gâvre	30 655,00 €	219 070,00 €		249 725,00 €	25 565,00 €		113 000,00 €		138 565,00 €	111 160,00 €
425	CLIC			105 300,00 €	105 300,00 €					- €	105 300,00 €
428	MEEF - Emploi	41 000,00 €	74 957,00 €	47 000,00 €	162 957,00 €				11 000,00 €	11 000,00 €	151 957,00 €
518	Aménagement du territoire	77 960,00 €	273 768,00 €	73 000,00 €	424 728,00 €	38 000,00 €		49 750,00 €		87 750,00 €	336 978,00 €
5511	Gendarmerie	13 000,00 €			13 000,00 €				97 700,00 €	97 700,00 €	- 84 700,00 €
5512	Aire d'accueil des gens du voyage	42 300,00 €			42 300,00 €	5 000,00 €		22 000,00 €		27 000,00 €	15 300,00 €
61	Développement économique	92 685,00 €	184 789,00 €	18 000,00 €	295 474,00 €	21 000,00 €				21 000,00 €	274 474,00 €
633	Développement touristique	25 500,00 €	22 908,00 €	56 000,00 €	104 408,00 €		16 000,00 €			16 000,00 €	88 408,00 €
731	Politique de l'eau (SPANC - Eau et assainissement)	40 070,00 €	77 012,00 €		117 082,00 €					- €	117 082,00 €
758	Mobilités douces (Location VAE)	23 600,00 €			23 600,00 €					- €	23 600,00 €
76	GEMAPI		25 583,00 €	234 000,00 €	259 583,00 €		260 000,00 €			260 000,00 €	- 417,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>946 449,00 €</b>	<b>2 153 013,00 €</b>	<b>2 021 950,00 €</b>	<b>5 121 412,00 €</b>	<b>417 554,00 €</b>	<b>276 000,00 €</b>	<b>560 527,00 €</b>	<b>116 600,00 €</b>	<b>1 370 681,00 €</b>	<b>3 750 731,00 €</b>

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1. Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	BP 2023	BP 2024
<b>001</b>	<b>Résultat d'investissement reporté</b>	<b>667 485,80 €</b>	<b>1 012 602,75 €</b>	<b>1 269 406,11 €</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>470,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>235 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>		<b>335 550,00 €</b>	
<b>10</b>	<b>Dotations/FCTVA</b>	<b>583 982,57 €</b>	<b>425 648,14 €</b>	<b>105 273,89 €</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>67 000,00 €</b>	<b>196 220,00 €</b>
13	0045 - Micro-crèche de Bouvron	- €	- €	19 120,00 €
13	0046 - Micro-crèche de Le Gâvre	- €	- €	18 100,00 €
13	0047 - Micro Creche de La Chevallerai	- €	- €	18 000,00 €
13	0068 - Tourisme (Boucle Canal Forêt)	- €	67 000,00 €	129 000,00 €
13	Projet culturel de territoire			7 000,00 €
13	Mobilités douces			5 000,00 €
<b>16</b>	<b>Emprunts</b>	<b>31,63 €</b>	<b>779,11 €</b>	<b>- €</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>16 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL - Section d'investissement</b>		<b>1 497 700,00 €</b>	<b>2 077 050,00 €</b>	<b>2 120 900,00 €</b>

En termes de recettes d'investissement, le besoin de financement est couvert avant tout par le report de l'année 2023 d'un montant de 1 269 406,11 €, ce qui représente 60 % de recettes. Par ailleurs, les ressources propres de l'exercice se composent du virement de la section de fonctionnement (300k€), des amortissements (250k€) et du 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé - 92k€).

### 2.2. Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	BP 2023	BP 2024
0019 - MEEF (Travaux de renovation énergétique)		- €	12 100,00 €	38 000,00 €
0025 - Matériel de bureau et informatique		158 350,00 €	133 108,56 €	67 455,52 €
0030 - Piste d'athlétisme		2 250,00 €	7 219,20 €	4 500,00 €
0031 - Aire d'accueil des gens du voyage		24 300,00 €	4 780,13 €	2 500,00 €
0034 - Gendarmerie		30 000,00 €	49 926,28 €	30 545,79 €
0036 - Parc d'activités Bluchets Sud		13 400,00 €	104 810,00 €	43 000,00 €
0037 - Parc d'activités Druge Chevaux		5 000,00 €	9 000,00 €	8 000,00 €
0041 - Centre socio-culturel		2 600,00 €	2 200,00 €	2 500,00 €
0042 - Maison de l'enfance (Multiaccueil/RPE)		31 200,00 €	24 000,00 €	84 340,00 €
0043 - Nouvelle zone d'activités - Blain		120 000,00 €	101 800,00 €	126 000,00 €
0045 - Micro-crèche de Bouvron		39 000,00 €	37 000,00 €	51 857,00 €
0046 - Micro-crèche de Le Gâvre		10 700,00 €	31 650,00 €	35 634,00 €
0047 - Micro-crèche de La Chevallerai		21 500,00 €	33 937,00 €	34 750,00 €
0052 - Maison des services publics/Siège (AP-2023-D02)		517 100,00 €	182 000,00 €	640 000,00 €
0061 - Signalétique		- €	45 000,00 €	9 000,00 €
0063 - Projet Eau et Paysages		3 000,00 €	- €	- €
0068 - Tourisme (Boucle Canal Forêt)		70 600,00 €	191 280,00 €	413 472,80 €
0069 - PLUI		108 950,00 €	160 432,22 €	288 190,40 €
0074 - Nouvelle déchetterie de Blain (intégré au Budget annexe Déchets en 2024)		50 000,00 €	407 740,00 €	4 950,00 €
0075 - Mobilité (lignes de covoiturage)		- €	- €	70 500,00 €
<b>TOTAL des dépenses d'équipement</b>		<b>1 207 950,00 €</b>	<b>1 537 983,39 €</b>	<b>1 955 195,51 €</b>
10 - Dotations			<b>200,00 €</b>	
20 - Immobilisations incorporelles		71 000,00 €		16 500,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		25 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles		103 500,00 €	129 316,61 €	77 204,49 €
16 - Emprunts et dettes			5 500,00 €	
198 - Neutralisation des amortissements				
020 - Virement de la section de fonctionnement		38 250,00 €		
022 - Dépenses imprévues			- €	
040 - Opérations d'ordre entre sections		52 000,00 €	404 050,00 €	72 000,00 €
<b>TOTAL Section d'investissement</b>		<b>1 497 700,00 €</b>	<b>2 077 050,00 €</b>	<b>2 120 900,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-22-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Les dépenses d'équipement représentent un montant d'environ 1 955 000 € financés sans recours à l'emprunt.

En termes de projets majeurs menés au cours de l'année, il peut être noté :

- La réalisation de la boucle cyclable touristique dite « boucle Canal Forêt » pour un montant d'environ 400 000 €,
- L'arrêt du projet de PLUi représentant un montant de 288 000 €,
- Les études concernant le projet de maison intercommunale des services publics (640 000 €) en extension du siège

### 3. EQUILIBRE BUDGETAIRE

Il peut être constaté que la Communauté de communes dispose d'un autofinancement d'environ 1 600k€ pour financer ses projets à venir. La section d'investissement est d'un montant de 2 120 900 €.

La section de fonctionnement évolue de 816 000 € par rapport à l'année 2023 (13,61 %), dont le montant total est de 6 811 800 €.



## B. BUDGETS ANNEXES

### 1. BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

#### 1.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>1 188 800,00 €</b>	<b>1 090 527,58 €</b>	<b>1 282 850,00 €</b>
011	Charges à caractère général	318 350,00 €	231 249,51 €	267 339,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	680 645,00 €	679 848,59 €	691 850,00 €
022	Dépenses imprévues	1 805,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00 €	6 029,50 €	4 000,00 €
66	Charges financières	1 900,00 €	846,20 €	100,00 €
67	Charges exceptionnelles			74 000,00 €
68	Dotations aux provisions			45 561,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	179 100,00 €	172 553,78 €	200 000,00 €

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>1 188 800,00 €</b>	<b>1 200 727,36 €</b>	<b>1 282 850,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	60 698,49 €	60 698,49 €	110 199,78 €
013	Atténuations de charges	101,51 €	32 864,35 €	7 000,22 €
70	Ventes de produits	901 279,00 €	968 613,57 €	1 006 900,00 €
74	Subventions d'exploitation	65 000,00 €	92 165,93 €	125 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	78 000,00 €	23 242,06 €	20 000,00 €
77	Produits exceptionnels	70 000,00 €	9 421,96 €	
042	Opérations d'ordre	13 721,00 €	13 721,00 €	13 750,00 €

Résultat de fonctionnement

**110 199,78 €**

En termes de recettes de fonctionnement, il est précisé que le résultat 2023 a été inscrit en totalité en report de fonctionnement. Par ailleurs, le chapitre 70 est augmenté de 40 000 € intégrant l'évolution constatée des moyens humains mis à disposition aux autres services et qui constitueront des heures refacturées au budget annexe REOMi pour assurer principalement le service de collecte de déchets.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il existe peu d'évolution sur les chapitres 011, 012 et 65. Le chapitre 012 prévoit tout de même l'augmentation de l'IFSE votée en fin d'année 2023 ainsi que l'augmentation du coût de l'assurance statutaire.

Les changements majeurs concernent :

- La mise en place de provisions pour couvrir les risques liés aux impayés,
- L'annulation d'un titre au chapitre 67 concernant une participation du budget Administration générale datant de 2015 servant à financer le transport scolaire avant la prise de compétence par la Région.

## 1.2. La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>578 200,00 €</b>	<b>52 057,93 €</b>	<b>719 610,00 €</b>
020	Dépenses imprévues	26 279,00 €		31 350,00 €
16	Remboursement des emprunts	18 500,00 €	18 413,24 €	5 000,00 €
21	Dépenses d'équipement	519 700,00 €	19 923,69 €	669 510,00 €
040	Opérations d'ordre	13 721,00 €	13 721,00 €	13 750,00 €

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>578 200,00 €</b>	<b>571 622,68 €</b>	<b>719 610,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	399 068,90 €	399 068,90 €	519 564,75 €
16	Emprunts	31,10 €		45,25 €
040	Opérations d'ordre	179 100,00 €	172 553,78 €	200 000,00 €
Résultat d'investissement			<b>519 564,75 €</b>	

La section d'investissement prévoit le financement de deux cars qui seront livrés au cours de l'année 2024. Le plan de renouvellement des cars prendra fin en 2025. Il est à noter que le report du résultat d'investissement et les amortissements financeront les cars restant à acquérir sur 2024 et 2025.

## 2. BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

### 2.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>2 552 000,00 €</b>	<b>2 490 499,48 €</b>	<b>3 027 260,00 €</b>
011	Charges à caractère général	334 600,00 €	251 021,75 €	304 720,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	655 350,00 €	668 132,89 €	803 780,00 €
023	Virement à la section d'investissement			138 092,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 391 850,00 €	1 267 365,21 €	1 546 000,00 €
66	Charges financières	2 200,00 €	2 082,96 €	2 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	153 856,34 €	18 000,00 €
68	Dotations aux provisions		14 590,00 €	43 668,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	158 000,00 €	133 450,33 €	171 000,00 €
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>Recettes</b>		<b>2 552 000,00 €</b>	<b>2 679 756,76 €</b>	<b>3 027 260,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	186 619,94 €	186 619,94 €	189 257,28 €
013	Atténuations de charges		9 667,84 €	19 200,00 €
70	Ventes de produits	2 150 380,06 €	2 059 844,79 €	2 554 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	210 000,00 €	316 234,00 €	250 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €	7 699,74 €	5 802,72 €
77	Produits exceptionnels		99 690,45 €	
042	Opérations d'ordre			9 000,00 €
Résultat de fonctionnement			<b>189 257,28 €</b>	

En 2024, le budget de fonctionnement est marqué par une évolution conséquente des participations prévisionnelles au syndicat de traitement des déchets (SMCNA) au chapitre 65 soit une augmentation d'environ 280 000 € par rapport au réalisé 2023. Cette augmentation est compensée par une hausse de la redevance incitative de la façon suivante et pour un montant attendu de 2 404 000 € :

### TARIFS 2024

Type de bacs	Abonnement +10%	Forfait 7 levées +10%	Part fixe	Prix Levée suppl. (8 et+) +75%
120 L	198,00 €	44,88 €	242,88 €	10,41 €
140 L	198,00 €	64,68 €	262,68 €	15,02 €
240 L	198,00 €	104,28 €	302,28 €	24,20 €
360 L	198,00 €	174,24 €	372,24 €	40,43 €
660 L	198,00 €	349,80 €	547,80 €	81,17 €

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement sont marquées par une hausse des charges de personnel et la mise en place de provisions pour couvrir les impayés liés à la redevance incitative. Le chapitre 012 intègre le paiement de refacturations de mises à disposition de personnel du service Transport scolaire concernant les années 2019 à 2021 pour un montant de 117 000 € et l'évolution du coût de l'assurance statutaire et du régime indemnitaire (IFSE).

En 2024, les recettes de fonctionnement prennent donc en compte l'augmentation des tarifs de la redevance incitative votée en décembre 2022, la reprise de matières, le financement CITEO et intègrent un report de fonctionnement de 186 619,94 €.

## 2.2.La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>850 900,00 €</b>	<b>322 179,14 €</b>	<b>1 354 000 €</b>
16	Remboursement des emprunts	63 079,26 €	50 204,24 €	51 000 €
20	Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)			200 000 €
21	Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)			650 000 €
21	Dépenses d'équipement (autres)	737 820,74 €	271 974,90 €	444 000 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €		
040	Opérations d'ordre			9 000 €
Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>850 900,00 €</b>	<b>975 102,12 €</b>	<b>1 354 000,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	422 303,79 €	422 303,79 €	652 922,98 €
021	Virement de la section de fonctionnement			138 092,00 €
10	Dotations/FCTVA	270 596,21 €	304 610,05 €	45 005,02 €
13	Subventions d'investissement		114 737,95 €	
16	Emprunts			346 980,00 €
040	Opérations d'ordre	158 000,00 €	133 450,33 €	171 000,00 €
<b>Résultat d'investissement</b>			<b>652 922,98 €</b>	

En termes de dépenses d'investissement, le budget intègre :

- L'achat d'une benne à ordures ménagères neuve pour un montant de 305 000 €,
- La poursuite des études de la nouvelle déchèterie de Blain et le lancement de travaux pour un montant de 850 000 € (basculement de l'AP/CP du budget principal vers le budget annexe),

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-22-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

- L'achat des composteurs individuels dans le cadre du groupement de commandes initié par le SMCNA pour un montant d'environ 24 000 €. (Montant global du marché : 72 000 € répartis sur 3 ans)

Ces achats seront financés par l'excédent reporté, les amortissements et en fonction de l'avancée des projets par un emprunt dans le cadre du projet de construction de la déchèterie.

### 3. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

#### 3.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>946 000,00 €</b>	<b>877 882,32 €</b>	<b>833 300,00 €</b>
011	Charges à caractère général	400 550,00 €	341 124,31 €	329 469,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	512 940,00 €	505 966,73 €	467 350,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	2,12 €	10,00 €
66	Charges financières	18 000,00 €	17 790,16 €	15 600,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €	- €	500,00 €
68	Dotations aux provisions			871,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	14 000,00 €	12 999,00 €	19 500,00 €

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>946 000,00 €</b>	<b>892 145,51 €</b>	<b>833 300,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	21 802,16 €	21 802,16 €	14 263,19 €
013	Atténuations de charges	18 197,84 €	7 386,50 €	12 036,81 €
70	Ventes de produits	290 000,00 €	207 530,41 €	207 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	36 000,00 €	- €	
75	Autres produits de gestion courante	580 000,00 €	655 426,44 €	600 000,00 €
042	Opérations d'ordre			- €
<b>Résultat de fonctionnement</b>			<b>14 263,19 €</b>	

Pour 2024, l'objectif politique donné a été de réduire les dépenses de fonctionnement afin de diminuer la subvention d'équilibre versée par le budget principal et de recentrer le projet d'établissement sur la mission de service public dévolue au centre aquatique dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles se basent sur :

- Une réduction du chapitre 012 – Dépenses de personnel de 45k€ par rapport au BP 2022 comprenant un effectif réduit de 4 maîtres-nageurs et une baisse de 0.48 ETP en accueil.
- Une diminution du chapitre 011 comprenant l'exonération de la taxe foncière (-18 000 €) ainsi qu'une diminution des dépenses courantes (petit équipement, fournitures d'entretien), néanmoins atténuée par l'augmentation projetée du coût de l'énergie.

Concernant les recettes, le chapitre 70 a été réajusté au réel afin de ne pas minimiser la subvention nécessaire à l'équilibre du budget, pour autant, celle-ci est prévue en diminution suite aux propositions de baisse des dépenses.

### 3.2. La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>1 239 450,00 €</b>	<b>199 815,59 €</b>	<b>580 400,00 €</b>
16	Remboursement des emprunts	792 070,73 €	132 996,52 €	135 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	1 442,00 €	6 000,00 €
21	Dépenses d'équipement	441 379,27 €	65 377,07 €	438 900,00 €
040	Opérations d'ordre			

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>1 239 450,00 €</b>	<b>1 110 196,03 €</b>	<b>930 000,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	1 070 241,11 €	1 070 241,11 €	910 380,44 €
13	Subventions d'investissement	155 200,00 €	26 955,92 €	119,56 €
16	Emprunts	8,89 €		
040	Opérations d'ordre	14 000,00 €	12 999,00 €	19 500,00 €

Résultat d'investissement

**910 380,44 €**

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments menée par l'intercommunalité, il est prévu plusieurs investissements pour le centre aquatique notamment l'installation de panneaux photovoltaïques pour un montant d'environ 420 000 €. Il est envisagé que ces investissements soient subventionnés à hauteur de 50 %. Cependant sans notification, aucune recette n'a été inscrite au chapitre 13. Enfin, le report de l'excédent d'investissement permet de couvrir les annuités d'emprunt liées à la construction du centre aquatique. La section d'investissement est proposée au vote en suréquilibre.

## 4. BUDGET ANNEXE SPANC

### 4.1. La section de fonctionnement

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>127 055,00 €</b>	<b>109 916,20 €</b>	<b>77 000,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 236,39 €	10 236,39 €	
011	Charges à caractère général	22 500,00 €	15 384,91 €	13 900,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	79 325,00 €	78 517,61 €	56 353,00 €
022	Dépenses imprévues	3,61 €		
023	Virement à la section d'investissement	6 990,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	2 200,00 €	2 156,29 €	900,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €		
68	Dotations aux provisions			1 747,00 €
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	3 800,00 €	3 621,00 €	4 100,00 €

Section de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>127 055,00 €</b>	<b>120 619,74 €</b>	<b>77 000,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté			4 670,78 €
70	Ventes de produits	28 055,00 €	65 269,65 €	72 329,22 €
74	Subventions d'exploitation	99 000,00 €	55 350,09 €	
042	Opérations d'ordre			

Résultat de fonctionnement

**10 703,54 €**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-22-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Dans le cadre du budget primitif 2024, le budget annexe SPANC ne comporte pas de variation importante. Il peut être noté qu'une provision pour risques a été mise en place à hauteur de 1747 €, et que les recettes sont uniquement issues des redevances facturées en régie et non plus en délégation à VEOLIA comme auparavant.

#### 4.2. La section d'investissement

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Dépenses</b>		<b>10 790,00 €</b>	<b>10 021,28 €</b>	<b>10 200,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	7 780,88 €	7 780,88 €	6 032,76 €
020	Dépenses imprévues	9,12 €		67,24 €
21	Dépenses d'équipement	3 000,00 €	2 240,40 €	4 100,00 €
040	Opérations d'ordre			- €
<i>Résultat d'investissement</i>			<b>- 6 032,76 €</b>	

Section d'investissement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Recettes</b>		<b>10 790,00 €</b>	<b>3 988,52 €</b>	<b>10 200,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	6 990,00 €		
10	Dotations/FCTVA		367,52 €	
1068	Autres réserves			6 032,76 €
13	Subventions d'investissement			67,24 €
040	Opérations d'ordre	3 800,00 €	3 621,00 €	4 100,00 €

En 2024, il est intégré très peu d'investissements. Il n'existe plus de déficit reporté grâce au 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

## 5. BUDGETS ANNEXES PARCS D'ACTIVITES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	PA BEL AIR	PA BLUCHETS	PA BOURG BESNI	PA NOE GREE	
011	Charges à caractère général	109 000,00 €	63 500,00 €	31 800,00 €	25 200,00 €
65	Autres charges de gesiton courante	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
66	Charges financières	1 000,00 €	5 100,00 €	1,00 €	
67	Dépenses spécifiques				
023	Virement à la section invest	1 227 520,00 €	877 020,00 €	50 000,00 €	80 200,00 €
042	Opération ordre de transfert	1 055 880,00 €	1 230 780,00 €	292 450,00 €	809 200,00 €
043	Opération ordre intérieur	8 000,00 €	13 900,00 €	5 800,00 €	5 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 401 900,00 €</b>	<b>2 190 800,00 €</b>	<b>380 551,00 €</b>	<b>920 300,00 €</b>
002	Déficit antérieur reporté				
<b>TOTAL CUMULE - Dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 401 900,00 €</b>	<b>2 190 800,00 €</b>	<b>380 551,00 €</b>	<b>920 300,00 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
70	Produits des ventes	211 000,00 €	- €		
74	Dotations et participations			50 000,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	30 001,00 €	54 005,52 €	433,31 €	24,63 €
77	Produits exceptionnels				
042	Opération ordre de transfert	1 165 880,00 €	1 299 680,00 €	324 250,00 €	834 400,00 €
043	Opération ordre intérieur	8 000,00 €	13 900,00 €	5 800,00 €	5 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 414 881,00 €</b>	<b>1 367 585,52 €</b>	<b>380 483,31 €</b>	<b>839 624,63 €</b>
002	Excédent antérieur reporté	1 289 679,00 €	823 214,48 €	67,69 €	80 675,37 €
<b>TOTAL CUMULE - Recettes de fonctionnement</b>		<b>2 704 560,00 €</b>	<b>2 190 800,00 €</b>	<b>380 551,00 €</b>	<b>920 300,00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes	25 501,51 €	195 967,23 €		
020	Dépenses imprévues				
040	Opération ordre de transfert	1 165 880,00 €	1 299 680,00 €	324 250,00 €	834 400,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 191 381,51 €</b>	<b>1 495 647,23 €</b>	<b>324 250,00 €</b>	<b>834 400,00 €</b>
001	Déficit antérieur reporté	1 092 018,49 €	612 152,77 €	209 233,78 €	384 175,57 €
<b>TOTAL CUMULE - Dépenses d'investissement</b>		<b>2 283 400,00 €</b>	<b>2 107 800,00 €</b>	<b>533 483,78 €</b>	<b>1 218 575,57 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes			191 033,78 €	329 175,57 €
21	Virement à la section fonct	1 227 520,00 €	877 020,00 €	50 000,00 €	80 200,00 €
040	Opération ordre de transfert	1 055 880,00 €	1 230 780,00 €	292 450,00 €	809 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 283 400,00 €</b>	<b>2 107 800,00 €</b>	<b>533 483,78 €</b>	<b>1 218 575,57 €</b>
001	Excédent antérieur reporté				
<b>TOTAL CUMULE - Recettes d'investissement</b>		<b>2 283 400,00 €</b>	<b>2 107 800,00 €</b>	<b>533 483,78 €</b>	<b>1 218 575,57 €</b>

Plusieurs ventes sont prévues sur le parc d'activités du Bel Air (compromis de vente signés) pour un montant total d'environ 211k€.

En termes d'aménagement :

- La requalification de la voirie du parc d'activités Bourg Besnier sera terminée, les travaux sont estimés pour un montant de 31 800 €,
- Plusieurs aménagements sont prévus sur le parc d'activités Bel air dans le cadre de l'implantation de nouvelles entreprises (entrées de parcelles, reprise de trottoirs) pour un montant de 109 000 €.

Enfin, il est également budgétisé une partie de la subvention permettant de financer le déficit prévisionnel du parc d'activités des Bluchets pour un montant de 54 000 €.

## C. EQUILIBRE GENERAL ET DETTE CONSOLIDEE

### 1. SYNTHESE DES BUDGETS

BUDGET PRIMITIF	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget Administration générale	6 811 800,00 €	2 120 900,00 €	8 932 700,00 €
BA Transport Scolaire	1 282 850,00 €	719 610,00 €	2 002 460,00 €
BA SPANC	77 000,00 €	10 200,00 €	87 200,00 €
BA REOMI	3 027 260,00 €	1 354 000,00 €	4 381 260,00 €
BA Centre Aquatique	833 300,00 €	930 000,00 €	1 763 300,00 €
BA Parcs d'activités	6 196 211,00 €	6 143 259,35 €	12 339 470,35 €
<b>TOTAL CONSOLIDE</b>	<b>18 228 421,00 €</b>	<b>11 277 969,35 €</b>	<b>29 506 390,35 €</b>

Le montant total consolidé de tous les budgets s'élève à 29 506 390,35 €, en comparaison le budget total 2023 était d'environ 24 millions d'euros.

### 2. DETTE CONSOLIDEE

	BA Transport	BA Bluchets Nord	BA Centre Aqua	BA PABA	BA REOMI	Total
<b>Encours de dette au 1/01/24</b>	4 753,68 €	290 619,03 €	994 897,36 €	102 704,66 €	205 288,88 €	<b>1 598 263,61 €</b>
<b>- Remboursement de la dette</b>	4 753,68 €	40 803,74 €	135 204,59 €	25 330,95 €	50 647,48 €	<b>256 740,44 €</b>
<b>Encours de la dette au 31/12/24</b>	- €	249 815,29 €	859 692,77 €	77 373,71 €	154 641,40 €	<b>1 341 523,17 €</b>

En 2024, le remboursement annuel de la dette globale s'élèvera à 256 740,44 €.

Le montant total de l'encours sera de 1 341 523,17 € au 31 décembre 2024.

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024

Délibération n°2024-03-23

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PRIVES – ANNEE 2024**

Rapport de Madame la Présidente,

Dans le cadre du budget primitif 2024, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-23-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

précisé néanmoins que tout conventionnement peut être exigé pour toute subvention inférieure à 23 000 € si la collectivité versante le souhaite.

Il est proposé, au titre de l'exercice 2024, la répartition des montants de subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	ACTION	PROPOSITION 2024
MOBIL ACTIF	Aide au fonctionnement	8 000,00 €
ATRE	Aide au fonctionnement	13 600,00 €
<b>SOUS-TOTAL ECONOMIE</b>		<b>21 600,00 €</b>
CENTRE SOCIO-CULTUREL	Aide au fonctionnement	130 000,00 €
LE CAFE DES PTITES GRAINES	Aide au fonctionnement	3 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES</b>		<b>133 000,00 €</b>
Entente Nord Loire (ENL)	Aide au fonctionnement	1 000,00 €
Amicale des Nageurs du Pays de Blain (ANPB)	Aide au fonctionnement	3 067,00 €
BLAIN TRIATHLON	Aide au fonctionnement	800,00 €
<b>SOUS-TOTAL SPORTS</b>		<b>4 867,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>159 467,00 €</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

**CONSIDERANT** les propositions émises par les commissions Animations et Solidarités Territoriales du 8 novembre 2023, Développement Economique du 14 novembre 2023 et Equipements sportifs du 27 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 19 février 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis du bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que certains dossiers de subvention n'ont pu encore être traités, et qu'à ce titre une délibération complémentaire devra être réalisée au cours de l'année ;

**CONSIDERANT** la pertinence des projets portés par les structures associatives ci-dessus sur le territoire du Pays de Blain ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'attribuer** les subventions aux associations au titre de l'exercice 2024 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer toutes conventions afférentes à cette décision ;
- **De préciser** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2024 au budget Administration Générale à hauteur de 159 467€.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT

La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-274-00463-20240327/2024-03-23-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-24

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 – CONSTITUTION ET MISE A JOUR  
DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS POUR 2024 HORS CREANCES  
IRRECOUVRABLES**

Rapport de Monsieur le Vice-président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire (Article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-24-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

La constatation des provisions doit permettre à la communauté de communes d'enregistrer comptablement la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice.

Ainsi, le passif de l'EPCI sera fiabilisé et le résultat de l'exercice sera considéré « sincère » au regard de la règle de l'équilibre budgétaire. Cela traduira la capacité de Pays de Blain Communauté à faire face à ses probables obligations futures.

Les provisions sont obligatoires et doivent être constituées sur la base de la survenance de risques réels selon les dispositions suivantes :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre l'EPCI, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par l'EPCI de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par l'EPCI à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimé par l'EPCI ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par l'EPCI à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public ;
- En dehors, de ces cas, l'EPCI peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Il est rappelé que les provisions donnent lieu à l'émission d'un mandat d'ordre en section de fonctionnement (compte 68xx) qui a pour contrepartie une recette d'ordre d'investissement (compte 15xx) d'un montant équivalent. La provision n'affecte donc pas le résultat global de clôture (opération d'ordre équilibrée en dépense et en recette).

A ce jour, le stock de provisions (hors créances irrécouvrables) par nature de risque est le suivant :

Nature de la provision	Domaine	Budget	Montant de la provision
Provisions pour CET	Ressources Humaines	Administration générale	30 900,00 €
Provisions pour dépréciations d'actifs circulants	Déchets	REOMi	14 590,00 €

Dans le cadre du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il est précisé au travers de la recommandation n°9 que l'EPCI doit « constituer, sur chacun des budgets concernés de l'EPCI, une provision pour les créances dont l'irrécouvrabilité est manifestement compromise conformément aux dispositions des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT ».

Par ailleurs, le rapport de la CRC précise que « S'agissant de la provision destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur compte épargne-temps par ses agents, dont le montant de 30 900 € n'a pas varié sur la période, une réévaluation serait souhaitable afin de provisionner l'ensemble des jours épargnés et non les seuls jours monétisables, conformément à l'article 6 du décret du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale. »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

**VU** la délibération n°2022 10 17 du Conseil communautaire du 26 octobre 2022 optant pour le régime de provisions semi-budgétaires ;

**CONSIDERANT** que la réévaluation de la provision pour le Compte Epargne Temps est valorisée sur une base individuelle, en retenant le coût moyen journalier de chaque agent concerné ;

**CONSIDERANT** la répartition des charges afférentes aux jours épargnés sur compte épargne-temps de la façon suivante :

	Budget Administration générale			Budget annexe Transports scolaires		
	Nombre d'agents	Nombre de jours	TOTAL - Coût moyen journalier	Nombre d'agents	Nombre de jours	TOTAL - Coût moyen journalier
<b>A</b>	11	258	44 814,36 €			
<b>B</b>	3	14	1 566,32 €			
<b>C</b>	15	207	19 987,09 €	7	102	10 573,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>479</b>	<b>66 367,76 €</b>	<b>7</b>	<b>102</b>	<b>10 573,29 €</b>

	Budget annexe Déchets (REOMi)			Budget annexe Centre aquatique		
	Nombre d'agents	Nombre de jours	TOTAL - Coût moyen journalier	Nombre d'agents	Nombre de jours	TOTAL - Coût moyen journalier
<b>A</b>						
<b>B</b>				1	8,5	870,19 €
<b>C</b>	7	118	12 342,91 €			
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>118</b>	<b>12 342,91 €</b>	<b>1</b>	<b>8,5</b>	<b>870,19 €</b>

**CONSIDERANT** que le montant des restes à recouvrer de plus de deux ans du budget Administration Générale est de 71 130,61 € et que la provision proposée équivaut à 15 % de ce montant soit 10 670 € ;

**CONSIDERANT** que le montant des restes à recouvrer de plus de deux ans du budget annexe SPANC est de 3 492,69 € et que la provision proposée équivaut à 50% de ce montant soit 1 747 € ;

**CONSIDERANT** que le montant des restes à recouvrer de plus de deux ans du budget annexe REOMi est de 306 099,41 € et que la provision proposée équivaut à 15 % de son montant soit 45 915 € ;

**CONSIDERANT** que le montant des restes à recouvrer de plus de deux ans du budget annexe Transport scolaire est de 233 244,70 € et que la provision proposée équivaut à 15 % de son montant soit 34 987€ ;

**CONSIDERANT** la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 19 février 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De décider** de constituer de nouvelles provisions et d'effectuer les corrections selon le tableau ci-dessous :

Nature de la provision	Budget	Stock de provision au 31/12/2023	Montant de la reprise de provision	Montant de la provision 2024 à constituer	Nouveau stock de provision
Provisions pour CET	Administration générale	30 900 €		<b>35 468 €</b>	66 368 €
	Transports scolaires			<b>10 574 €</b>	10 574 €
	Déchets (REOMi)			<b>12 343 €</b>	12 343 €
	Centre aquatique			<b>871 €</b>	871 €
Provisions pour dépréciations d'actifs circulants	Administration Générale			<b>10 670 €</b>	10 670 €
	Transports scolaires			<b>34 987 €</b>	34 987 €
	Déchets (REOMi)	14 590 €		<b>31 325 €</b>	45 915 €
	SPANC			<b>1 747 €</b>	2 033 €

- **D'indiquer** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 (Budget Administration Générale, Budgets annexes Transport scolaire, REOMi, Centre aquatique, SPANC).

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT

La Présidente  
Rita SERRAULT



**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-25

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 – ACTUALISATION DES  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS**

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

En application de l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-25-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé de réintégrer l'opération concernant la construction de la nouvelle déchèterie de Blain sur le budget annexe Déchets. Cette opération ne sera donc plus portée par le budget Administration générale. Il conviendra, en accord avec les services de la DGFIP de réintégrer les actifs et l'inventaire correspondants au budget annexe.

Sur les deux autorisations de programme existantes, il est proposé :

- D'intégrer l'AP/CP n°AP-2021-D01 au budget annexe Déchets (REOMi), de la nommer nouvellement AP/CP n° AP-2024-D01 et d'actualiser le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération de construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Blain de la façon suivante :

MONTANT DES AP			MONTANT DES CP		
AP votée	Actualisation	Situation après actualisation	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 180 000,00€	245 000,00€	3 425 000,00€	850 000,00€	2 150 000,00€	425 000,00€

- D'actualiser le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'AP/CP n°AP-2023-D02 concernant le projet d'extension du siège communautaire de la façon suivante :

MONTANT DES AP			MONTANT DES CP		
AP votée	Actualisation	Situation après actualisation	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 840 000,00€	505 000,00€	2 345 000,00€	630 000,00€	950 000,00€	755 000,00€

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3 ;

**CONSIDERANT** que le montant des autorisations de programme peut être révisé chaque année à la hausse ou à la baisse ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement concernant le projet d'extension du siège communautaire dans le cadre d'un projet de Maison intercommunale des Services Publics ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de respecter les recommandations faites par la CRC en matière de financement de l'opération de construction de la nouvelle déchèterie de Blain mais aussi d'actualiser le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement ;

**CONSIDERANT** la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 19 février 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'indiquer** que l'AP/CP n°AP-2021-D01 sera de nouveau intégrée au budget annexe Déchets(REOMi) et qu'elle est nouvellement nommée AP/CP n°AP-2024-D01 ;
- **D'approuver** l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiements des AP/CP n°AP-2021-D02 et AP-2024-D01 ;
- **D'autoriser** Mme La Présidente à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 sus indiqués ;
- **D'autoriser** Mme La Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT



La Présidente  
Rita SCHLADT



**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-26

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	24
Contre	
Abstention	1

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**FINANCES/RESSOURCES HUMAINES – BUDGET ADMINISTRATION  
GENERALE, BUDGETS ANNEXES TRANSPORT SCOLAIRE, REOMI ET  
CENTRE AQUATIQUE- APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
AU 1/01/2024- BUDGET PRIMITIF 2024**

*Annexes : Tableaux des effectifs du budget Administration Générale, des budgets annexes Transport Scolaire, REOMI et Centre aquatique au 1/01/2024*

Rapport de Madame la Présidente,

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif prévisionnel du personnel.

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20240327-2024-03-26-DE Date de réception préfecture : 02/04/2024
--

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

**VU** du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son article n°34 ;

**VU** la délibération n°BC2023 12 01 du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2023 modifiant le tableau des effectifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** la modification du tableau des effectifs associé au budget Administration générale comprenant la diminution du temps de travail d'un poste d'éducateur de jeunes enfants passant d'un temps complet à un temps de 28/35<sup>ième</sup> et la suppression de deux postes d'adjoints administratifs et d'un poste d'éducateur de jeunes enfants ;

**CONSIDERANT** la modification du tableau des effectifs associé au budget annexe Centre aquatique comprenant l'augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif et d'un adjoint technique passant d'un 25/35<sup>ième</sup> à 28/35<sup>ième</sup> et la suppression deux postes d'éducateur des APS et d'un poste d'adjoint administratif à 25/35<sup>ième</sup> ;

**CONSIDERNANT** la modification du tableau des effectifs associé au budget annexe Transport scolaire comprenant la création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'un adjoint technique à 22/35<sup>ième</sup> et la suppression d'un poste de technicien et d'un poste d'adjoint technique.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter** les tableaux des effectifs proposés qui ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **D'intégrer** ces tableaux au budget primitif 2024.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 24 VOIX POUR / 1 ABSTENTION.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT



La Présidente  
Rita SCHAEDEL



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-26-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024**  
**Centre Aquatique Canal Forêt**

Délibération	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Effectifs Budgetés	Postes occupés		Postes vacants	
					Titulaire	Contractuel		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
BC2020 12 03 du 16/12/2020	Attaché	A	35	1	0	1	0	
CC2021 0705 du 07/07/2021	Rédacteur	B	35	1	0	1	0	
BC2023 12 01 du 19/12/2023	Adjoint administratif	C	28/35 <sup>e</sup>	2	0	1	1	
				<i>Sous Total</i>	4	0	3	1
				<i>ETP</i>	3.6	0	2.8	0.8
<b>FILIERE SPORTIVE</b>								
BC2021 06 06 du 28/06/2021	Éducateur des Activités Physiques et Sportives	B	35	4	1	3	0	
CC2021 07 05 du 07/07/2021 (4)			15/35 <sup>e</sup>	1	0	1	0	
CC2021 07 05 du 07/07/2021	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	35	1	0	1	0	
				<i>Sous total</i>	6	1	5	0
				<i>ETP</i>	5.4	1	4.4	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
CC2021 07 05 du 07/07/2021	Adjoint technique	C	35	2	0	2	0	
BC2023 12 01 du 19/12/2023			28/35 <sup>e</sup>	1	0	1	0	
				<i>Sous Total</i>	3	0	3	0
				<i>ETP</i>	2.8	0	2.8	0
				<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>1</b>
				<i>ETP</i>	11.8	1	10	0.8

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024**  
**Budget Général**

Délibération	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Effectifs Budgetés	Poste occupé		Poste vacant
					Titulaire	Contractuel	
<b>EMPLOIS FONCTIONNEL</b>							
CC 2022 10 02 du	Directeur Général des Services de 10 000 à 20 000 habitants	A	35	1	1	0	0
<i>Sous Total</i>				1	1	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
CC2020 03 12 du 04/03/2020 CC2011 09 05 du 13/09/2011	Attaché principal	A	35	2	2	0	0
CC2005 10 01 du 18/10/2005 CC2009 05 02 du 05/05/2009 CC2011 12 10 du 06/12/2011 CC2012 05 06 du 15/05/2012 CC2014 09 12 du 17/09/2014 CC2015 06 06 du 24/06/2015 CC2015 11 05 du 04/11/2015 CC2017 12 13 du 06/12/2017 BC2023 12 01 du 19/12/2023	Attaché	A	35	9	2	6	1
CC2018 12 17 du 05/12/2018	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35	1	1	0	0
CC2020 03 12 du 04/03/2020 BC2021 09 06 du 07/09/2021	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 28/35 <sup>e</sup>	3 1	3 1	0 0	0 0
BC2021 06 05 du 28/06/2021 CC2017 03 16 du 15/03/2017	Adjoint administratif	C	35	2	2	0	0
<i>Sous Total</i>				18	11	6	1
<i>ETP</i>				17.8	10.8	6	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
BC2023 03 01 du 14/03/2023	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	31.5/35 <sup>e</sup>	1	1	0	0

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-26-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024**  
**Budget Général**

				<i>Sous Total</i>	1	1	0	0
				<i>ETP</i>	0.9	0.9	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE – Secteur Médico- Social</b>								
CC2020 03 12 du 04/03/2020	<b>Auxiliaire de puériculture de classe supérieure</b>	<b>B</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
CC2014 10 07 du 22/10/2014 CC2010 06 18 du 15/06/2010	<b>Auxiliaire de puériculture de classe normale</b>	<b>B</b>	<b>35</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
				<i>Sous Total</i>	3	3	0	0
				<i>ETP</i>	3	3	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE – Secteur Social</b>								
BC2023 07 02 du 4/07/2023	<b>Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle</b>	<b>A</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
BC2021 03 03 du 03/03/2021	<b>Éducateur de jeunes enfants</b>	A	35	1	1	0	0	
BC2023 07 02 du 04/07/2023			28/35 <sup>e</sup>	1	0	1	0	
BC2023 12 01 du 19/12/2023			1	0	0	1		
CC2022 07 02 du 06/07/2022			<b>Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	35	2	2	0	0
BC2023 07 02 du 04/07/2023 BC2021 09 06 du 07/09/2021 CC2020 03 12 du 04/03/2020	<b>Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	C	35	3	3	0	0	
BC2022 12 02 DU 06/12/2022	<b>Agent social</b>		35	5	5	0	0	
				<i>Sous total</i>	14	12	1	1
				<i>ETP</i>	13.6	12	0.8	0.8
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
CC2019 01 03 du 23/01/2019	<b>Ingénieur</b>	<b>A</b>	<b>35</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
CC2019 12 08 du 18/10/2019	<b>Technicien</b>	B	35	1	0	1	0	
BC2022 12 03 du 06/12/2022 <sup>1</sup>				1	0	1	0	

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-26-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

<sup>1</sup> Technicien du SPANC

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024**  
**Budget Général**

CC2019 12 10 du 18/12/2019	<b>Agent de maîtrise principal</b>	<b>C</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CC2016 03 12 du 16/03/2016	<b>Agent de maîtrise</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
CC2015 12 09 du 02/12/2015	<b>Adjoint technique</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
BC2022 12 01 du 06/12/2022 <sup>2</sup>				<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Sous Total</i>				<i>8</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>1</i>
<i>ETP</i>				<i>8</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>1</i>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				<b>45</b>	<b>32</b>	<b>10</b>	<b>3</b>
<b>ETP</b>				<b>44.3</b>	<b>31.7</b>	<b>9.8</b>	<b>2.8</b>

<sup>2</sup> Adjoint technique SPANC

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024**  
**Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (SPPGDMA)**

Délibération	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Effectifs Budgetés	Poste occupé		Poste vacant	
					Titulaire	Contractuel		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
CC2014 01 01 du 21/01/2014	<i>Adjoint administratif<sup>1</sup></i>	<i>C</i>	<i>35</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	
				<i>Sous Total</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
CC2015 06 07 du 24/06/2015	<b>Ingénieur principal</b>	<b>A</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
CC2019 12 08 du 18/12/2019	<i>Technicien<sup>2</sup></i>	<b>B</b>	<i>35</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	
BC2023 07 02 du 04/07/2023	<b>Adjoint technique principal de 1ère classe</b>	<b>C</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
BC2023 07 02 du 04/07/2023 CC2020 03 12 du 04/03/2020 CC2010 06 16 du 15/06/2010	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>		<b>35</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
BC2022 12 03 du 06/12/2022 CC2018 10 02 du 24/10/2018 CC2015 03 13 du 18/03/2015 (2) CC2011 09 03 du 12/09/2011 CC2007 12 13 du 04/12/2007	<b>Adjoint technique</b>		<b>35</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
				<i>Sous Total</i>	<i>11</i>	<i>10</i>	<i>1</i>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					<b>11</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

<sup>1</sup> Les agents recrutés sur un contrat de droit privé ne sont pas comptabilisés dans un tableau des effectifs. Ils apparaissent en italiques pour représenter la réalité des postes existants

<sup>2</sup> Idem

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024**
**Transports Scolaires**

Délibération	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Effectifs Budgétés	Poste occupé		Poste vacant	
					Titulaire	Contractuel		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
CC2010 06 17 du 15/06/20210	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	1	1	0	0	
				<i>Sous Total</i>	1	1	0	0
				<i>ETP</i>	1	1	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
BC2023 12 01 du 19/12/2023	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35	1	0	1	0	
CC2018 03 16 A du 21/03/2018 CC2018 03 16 B du 21/03/2018	Agent de maîtrise principal	C	35	2	0	2	0	
BC2023 07 02 du 04/07/2023 BC2022 07 02 du 06/07/2022 CC2018 03 16C du 21/03/2018 CC2010 09 03 du 21/09/2010 CC1995 03 02 du 29/03/1995	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		35	6	4	1	1	
BC2022 07 02 du 06/07/2022			31.15/35 <sup>e</sup>	1	1	0	0	
BC2022 12 01 du 06/12/2022 CC2018 10 03 du 24/10/2028 CC2018 03 16D du 21/03/2018 CC2018 03 16F du 21/03/2018 CC2011 06 10 du 21/06/2011	Adjoint technique		35	5	4	1	0	
BC2023 12 01 du 19/12/2023			22/35 <sup>e</sup>	1	0	1	0	
				<i>Sous Total</i>	16	10	6	1
				<i>ETP</i>	15.5	8.9	5.6	1
				<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>17</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
				<i>ETP</i>	<b>16.5</b>	<b>9.9</b>	<b>5.6</b>	<b>1</b>

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-27

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – CORRECTION D'ERREURS SUR EXERCICES ANTERIEURS - ANNULATION D'AMORTISSEMENTS**

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**CONSIDERANT** que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité des corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs par opération d'ordre non budgétaire et l'utilisation du compte 1068 ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20240327-2024-03-27-DE Date de réception préfecture : 02/04/2024
--

**CONSIDERANT** que l'amortissement d'un montant de 19 322,09€ concernant le bien 500152 n'existe pas dans l'actif du budget principal ;

**CONSIDERANT** que l'amortissement de 120,48€ concernant le bien 5004071 ne peut être ventilé car l'existence de ce dernier n'a pas été retrouvé ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de ces éléments, il est nécessaire d'annuler ces amortissements constatés ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** le comptable public à passer une écriture d'ordre non budgétaire de correction par l'utilisation du compte 1068 du budget principal de la façon suivante :
  - Débit c/2804181 : 19 444,57 €
  - Crédit c/1068 : 19 444,57 €
- **D'autoriser** Mme la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance

Jean-Luc POINTEAU

Nicolas OUDAERT

La Présidente

Rita SCHLADT



**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-28

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**PETITE ENFANCE- APPROBATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN ACCUEIL COLLECTIF**

*Annexe : Document explicatif « Commission d'attribution des places en accueil collectif »*

Rapport de Madame la Vice-Présidente déléguée aux Animations et Solidarités Territoriales,

Conformément au décret n°2021-1131 du 30 aout 2021, les établissements d'accueil du jeune enfant sont tenus de proposer un projet d'établissement renouvelé tous les 5 ans ainsi que le règlement de fonctionnement des structures d'accueil collectif. Les modalités d'admission y sont définies.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-28-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

L'attribution des places en accueil régulier (micro-crèche et multi accueil) est assurée par une commission composée d'un représentant élu de chaque commune de Pays de Blain Communauté et de professionnels du Service Petite Enfance qui se réunit pour une unique réunion annuelle en mars/avril.

La commission étudie chaque dossier de manière anonyme dans un ordre de passage défini par une pondération établie en amont de la commission selon des critères précis (cf document ci-joint).

Les admissions sont prononcées par la Commission qui établit la liste des bénéficiaires et une liste d'attente destinée à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n°2021-1131 du 30 aout 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;
- VU** la délibération n°2024-01-01 du Conseil communautaire du 24 janvier 2024 modifiant la définition de l'intérêt communautaire de Pays de Blain Communauté ;

**CONSIDERANT** les délibérations prises par les communes de La Chevallerais et de Bouvron désignant comme représentants de la commune, Mme Julie OUDART et Mme Caroline GASTARD ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire qu'un élu de chaque commune puisse siéger au sein de la commission susdite ;

**CONSIDERANT** la présentation faite par Mme la Vice-Présidente ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

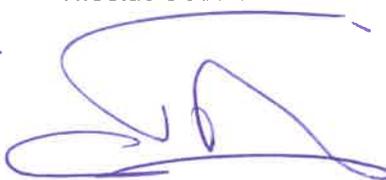
- **De désigner** les représentants de la commission d'attribution des places en accueil collectif de la façon suivante :
  - Tiphaine ARBRUN
  - Caroline GASTARD (commune de Bouvron)
  - Claudie MERCIER (commune de Le Gâvre)
  - Julie OUDART (commune de La Chevallerais)
  - Marie-France GUIHO (commune de Blain)

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT

La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-28-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-29

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	24
Contre	
Abstention	1

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – CONVENTION PARTENARIALE DE RESIDENCE ARTISTIQUE AVEC LA COMPAGNIE DU CERCLE KARRE**

*Annexe : Convention partenariale de résidence artistique avec la Cie du Cercle Karré*

Rapport de Madame la Présidente,

La Convention établie avec la Compagnie du Cercle Karré a pour volonté d'asseoir un partenariat pluriannuel sur le territoire de Pays de Blain Communauté dans le cadre d'un projet de résidence artistique autour du théâtre sous forme d'actions d'éducation artistique et culturelle et d'actions dirigées vers un public plus large.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-29-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Dans le cadre du deuxième Projet Culturel de Territoire, il est proposé un financement de 30 000€ soutenu par la DRAC pour une durée de 3 ans. Les montants annuels seront précisés par voie d'avenant.

Elle précise les grands axes suivants :

1. La convention est validée par le PBC et les partenaires signataires
2. Le cadre général de résidence
3. Les engagements du producteur et de l'organisateur
4. Le cadre financier
5. Les modalités d'évaluation de la convention
6. Les avenants et la résiliation de la convention
7. La durée de la convention

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;

**VU** la délibération n°2022 07 13 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2022 approuvant le programme d'actions du Projet Culturel de Territoire n°2 ;

**VU** la délibération n°2024 01 12 du Conseil communautaire du 24 janvier 2024 approuvant la convention territoriale de développement culturel avec le Département, dont l'accueil en résidence artistique de la Compagnie du Cercle Karré fait partie des actions du PCT n°2 ;

**CONSIDERANT** le travail de réflexion en commission « Animations et Solidarités territoriales – groupe de travail PCT » du 16 mai au 3 juillet 2023 sur les axes retenus pour la convention avec le Cercle Karré ;

**CONSIDERANT** la présentation faite lors des commissions Culture-Communication en date des 08 février 2024 et 14 mars 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les termes de la convention partenariale de résidence artistique avec la Compagnie du Cercle Karré ;
- **D'approuver** le montant de la participation financière à hauteur de 30 000 € sur 3 ans ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à finaliser, puis à signer la convention et tout document afférent à ladite convention ;

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 24 VOIX POUR / 1 ABSTENTION.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT

La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-29-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-30

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**ENVIRONNEMENT – DECHETERIE INTERCOMMUNALE – BILAN DE  
CONCERTATION PREALABLE**

*Annexe : Bilan de concertation*

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Environnement,

Par délibération en date du 25 octobre 2023, le Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté a pris la décision de prescrire le lancement d'une déclaration de projet sur l'intérêt général pour le projet de déchèterie intercommunale de Blain, en application de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme et d'approuver l'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Blain.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-30-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

## **Rappel des objectifs de la déclaration de projet**

La réalisation de la déchèterie intercommunale nécessite l'élaboration d'un dossier d'enregistrement ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Le projet est également soumis à la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) au titre de la rubrique 3.3.1.0 : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.

En application de l'enjeu n°4 du PADD du PLU de Blain, « *Affirmer la prise en compte d'une démarche environnementale globale* » visant à « *intégrer l'enjeu environnemental dans la définition des projets urbains* », un bureau d'étude spécialisé en génie écologique a été inclus au groupement de maîtrise d'œuvre. Suite aux investigations menées par ce dernier, Pays de Blain Communauté souhaite suivre ses préconisations, et en particulier la conservation des haies périphériques ainsi qu'une bande de 7 mètres par rapport aux limites de propriété nord et ouest, incluant la haie et une zone humide.

La procédure de Déclaration de Projet Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (DPMECDU) doit permettre de protéger, dans le règlement dudit PLU, les éléments pour lesquels l'écologue a préconisé une conservation. La bande de 7 mètres devra cependant être réduite à 5 mètres ponctuellement pour assurer la jonction avec le pôle Consom'acteur. Cette protection prendra la forme d'une modification du règlement graphique (indentification de la zone humide et des haies à protéger) et d'une OAP.

## **La concertation préalable effectuée**

Pays de Blain Communauté a mis en œuvre les modalités de concertation prévues dans la délibération n°2023-10-08 du 25 octobre 2023 pendant une durée d'un mois à compter du 15 janvier 2024 jusqu'au 16 février 2024 inclus, de la façon suivante :

- La publication, par voie de presse et d'affichage au siège de Pays de Blain Communauté et en Mairie de Blain ainsi que sur le site internet de Pays de Blain Communauté, d'un avis d'ouverture de la concertation préalable précisant les dates, lieux et heures où le public a pu consulter le dossier de concertation et formuler ses observations ;
- La mise à disposition en Mairie de Blain et au siège de Pays de Blain Communauté, d'un dossier de concertation sur le projet de mise en compatibilité et d'un registre sous format papier permettant au public de formuler ses observations ;
- La mise à disposition par voie dématérialisée sur un site internet dédié du dossier de concertation et d'un registre dématérialisé permettant au public de formuler ses observations ;
- Le public a également pu faire part de ses observations et propositions par courrier adressé à la Présidente de Pays de Blain Communauté.

Le dossier de concertation présentait les éléments suivants :

- La délibération 2023-10-08 du 25 octobre 2023 susmentionnée
- L'avis de concertation
- La notice descriptive de la DP
- Le plan masse du projet

## **Le bilan de concertation**

- 1) Registres papiers

La concertation n'a suscité aucune remarque sur les registres mis à disposition en Mairie de Blain et au siège de Pays de Blain Communauté.

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20240327-2024-03-30-DE Date de réception préfecture : 02/04/2024
--

## 2) Registre numérique

Le registre numérique a décompté 464 visiteurs dont 91 ont téléchargé au moins un document. La notice explicative a été téléchargée 10 fois, le plan masse 5 fois, la délibération 45 fois et l'avis de concertation 37 fois. Une contribution a été déposée sur le registre numérique.

Le bilan complet joint en annexe de la présente délibération détaille ces informations.

Il est proposé au Conseil communautaire de le valider.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-55, L300-6 et R153-15 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2022-06-05 en date du 8 juin 2022 autorisant la réalisation de la nouvelle déchèterie ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2023-03-2-20 en date du 29 mars 2023 approuvant la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de la déchèterie ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2023-10-08 en date du 25 octobre 2023 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Blain et en déterminant les objectifs ainsi que les modalités de concertation préalable ;

**VU** le PLU de Blain, approuvé le 23 juin 2005 ;

**VU** la révision n°1 du PLU de Blain approuvée le 23 mai 2013 ;

**CONSIDERANT** la concertation effectuée entre le 15 janvier et le 16 février 2024 inclus ;

**CONSIDERANT** la présentation de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Environnement ci-dessus ainsi que le bilan de concertation annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Environnement en date du 12 mars 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le bilan de concertation préalable en vue de déclarer le projet de Déchèterie Intercommunale située à Blain d'intérêt général et de mettre en compatibilité le PLU de Blain ;
- **D'autoriser** Madame La Présidente à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ - 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT



La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-30-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024



# PROJET DE DECHETERIE INTERCOMMUNALE

## PJ:

- La notice descriptive de la DP
- La délibération de lancement et de définition des modalités de concertation préalables n°2023-10-08 du 25/10/2023
- L'avis de concertation préalable

## **Déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme - Bilan de la concertation préalable**

23 Février 2024

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L. 103-2, L.103-3 et L.300-2 définit le cadre dans lequel une concertation préalable avec les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées peut ou doit être organisée.

Par délibération n°2023-10-08 du 25 octobre 2023, le Conseil communautaire a :

- Prescrit le lancement d'une déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de déchèterie intercommunale située à Blain ;
- Approuvé l'engagement d'une procédure de mise en compatibilité du PLU de Blain portant sur la protection d'une bande de 5 à 7 m de terrain pour partie humide incluant les haies périphériques sur la parcelle du projet ;
- Approuvé les objectifs et les modalités de concertation préalable de la population.

À l'issue de ladite concertation, le bilan doit être approuvé par une délibération du Conseil communautaire. Après un rappel de la délibération ci-dessus et des objectifs d'aménagement poursuivis, le présent bilan retrace le déroulement des actions de concertation préalable puis restitue la synthèse des observations, attentes, propositions et souhaits formulés par les participants et leur prise en compte dans le projet d'aménagement.





# PROJET DE DECHETERIE INTERCOMMUNALE

## Contexte et objectifs poursuivis

### Le projet de déchèterie

La réalisation de la nouvelle déchèterie doit permettre d'optimiser la collecte sélective pour répondre aux enjeux actuels et futurs de la collecte des déchets, en cohérence avec les normes et la réglementation en vigueur.

Entre 1999 et 2020, la population de Pays de Blain Communauté a augmenté de 40 %, passant de 11 714 à 16 545 habitants. En parallèle, les tonnages collectés annuellement ont augmenté plus fortement que la population sur un certain nombre de flux, comme par exemple le tout-venant, qui est passé de 415 tonnes en 2004 à 1 230 tonnes en 2021, soit une hausse de 196 %. Le nombre de flux collectés a également augmenté pour faire face aux besoins et aux évolutions réglementaires.

La déchèterie de Blain, déjà en service en 1999, est aujourd'hui saturée et obsolète et ne permet plus de répondre à l'augmentation du nombre de passages journaliers, du nombre de flux collectés ainsi que des tonnages dans des conditions de sécurité et de fonctionnalités suffisantes. Elle n'est pas du tout adaptée à l'atteinte des objectifs du Projet de Territoire de Pays de Blain Communauté et notamment le sous-objectif « *Conduire une approche territoriale intégrée autour de l'économie circulaire* » déclinant l'objectif n°2 « *Réussir la transition environnementale* ».

La création de ce nouvel équipement est indispensable pour le territoire afin de :

- Faire face à l'augmentation du besoin et aux nouvelles exigences en matière de valorisation ;
- Permettre de limiter les risques environnementaux de l'équipement, liés au stockage des déchets dangereux, à l'impact des eaux de ruissellement (y compris les eaux d'incendie) et des envols sur le milieu récepteur et les riverains ;
- Assurer aux usagers un accueil dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;
- Assurer aux agents des conditions de travail conformes à la réglementation.





# PROJET DE DECHETERIE INTERCOMMUNALE

En juin 2022, suite à l'abandon du projet de réhabilitation de la déchèterie intercommunale actuelle de Blain du fait de problématiques géotechniques et à deux études de localisation infructueuses, le Conseil communautaire a finalement validé la réalisation d'une nouvelle déchèterie sur le Parc d'Activités des Blûchets. L'équipement doit prendre place sur une parcelle contiguë à celle du pôle Consom'acteur, au sein duquel la recyclerie s'installera. Cette proximité doit permettre une entrée commune et un parcours de l'utilisateur unique : réemploi (recyclerie, matériauthèque) et valorisation des différents flux jusqu'au tout-venant.

Cette priorité donnée au réemploi grâce à l'accès commun avec le pôle Consom'acteur puis à la valorisation des matières vise à répondre aux objectifs du Projet de Territoire susmentionnés et est en cohérence avec les objectifs de la loi AGEC « anti-gaspillage et pour une économie circulaire », du Plan régional de prévention et de gestion des déchets et du plan d'action régional pour une économie circulaire.

Les équipements mis en place sur la future déchèterie sont les suivants :

- Une zone de don/matériauthèque à l'entrée de la déchèterie, à proximité du pôle Consom'Acteur ;
- Un contrôle d'accès pour les usagers et voie de retournement pour les véhicules refusés ;
- Une déchèterie de type « à plat », avec :
  - o Des alvéoles pour les flux aux volumes les plus importants (déchets inertes, déchets verts, bois, déchets d'éléments d'ameublement), avec des mini-quais sans garde-corps ;
  - o Des caissons compacteurs pour le tout-venant, le carton et la ferraille ;
  - o Des bennes pour le plâtre et l'amiante ;
  - o Des contenants spécifiques pour les flux connexes et nouvelles filières ;
- Un bâtiment d'accueil et de vie pour les agents de déchèterie ;
- Un bâtiment avec auvent de dépôt, de stockage et de reprise des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) et des DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ;
- Une zone de stockage pouvant être couverte pour de futurs contenants REP (Responsabilités Élargies du Producteur) par exemple ;
- Un local technique pour l'engin d'exploitation en option.





# PROJET DE DECHETERIE INTERCOMMUNALE

## Le plan masse du projet





# PROJET DE DECHETERIE INTERCOMMUNALE

## La déclaration de projet

La réalisation de la déchèterie intercommunale nécessite l'élaboration d'un dossier d'enregistrement ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Le projet est également soumis à la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) au titre de la rubrique 3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.

En application de l'enjeu n°4 du PADD du PLU de Blain, « *Affirmer la prise en compte d'une démarche environnementale globale* » visant à « *intégrer l'enjeu environnemental dans la définition des projets urbains* » un bureau d'étude spécialisé en génie écologique a été inclus au groupement de maîtrise d'œuvre. Suite aux investigations menées par ce dernier, Pays de Blain Communauté souhaite suivre ses préconisations, et en particulier la conservation des haies périphériques (boisement et lisières arbustives buissonnantes) ainsi qu'une bande de 7m par rapport aux limites de propriété nord et ouest, incluant la haie et une zone d'alimentation en invertébrés pour plusieurs groupes d'espèces.

En application des orientations du PADD du PLU de Blain, notamment ceux déclinant l'enjeu n°4, Pays de Blain Communauté a donc souhaité engager une procédure de Déclaration de Projet Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (DPMECDU) afin de protéger, dans le règlement dudit PLU, les éléments pour lesquels l'écologue a préconisé une conservation. La bande de 7m devra cependant être réduite à 5m ponctuellement pour assurer la jonction avec le pôle Consom'acteur. Cette protection prendra la forme d'une modification du règlement graphique (identification de la zone humide et des haies à protéger) et d'une OAP.

## Le déroulement de la concertation

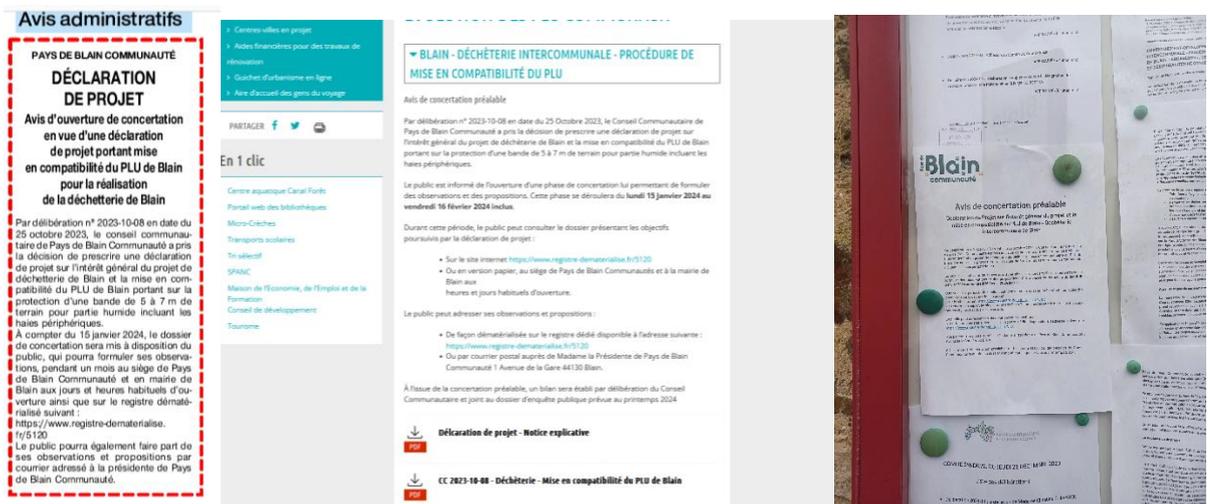
Pays de Blain Communauté a mis en œuvre les modalités de concertation prévues dans la délibération n°2023-10-08 du 25 octobre 2023 pendant une durée d'un mois à compter du 15 janvier 2024 jusqu'au 16 février 2024 inclus, de la façon suivante :



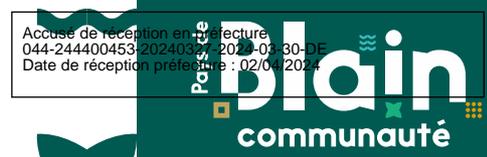
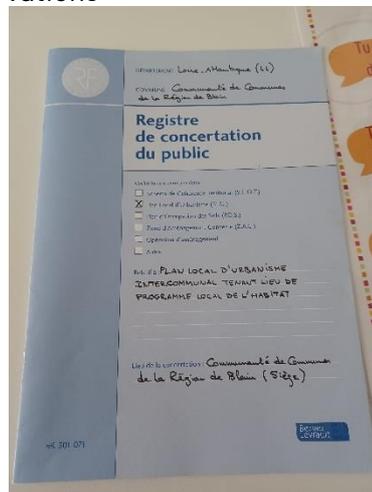


# PROJET DE DECHETERIE INTERCOMMUNALE

- La publication, par voie de presse et d'affichage au siège de Pays de Blain Communauté et en Mairie de Blain ainsi que sur le site internet de Pays de Blain Communauté, d'un avis d'ouverture de la concertation préalable précisant les dates, lieux et heures où le public a pu consulter le dossier de concertation et formuler ses observations :



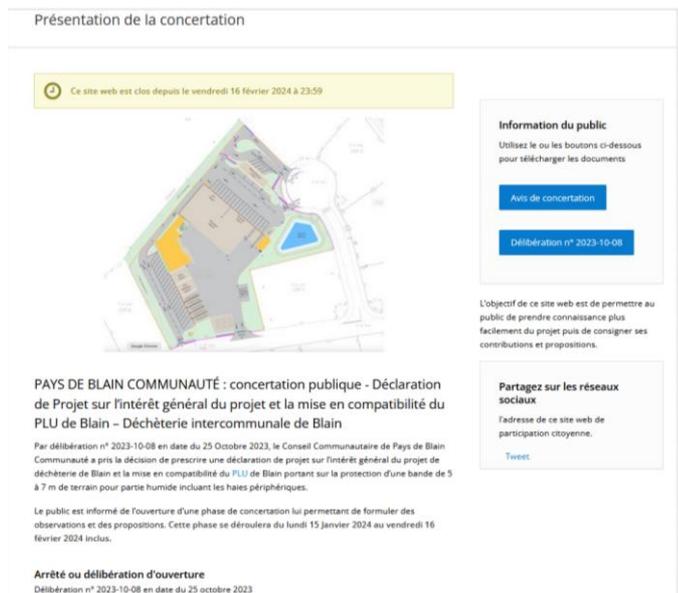
- La mise à disposition en Mairie de Blain et au siège de Pays de Blain Communauté, d'un dossier de concertation sur le projet de mise en compatibilité et d'un registre sous format papier permettant au public de formuler ses observations





# PROJET DE DECHETERIE INTERCOMMUNALE

- La mise à disposition par voie dématérialisée sur le site internet dédié du dossier de concertation et d'un registre dématérialisé permettant au public de formuler ses observations :



- Le public a également pu faire part de ses observations et propositions par courrier adressé à la Présidente de Pays de Blain Communauté.

Le dossier de concertation présentait les éléments suivants :

- La délibération 2023-10-08 du 25 octobre 2023 susmentionnée
- L'avis de concertation
- La notice descriptive de la DP
- Le plan masse du projet



# PROJET DE DECHETERIE INTERCOMMUNALE

## Bilan de concertation

### Registres papiers

La concertation n'a suscité aucune remarque sur les registres mis à disposition en Mairie de Blain et au siège de Pays de Blain Communauté.

### Registre numérique

Le registre numérique a décompté 464 visiteurs dont 91 ont téléchargé au moins un document. La notice explicative a été téléchargée 10 fois, le plan masse 5 fois, la délibération 45 fois et l'avis de concertation 37 fois.

### Une contribution a été déposée sur le registre numérique:

#### Contribution n°1 (Web)

Déposée le jeudi 25 janvier 2024 à 20:03

Contribution:

*"Une étude sur les odeurs et émanations de produits qui pourront être déposés Des bacs couverts pour un meilleur recyclage pour le carton le bois par exemple. Des caméras sur la zone pour dissuader intrusion et dépôts sauvages"*





# PROJET DE DECHETERIE INTERCOMMUNALE

## Les réponses du projet à la contribution

Odeurs : La déchèterie ne collecte pas les biodéchets ni les ordures ménagères, déchets putrescibles susceptibles de générer des nuisances olfactives. Les déchets verts, seuls déchets fermentescibles acceptés, seront réceptionnés dans une alvéole volontairement éloignée des limites de propriété. Des campagnes de broyage régulières seront menées, immédiatement suivies de l'évacuation des déchets vers des installations de valorisation dédiées. Il n'y aura pas de traitement (compostage ou autre) sur la déchèterie. Le risque de nuisance olfactive est donc limité.

Bacs couverts : 5 compacteurs (bennes fermées et sécurisées) sont prévus, pour les cartons (2 compacteurs), le tout-venant (2 compacteurs) et la ferraille (1 compacteur). Le bois n'est pas un déchet très sensible à l'humidité pour sa valorisation. Un préau et des locaux fermés sont prévus pour la réception des flux sensibles, type déchets électriques et électroniques, déchets dangereux, textiles, etc.

Caméras : un système de vidéosurveillance est prévu sur la déchèterie.



**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024

Délibération n°2024-03-31

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - DECHETERIE INTERCOMMUNALE - DECISION DE NE PAS REALISER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR AVIS CONFORME DE LA MRAe**

*Annexe : Avis conforme sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blain (44)*

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Environnement,

Par délibération en date du 25 octobre 2023, le Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté a pris la décision de prescrire le lancement d'une déclaration de projet sur l'intérêt général pour le projet de déchèterie intercommunale de Blain, en application de

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-31-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme et d'approuver l'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Blain.

### **Rappel des objectifs de la déclaration de projet**

La réalisation de la déchèterie intercommunale nécessite l'élaboration d'un dossier d'enregistrement ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Le projet est également soumis à la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) au titre de la rubrique 3.3.1.0 : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.

En application de l'enjeu n°4 du PADD du PLU de Blain, « *Affirmer la prise en compte d'une démarche environnementale globale* » visant à « *intégrer l'enjeu environnemental dans la définition des projets urbains* », un bureau d'étude spécialisé en génie écologique a été inclus au groupement de maîtrise d'œuvre. Suite aux investigations menées par ce dernier, Pays de Blain Communauté souhaite suivre ses préconisations, et en particulier la conservation des haies périphériques ainsi qu'une bande de 7 mètres par rapport aux limites de propriété nord et ouest, incluant la haie et une zone humide.

La procédure de Déclaration de Projet Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (DPMECDU) doit permettre de protéger, dans le règlement dudit PLU, les éléments pour lesquels l'écologue a préconisé une conservation. La bande de 7 mètres devra cependant être réduite à 5 mètres ponctuellement pour assurer la jonction avec le pôle Consom'acteur. Cette protection prendra la forme d'une modification du règlement graphique (indentification de la zone humide et des haies à protéger) et d'une OAP.

Conformément aux articles R.104-33 à 37 du Code de l'Urbanisme, Pays de Blain Communauté a déposé une demande d'examen au cas par cas « *Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale* » accompagnée d'un formulaire d'auto-évaluation concluant qu'au regard des mesures d'évitement, de protection et de compensation envisagées, il ne semble pas nécessaire que le projet soit soumis à une évaluation environnementale.

Le 16 février dernier, la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire a rendu son avis, à savoir :

« *La mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de la commune de Blain n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.* »

Pour donner suite à cet avis conforme, et en application des articles R.104-33 et 37 du Code de l'Urbanisme l'objet de la présente délibération est de confirmer de façon motivée la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale. Ces motifs sont les suivants

:

- Les incidences du projet sur l'environnement sont évitées ou compensées ;
- Le respect de la préservation des secteurs à enjeux sur le site par la mise en compatibilité du PLU de Blain (protection des haies périphériques et de la zone humide) ;
- L'adaptation du règlement graphique et la mise en place de l'OAP en tant que telles ne présentent aucune incidence notable sur l'environnement et la santé humaine ;
- Aucune nouvelle zone constructible n'est créée ou ouverte.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-31-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-55, L300-6 et R153-15 ;  
**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 104-1 et suivants ainsi que le R. 104-33 à R. 104-37 relatifs à l'évaluation environnementale ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2022-06-05 en date du 8 juin 2022 autorisant la réalisation de la nouvelle déchèterie ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2023-03-2-20 en date du 29 mars 2023 approuvant la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de la déchèterie ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2023-10-08 en date du 25 octobre 2023 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Blain et en déterminant les objectifs ainsi que les modalités de concertation préalable ;  
**VU** le PLU de Blain, approuvé le 23 juin 2005 ;  
**VU** la révision n°1 du PLU de Blain approuvée le 23 mai 2013 ;

**CONSIDERANT** l'avis conforme de la MRAe en date du 16 février 2024 annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que, par la présente délibération motivée, en application des dispositions des articles R. 104-33 et 37 du Code de l'urbanisme, Pays de Blain Communauté entend confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la déclaration de projet présentée ci-avant dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de l'autorité environnementale que la mise en compatibilité n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

**CONSIDERANT** la présentation de Monsieur Le Vice-Président délégué à l'Environnement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission environnement en date du 12 mars 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'indiquer** qu'il n'y a pas lieu de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de déclaration de projet présentée ci-avant ;
- **D'autoriser** Madame La Présidente ou son délégataire à prendre toutes les décisions nécessaires à la suite de la conduite des études et de la procédure de déclaration de projet.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT

La Présidente  
Rita SCHWAB

En application des articles R. 104-37 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie de Blain et au siège de Pays de Blain Communauté pendant une durée d'un mois. Elle sera publiée et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il est précisé que le dossier peut être consulté au siège de Pays de Blain Communauté, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-31-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-32

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VALIDATION DU LANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DE SA MISE EN ŒUVRE PAR TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE ATLANTIQUE**

*Annexe : Convention avec Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE 44) de mise à disposition de services pour l'accompagnement de Pays de Blain Communauté à la mise en œuvre d'un schéma directeur de développement des énergies renouvelables*

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire,

Les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-32-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

TE 44, par le biais de ses activités complémentaires, accompagne les collectivités adhérentes à la définition et à la mise en œuvre de leur PCAET et leur propose également un accompagnement ponctuel sur des projets de type photovoltaïques au sol ou éoliens. Pays de Blain Communauté n'est pas soumis aujourd'hui à la mise en place d'un PCAET mais les communes doivent, en application de la loi APER « *Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables* », définir des Zones d'Accélération des énergies renouvelables (ZAE nR).

TE 44 a donc proposé à Pays de Blain Communauté d'aider ses communes à définir leur ZAE nR par la mise en œuvre d'un schéma directeur « énergies renouvelables » (SDE nR) à l'échelle communautaire.

Ce schéma s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées sur le territoire en la matière :

- La stratégie énergétique déjà engagée en 2019/2020 accompagnée par l'AURAN,
- La réflexion lancée en 2018 sur les potentiels éoliens sur la commune de Blain > développement d'un projet en cours (Hôtel de France),
- La révision du SCOT en cours et le travail sur un document socle de transition énergétique en 2022 à l'échelle du Pôle métropolitain,
- Les projets de chaleur renouvelable et photovoltaïque en cours sur le patrimoine public.

L'accompagnement que TE 44 propose se déroule en deux phases :

- **Phase 1** : Identification des sites et potentiels de production par énergie renouvelable, par cible et par commune. Des groupes de travail sont organisés avec les communes et un atelier de synthèse sera mené en avril. Les communes devront ensuite effectuer une concertation du public, délibérer et saisir les ZAE nR.
- **Phase 2** : Définition d'une stratégie de développement partagée. Il s'agira d'évaluer la faisabilité technico-économique des projets et élaborer un programme d'actions (phasage à horizon 5-10 ans et gouvernance des projets).

Le coût de l'accompagnement de TE 44 pour Pays de Blain Communauté, déduction faite des subventions obtenues, est établi à 13 200 € HT.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 222-26, et R. 229-51 et suivants ;

**VU** la loi APER, promulguée le 10 mars 2023 ;

**VU** les statuts de Pays de Blain Communauté ainsi que la délibération 2024 01 01 du 24 janvier 2024 définissant l'intérêt communautaire (Compétence 5.3.1 : « *Etude de protection et de promotion de l'environnement d'intérêt communautaire* ») ;

**CONSIDERANT** la proposition de TE 44 de convention de mise à disposition de services pour l'accompagnement de Pays de Blain Communauté à la mise en œuvre d'un schéma directeur de développement des énergies renouvelables ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 04 mars 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De valider** la mise en œuvre d'un schéma directeur de développement des énergies renouvelables ;
- **De valider** la convention de mise à disposition de services proposée par TE 44, pour l'accompagnement de Pays de Blain Communauté, pour un montant de 13 200 € HT ;
- **D'autoriser** Mme la Présidente à finaliser, signer et mettre en œuvre ladite convention.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ - 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT



La Présidente  
Rita SCHLADT



**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-33

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**TOURISME - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, LE DEPARTEMENT ET LA MAIRIE DE LE GÂVRE POUR LA PRATIQUE DE LA RANDONNEE EN FORÊT DOMANIALE DU GÂVRE**

*Annexe : Convention relative à la pratique de la randonnée pédestre en forêt domaniale du Gâvre*

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au Développement Economique,

La convention présentée en annexe autorise le passage des randonneurs sur les sentiers inscrits au PDIPR, arrêtés d'un commun accord entre Pays de Blain Communauté et l'ONF. Elle définit les modalités de mise en œuvre du balisage, de la signalétique, des aménagements et de l'entretien desdits sentiers :

- Le balisage est mis en œuvre par Blain Chemin Faisant dans le cadre d'une

Préfecture de la Loire-Atlantique  
044-244400453-20240327-2024-03-33-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

convention entre Pays de Blain Communauté et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre ;

- La signalétique est généralement fournie par Pays de Blain de Communauté et mis en œuvre par l'ONF ;
- L'entretien des aménagements et des sentiers est mis en œuvre par l'ONF ;
- Le département intervient financièrement dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Les sentiers concernés sont :

- Circuit du Pilier (pédestre)
- Circuit du Chêne de la Messe (pédestre)
- Circuit de la Chapelle de la Magdelaine (pédestre)
- Circuit des Chêtelons (pédestre)
- Boucle Canal Forêt (circuit multi pratiques : pédestre, équestre, vélo)
- Tronçons du GRP des trois rivières (pédestre) dont le balisage est à la charge du CDRP

**VU** les statuts de Pays de Blain Communauté ainsi que la délibération 2024 01 01 du 24 janvier 2024 définissant l'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire 2016 02 08 en date du 3 février 2016 validant la première convention relative à la pratique de la randonnée pédestre en forêt du Gâvre ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire 2018 12 06 en date du 05 décembre 2018 validant la seconde convention relative à la pratique de la randonnée pédestre en forêt du Gâvre ;

**CONSIDERANT** le cahier des charges du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

**CONSIDERANT** que la précédente convention est arrivée à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler ;

**CONSIDERANT** la proposition de convention entre Pays de Blain Communauté, la Commune de Le Gâvre, le Conseil Départemental et l'Office National des Forêts, annexée à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Développement Économique en date du 13 février 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De valider** le renouvellement de la convention relative à la pratique de la randonnée pédestre en forêt du Gâvre ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à finaliser, signer et mettre en œuvre ladite convention.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance

Jean-Luc POINTEAU

Nicolas OUDAERT

La Présidente

Rita SCHLADT



**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024  
Délibération n°2024-03-34

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**ECONOMIE - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - MODALITES DE FINANCEMENT DU DEFICIT ANTICIPÉ DU BUDGET ANNEXE ZAC NORD - BLUCHETS (BLAIN)**

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au Développement économique,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et son article L 2321.2 ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2 qui prévoit notamment que Pays de Blain communauté est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-34-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**VU** la délibération n° 2009 02 12 relative à la fixation des prix de vente des parcelles de la ZAC Nord des Bluchets qui prévoyait un déficit estimé à environ 185.000 euros HT à équilibrer par une subvention du budget général ;

**CONSIDERANT** le bilan prévisionnel d'opération suivant :

DEPENSES	Prévisionnel 2008 € HT	Réalisé € HT	Reste à réaliser €HT à 3 ans	Prévisionnel 2026 €HT
Terrains		552 410,87 €		552 410,87 €
Etudes et prestations de service		168 384,24 €	5 000,00 €	173 384,24 €
Travaux		923 425,89 €	20 000,00 €	943 425,89 €
Frais de gestion (RH)	1 790 109,00 €	112 162,96 €	15 000,00 €	127 162,96 €
TFNB		38 855,14 €	10 500,00 €	49 355,14 €
Frais financiers		104 011,93 €	25 034,45 €	129 046,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 790 109,00 €</b>	<b>1 899 251,03 €</b>	<b>75 534,45 €</b>	<b>1 974 785,48 €</b>

RECETTES	Prévisionnel 2008 € HT	Réalisé € HT	Reste à réaliser €HT à 3 ans	Prévisionnel 2026 €HT
Vente de terrains aménagés	1 011 000,00 €	916 635,00 €	310 155,00 €	1 226 790,00 €
PVR		38 166,65 €		38 166,65 €
Subventions	594 180,00 €	550 000,00 €		550 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 605 180,00 €</b>	<b>1 504 801,65 €</b>	<b>310 155,00 €</b>	<b>1 814 956,65 €</b>

**CONSIDERANT** qu'en prenant en compte la vente des terrains, dont la future vente liée à la déchèterie de Blain, l'opération d'aménagement de la ZAC des Bluchets Nord générera un solde déficitaire d'environ 160 000 euros ;

**CONSIDERANT** qu'il sera nécessaire d'effectuer le versement d'une subvention d'équilibre du budget Administration générale vers ce budget annexe au plus tard à la clôture de celui-ci prévu au 31 décembre 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre de façon anticipée et répartie sur plusieurs exercices afin de limiter l'impact sur le budget Administration générale ;

**CONSIDERANT** que le budget annexe pourra alors être dissous en 2026 après passation des écritures et donnera lieu à l'édition des derniers comptes ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

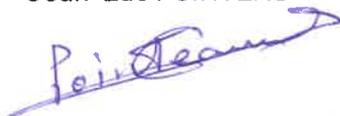
- **De valider** le renouvellement de la convention relative à la pratique de la randonnée pédestre en forêt du Gâvre ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à finaliser, signer et mettre en œuvre ladite convention.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT

La Présidente  
Rita SCHLADT





Acusé de réception en préfecture  
044244400433-20240327-2024\_09-34-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2024

Délibération n°2024-03-35

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	18
Votants	24
<b>VOTE</b>	
Pour	24
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :**

M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

**Secrétaires de séance :** M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**EMPLOI - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FONDS D'AIDE AUX JEUNES AVEC LE DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE**

Annexe :

- Convention « Fonds d'Aide aux Jeunes » avec le Département
- Tableau de répartition 2024 de la Mission Locale Nord Atlantique

Rapport de Madame la Présidente,

Le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 24 ans révolus des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, regroupées sous l'appellation du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). La gestion administrative et financière du FAJ est assurée par la Mission Locale Nord Atlantique. Pour 2024, le fonds dédié à la Mission locale Nord Atlantique par le Département

Accusé de réception en préfecture  
04/04/2024 10:53:14  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

territoire correspondant au secteur géographique des communautés de communes Châteaubriant-Derval, d'Erdre et Gesvres, de Nozay et de Pays de Blain Communauté. La participation des communautés de communes est attendue à hauteur de la moitié du fonds, soit 7 000 €. Pour l'année 2024, la participation attendue de Pays de Blain Communauté s'élève à 123,10 €, après déduction du solde non engagé en 2023.

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.7 ;  
**VU** la Convention « Fonds d'aide aux Jeunes » entre le Département et Pays de Blain Communauté pour l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Développement Economique en date du 13 février 2024 concernant l'attribution d'une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes d'un montant de 123,10 € ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la Convention « Fonds d'Aides aux Jeunes » entre le Département et Pays de Blain Communauté pour l'année 2024 ;
- **D'attribuer** le versement d'une participation de 123,10 € à la Mission Locale Nord Atlantique au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à finaliser et signer tout document afférent à cette décision.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance  
Jean-Luc POINTEAU      Nicolas OUDAERT



La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240327-2024-03-35-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024